

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

BUDGET GÉNÉRAL
MISSION INTERMINISTÉRIELLE
RAPPORTS ANNUELS DE PERFORMANCES
ANNEXE AU PROJET DE LOI DE RÉGLEMENT
DU BUDGET ET D'APPROBATION DES COMPTES POUR

2020

SPORT, JEUNESSE ET VIE ASSOCIATIVE



NOTE EXPLICATIVE

Cette annexe au projet de loi de règlement des comptes et rapport de gestion pour l'année 2020 est prévue par l'article 54-4° de la loi organique du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances (LOLF). Conformément aux dispositions de la loi organique, ce document présente et explique les réalisations effectives concernant l'ensemble des moyens regroupés au sein d'une mission et alloués à une politique publique. Il comprend les rapports annuels de performances des programmes qui lui sont associés. Les rapports annuels de performances rendent compte de l'exécution des engagements pris dans les projets annuels de performances accompagnant la loi de finances pour 2020, tant en termes d'exécution des crédits que de compte-rendu en matière de performance, d'activité des opérateurs de l'État.

Cette annexe par mission récapitule les crédits consommés (y compris les fonds de concours et attributions de produits) et les emplois utilisés en 2020 en les détaillant par programme, action, titre et catégorie.

La maquette budgétaire (Mission Programme Action Objectif Indicateur Opérateurs) est celle de la loi de finances pour 2020. Le cas échéant, les données relatives à l'exécution 2019 peuvent avoir été retraitées.

Dans une première partie, le bilan de la programmation pluriannuelle, la récapitulation des crédits et des emplois ainsi que l'analyse des coûts sont présentés de façon synthétique au niveau de la mission.

Chaque programme constitutif de la mission est ensuite détaillé. Les parties relatives aux programmes comprennent les éléments suivants :

■ **La présentation de la consommation effective et de la prévision initiale des crédits ainsi que le détail des charges et des dépenses fiscales :**

- les crédits, constitués d'autorisations d'engagement (AE) et de crédits de paiement (CP), sont détaillés selon la nomenclature par destination (programmes et actions) et par nature (titres et catégories). Les fonds de concours ouverts (FdC) et les attributions de produits (AdP) réalisées en 2020, ainsi que leurs évaluations initiales sont précisés ;
- les crédits 2019 ;
- les charges du programme, évaluées par action ;
- les dépenses fiscales rattachées au programme.

■ **Le rapport annuel de performances qui regroupe :**

- le bilan stratégique du programme ;
- pour chaque objectif de performance, les résultats attendus et obtenus des indicateurs et une analyse de ces résultats ;
- la justification au premier euro des mouvements de crédits et des dépenses constatées. Elle rappelle le contenu physique et financier du programme, les déterminants de la dépense effective, ainsi que les raisons des écarts avec la prévision initiale. Un échéancier des crédits de paiement associés aux autorisations d'engagement est aussi présenté ;
- une présentation des réalisations effectives des principaux opérateurs et des emplois effectivement rémunérés.

Sauf indication contraire, **les montants de crédits figurant dans les tableaux du présent document sont exprimés en euros**. Les crédits budgétaires sont présentés, selon l'article 8 de la LOLF, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

Les emplois sont exprimés en équivalents temps plein travaillé (ETPT). On distingue les effectifs physiques qui correspondent aux agents rémunérés, quelle que soit leur quotité de travail et les ETPT (équivalents temps plein travaillé) correspondant aux effectifs physiques pondérés par la quotité de travail des agents. À titre d'exemple, un agent titulaire dont la quotité de travail est de 80 % sur toute l'année, correspond à 0,8 ETPT ou encore, un agent en CDD de 3 mois, travaillant à temps partiel à 80 % correspond à 0,8 x 3/12 ETPT.

L'ensemble des documents budgétaires ainsi qu'une synthèse chiffrée sont disponibles sur : <http://www.budget.gouv.fr> Documentation Documents budgétaires

SOMMAIRE

Mission	
SPORT, JEUNESSE ET VIE ASSOCIATIVE	7
Bilan de la programmation pluriannuelle	8
Récapitulation des crédits et des emplois	17
Programme 219	
SPORT	21
Bilan stratégique du rapport annuel de performances	22
Objectifs et indicateurs de performance	33
1 – Réduire les inégalités d'accès à la pratique sportive et promouvoir l'insertion du sport dans les différentes politiques publiques	33
2 – Promouvoir la rigueur financière et l'efficacité des fédérations sportives	36
3 – Conforter le rang de la France parmi les grandes nations sportives et favoriser l'insertion professionnelle des sportifs de haut niveau	38
4 – Renforcer le respect de l'éthique dans le sport et préserver la santé des sportifs	44
5 – Adapter la formation aux évolutions des métiers	46
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	47
Justification au premier euro	54
<i>Éléments transversaux au programme</i>	54
<i>Dépenses pluriannuelles</i>	60
<i>Justification par action</i>	65
01 – Promotion du sport pour le plus grand nombre	65
02 – Développement du sport de haut niveau	67
03 – Prévention par le sport et protection des sportifs	71
04 – Promotion des métiers du sport	73
<i>Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État</i>	75
Opérateurs	78
Programme 163	
JEUNESSE ET VIE ASSOCIATIVE	97
Bilan stratégique du rapport annuel de performances	98
Objectifs et indicateurs de performance	102
1 – Favoriser l'engagement et la mobilité de tous les jeunes	102
2 – Soutenir le développement de la vie associative	105
3 – Renforcer le contrôle et le suivi des risques au sein des accueils collectifs de mineurs (ACM)	106
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	108
Justification au premier euro	115
<i>Éléments transversaux au programme</i>	115
<i>Dépenses pluriannuelles</i>	118
<i>Justification par action</i>	120
01 – Développement de la vie associative	120
02 – Actions en faveur de la jeunesse et de l'éducation populaire	124
04 – Développement du service civique	128
06 – Service National Universel	130
<i>Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État</i>	131
Opérateurs	133

Programme 350	
JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES 2024	141
Bilan stratégique du rapport annuel de performances	142
Objectifs et indicateurs de performance	143
1 – Garantir la livraison des ouvrages olympiques dans les délais requis	143
Présentation des crédits	144
Justification au premier euro	147
<i>Éléments transversaux au programme</i>	147
<i>Dépenses pluriannuelles</i>	149
<i>Justification par action</i>	151
01 – Société de livraison des ouvrages olympiques et paralympiques	151
02 – Comité d'organisation des jeux olympiques et paralympiques	152
03 – Haute performance des jeux olympiques et paralympiques	153
04 – Héritage des jeux olympiques et paralympiques	153
Opérateurs	156

MISSION

SPORT, JEUNESSE ET VIE ASSOCIATIVE

BILAN DE LA PROGRAMMATION PLURIANNUELLE

BILAN STRATÉGIQUE DE LA MISSION

La mission « Sport, jeunesse et vie associative » est composée de trois programmes budgétaires :

- Le programme 163 « Jeunesse et vie associative » ;
- Le programme 219 « Sport » ;
- Le programme 350 « Jeux olympiques et paralympiques 2024 ».

Ces trois programmes relèvent désormais du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports.

Par ailleurs, pour la dernière année en 2020, les moyens de soutien des politiques publiques portées par la mission sont inscrits sur le programme 124 « Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative » au sein de la mission « Solidarité, insertion et égalité des chances ». Ce programme porte les crédits de masse salariale des services centraux et déconcentrés, ainsi que les moyens de fonctionnement des administrations centrales qui mettent en œuvre les politiques du sport, de la jeunesse et de la vie associative.

Les moyens de fonctionnement des services déconcentrés de métropole sont, quant-à eux, portés par le programme 333 « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées ».

La crise sanitaire a eu des répercussions importantes, tant dans le monde du sport que dans celui de la jeunesse et de la vie associative. Pour en limiter au maximum les effets, les ministères se sont engagés dans la mise en œuvre de plusieurs mesures d'envergure :

- Dans le domaine du sport :
 - des crédits ont été ouverts, à hauteur de 107 M€ en AE/CP pour compenser partiellement les pertes de recettes des clubs professionnels et des organisateurs de manifestations sportives au cours des saisons 2019/2020 et 2020/2021, en raison des mesures prises pour faire face à l'épidémie de Covid-19 (au second semestre de 2020, jauge limitée dans les enceintes sportives puis huis-clos). La commission européenne a validé formellement la compatibilité de ce dispositif, qui couvre le second semestre 2020 et est encadré par le décret n°2020-1571 du 11 décembre 2020, avec le régime des aides d'État ;
 - un fonds de solidarité de 15 M€ en 2020 à destination des petites associations sportives a été créé. Il est porté par l'Agence nationale du sport ;
 - 2,31 M€ supplémentaires ont été versés en faveur des opérateurs du sport et des centres de ressources, d'expertise et de performance sportive (CREPS).
- Dans le domaine de la jeunesse :
 - le dispositif de « colos apprenantes » a été déployé. Conçues comme une réponse à la nécessité de proposer aux familles, durant les vacances scolaires, des activités éducatives incluant du renforcement scolaire, ce dispositif a également permis d'endiguer la forte baisse de fréquentation des colonies de vacances du fait de la crise sanitaire ;
 - des aides aux accueils de loisirs sans hébergement d'un montant global de 30 M€ ont été proposées afin que les organisateurs puissent mettre en œuvre des activités éducatives de qualité bénéficiant au plus grand nombre ;
 - le Gouvernement a mobilisé 15 M€ pour aider les associations organisatrices de colonies de vacances et de séjour de découvertes. Ce fonds d'aide exceptionnel a eu pour objet d'éviter des cessations de paiement des associations de ce secteur et plus spécifiquement d'aider au maintien des emplois ;
 - 500 postes supplémentaires ont été créés pour le Fonds de Coopération de la Jeunesse et de l'Éducation Populaire (FONJEP) afin de soutenir l'emploi associatif durant la crise sanitaire.

• JEUNESSE ET VIE ASSOCIATIVE

Les politiques publiques de la jeunesse et de la vie associative sont, par nature, partagées entre de multiples intervenants et font l'objet d'une mobilisation interministérielle importante dont il est rendu compte sur le plan budgétaire dans deux documents annexés au projet de loi de finances : le document de politique transversale (DPT) « *Politiques en faveur de la jeunesse* » et le « *jaune budgétaire* » intitulé « *Effort financier de l'État en faveur des associations* ». Ces politiques revêtent également une dimension partenariale : elles sont construites en lien avec l'ensemble des échelons des collectivités territoriales mais aussi en étroite collaboration avec les acteurs associatifs.

Dans ce contexte, le programme « Jeunesse et vie associative » permet à l'État de jouer un rôle essentiel d'impulsion et d'innovation, de coordination interministérielle, d'expertise et de régulation. Le programme intervient, de ce fait, sur :

• La jeunesse

Comme les enquêtes sur les valeurs des jeunes le montrent régulièrement, ceux-ci désirent accéder aux formes d'autonomies de leurs aînés : autonomie économique (accéder à un emploi stable), autonomie résidentielle (accéder à un logement indépendant) et autonomie familiale.

Pour aider les 750 000 jeunes arrivés sur le marché du travail en 2020 mais aussi ceux qui sont aujourd'hui sans activité ou formation particulièrement du fait de la crise sanitaire, le Gouvernement a lancé le 23 juillet 2020 le plan « 1 jeune 1 solution ». Au travers d'« 1 Jeune 1 Solution » et des aides d'urgence, le Gouvernement s'est engagé dans un plan de soutien à la jeunesse d'une ampleur inédite. L'approche gouvernementale correspond à la conviction que chaque jeune est différent et qu'il a besoin de réponses personnalisées, selon son parcours de vie.

L'accès des jeunes à l'information en matière d'emploi mais aussi de logement, de santé, de culture et de loisirs est plus que jamais indispensable.

Dans ce cadre, le ministère a entrepris de développer et de déployer un outil numérique, « la boussole des jeunes ». Cet outil est conçu comme une plate-forme numérique au mode de fonctionnement simple et intuitif. A partir d'un bref questionnaire, la Boussole présente les services et droits mobilisables par le jeune depuis son territoire et l'oriente vers le professionnel correspondant. La Boussole est actuellement opérationnelle sur sept territoires recouvrant au total 576 communes et accueillant près de 750 000 jeunes.

En 2020, la crise sanitaire a eu un impact sans précédent pour la mobilité internationale des jeunes. Néanmoins, les Offices (OFQJ et OFAJ) se sont mobilisés afin de venir en aide aux partenaires durement touchés, particulièrement les structures associatives, qui portent les échanges (selon le principe de subsidiarité) et ont mis l'accent sur les développements numériques.

• Le service civique

Vecteur d'engagement et d'intégration, le service civique suscite toujours un véritable engouement chez les jeunes.

La crise sanitaire a montré la forte mobilisation des volontaires en faveur de l'intérêt général. Ainsi, le maintien, conformément aux directives gouvernementales, des indemnités perçues par la totalité des jeunes volontaires du Service Civique pendant la période de confinement a, grâce à la sécurité financière apportée, permis à ceux-ci, au-delà de l'adaptation de leur mission proprement dite, de massivement s'inscrire à la Réserve Civique ainsi qu'à d'autres dispositifs publics et associatifs mis en place afin de répondre aux besoins nés de la situation sanitaire.

• Le service national universel

Ce projet de société a pour finalité d'affirmer les valeurs de la République pour renforcer la cohésion sociale et nationale, susciter une culture de l'engagement et permettre à une génération de prendre conscience des grands enjeux sociaux et sociétaux de notre pays. Si la crise sanitaire n'a pas permis d'organiser le séjour de cohésion prévu pour 25.000 jeunes en juin 2020 (à l'exception de celui organisé en Nouvelle-Calédonie), le service national universel n'en constitue pas moins une priorité pour les années à venir.

- **L'éducation populaire**

Elle vise à assurer à chacun une formation tout au long de la vie, en dehors des institutions de formation initiale ou continue, en complément de l'enseignement formel. Elle vise l'accès à l'autonomie, développe la citoyenneté et repose sur un enseignement par les pairs.

Les subventions publiques participent à la sécurisation économique des associations JEP. En 2020, outre les aides apportées en réponse à la crise sanitaire, le ministère a apporté un appui financier spécifique aux associations, têtes de réseaux et aux coordinations nationales.

- **SPORT ET JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES**

La politique sportive développée au sein du programme « Sport » s'est organisée, en 2020, dans le contexte exceptionnel et mobilisateur de l'organisation par la France des jeux Olympiques et Paralympiques à Paris en 2024. Elle se décline en six orientations principales qui sont déclinées ci-après :

- transformer le modèle et la gouvernance du sport ;
- réussir les JOP 2024 et en assurer l'héritage ;
- développer l'activité physique pour tous les publics ;
- déployer les mesures sport et santé ;
- sécuriser les acteurs et réguler le sport ;
- développer l'économie et l'innovation du sport pour passer de 1,8 % à 2 % du PIB, et accroître la contribution de la filière économique du sport à la richesse nationale et le développement de l'emploi.

Le sport vient ainsi au renfort d'autres politiques publiques, notamment en matière d'action éducative, de santé, d'intégration des personnes handicapées, d'essor des marchés économiques ou encore de rayonnement international à l'occasion de l'organisation de grands événements sportifs.

■ BILAN DES RÉFORMES

- **JEUNESSE ET VIE ASSOCIATIVE**

- **Poursuivre le déploiement du service national universel**

Le service national universel s'adresse à tous les jeunes. Il prend la forme d'une période d'un mois obligatoire entre 16 et 18 ans, composée d'une phase de séjour collectif de cohésion d'environ deux semaines puis de la réalisation d'une mission d'intérêt général d'une même durée, réalisée en continu ou sur plusieurs mois. Ces deux phases s'inscrivent dans la continuité du parcours citoyen qui débute à l'école primaire, se poursuit au collège, et sont suivies d'un engagement plus long sur la base du volontariat, entre 16 et 25 ans.

L'objectif pour 2020 était d'augmenter le nombre de jeunes concernés en mobilisant 20 000 à 30 000 jeunes. Fort de cette ambition, l'État avait défini les orientations nationales du SNU pour 2020 en termes de communication, d'inscription des volontaires, d'organisation et contenu du séjour de cohésion, de recrutement des encadrants, etc. en tenant compte des résultats de l'évaluation de la préfiguration 2019 réalisée par l'INJEP, des orientations produites par le Conseil d'orientation des politiques de jeunesse ainsi que des retours des équipes territoriales mobilisées en 2019.

La crise sanitaire a empêché de franchir cette nouvelle étape dans le déploiement du SNU en 2020 puisque les séjours de cohésion initialement envisagés à l'été n'ont pas pu se tenir (à l'exception de la Nouvelle Calédonie).

- **Développer toutes les formes d'engagement**

Le développement de toutes les formes d'engagement, de participation citoyenne et de prise de responsabilités des jeunes, repose largement sur l'apprentissage par les pairs et l'éducation populaire dans les territoires.

La crise sanitaire a eu un fort impact sur les actions d'engagement des jeunes, elle a néanmoins démontré leur forte mobilisation des volontaires en faveur de l'intérêt général.

Le service civique, principal dispositif du programme avec 505,2 M€, soit 71 % des crédits exécutés, a, en dépit des conditions difficiles de 2020, permis l'accueil de près de 131 500 volontaires.

- **Améliorer l'accès des jeunes aux droits sociaux, à l'information, à la formation, à l'emploi et à la mobilité sociale, professionnelle, nationale et internationale**

La politique en faveur des jeunes doit mobiliser l'ensemble des services en place dans une organisation efficace et lisible pour tous, selon des modalités adaptées à chaque territoire et en partenariat avec l'ensemble des acteurs : collectivités territoriales, associations, entreprises.

En 2020, la crise sanitaire a eu un impact sans précédent pour la mobilité internationale des jeunes. Néanmoins, les Offices se sont mobilisés afin de venir en aide aux partenaires durement touchés, particulièrement les structures associatives, qui portent les échanges (selon le principe de subsidiarité) et ont mis l'accent sur les développements numériques

- **Soutenir le développement de la vie associative et développer une société de l'engagement**

Les associations occupent une place essentielle dans la vie collective de la nation et le fonctionnement de notre modèle de société. Avec 21 millions d'adhérents, 13 millions de bénévoles mais aussi 1,8 million de salariés – soit près de 10 % des emplois privés (source : INJEP - Les chiffres clés de la vie associative 2019), ce secteur est à la fois un ferment de cohésion sociale et un acteur économique majeur.

A l'instar des entreprises commerciales, tous les secteurs associatifs ont été impactés par l'arrêt des activités dû à la crise sanitaire. Les mesures de droit commun ont permis à de nombreuses structures de s'organiser pour passer la crise : chômage partiel, maintien des subventions de l'État et fonds de solidarité, avance de trésorerie (PGE), report (voire annulation) de charges jusqu'en mai, etc. Les décisions, priorisées et programmées annoncées le 29 novembre 2018 pour l'engagement ont été confortées et constituent les fondements de la stratégie adoptée pour le quinquennat. Les conditions d'un appui structurel et d'un accompagnement renforcé des associations notamment en matière d'emploi et de financement ont été renforcées. Le soutien accru aux plus petites associations répondant à leurs besoins qu'il s'agisse de démarches administratives, du financement de projets ou d'emplois locaux a été accru. Il s'est agi également de mettre en place le développement de l'engagement individuel et collectif tout au long de la vie dès l'école puis ultérieurement avec le compte d'engagement citoyen (CEC).

En 2020, les actions menées pour maintenir et développer les capacités des associations ont été renforcées. Une attention particulière a été portée à leurs ressources humaines bénévoles (FDVA et CEC) et salariées (FONJEP) : plus de 800 postes FONJEP ont ainsi été attribués.

En 2020, les moyens du Fonds de développement de la vie associative (FDVA), ont été non seulement pérennisés mais augmentés par la dotation complémentaire de 5 M€ votée en Loi de finances rectificative au bénéfice du Fonds (8,1 M€ ont ainsi été alloués au titre du « FDVA 1 » qui concourt au financement des plans de formation des associations et 30 M€ au titre du « FDVA 2 » qui permet le soutien au fonctionnement et à l'innovation des associations, notamment des plus petites d'entre elles). Cela a concerné 9 668 associations et 10 042 actions (une association peut présenter plusieurs demandes).

Dans le même domaine, mais dans une logique d'intervention différente, la Convention avec la Caisse des dépôts et Consignations permettant la mise en place effective du compte d'engagement citoyen (CEC) a été signée en novembre 2020, constituant ainsi une opportunité exceptionnelle d'accroître les ressources affectées à la formation des bénévoles.

Les moyens du FONJEP sont également en forte hausse (+6 M€ soit +800 postes) par rapport à l'exécution 2019.

Au-delà, l'État a fortement contribué au développement de la vie associative via différents dispositifs fiscaux. Les dépenses fiscales les plus significatives au regard des impôts d'État sont les deux réductions d'impôt concernant les dons versés au titre de l'impôt sur les revenus et de l'impôt sur les sociétés. La plus importante dépense se rapporte à la réduction d'impôt pour dons versés au titre de l'IR pour plus de 1,5 Md €.

- **Renforcer l'éducation populaire**

En période normale, plusieurs centaines de milliers d'enfants partent en accueils collectifs de mineurs (ACM) avec hébergement, en centre de vacances, en colonies de vacances, en centres de loisirs ou en accueils de scoutisme. Les colonies de vacances répondent aux critères suivants : accessibilité à des activités de loisirs de qualité sans considération de revenus, proximité et simplicité, éducation à la citoyenneté, respect et découverte de l'environnement, développement durable, un projet pédagogique fort et lisible pour les parents.

En 2020, Le Gouvernement a porté, avec les collectivités et les associations, l'opération « Vacances apprenantes » pour faire de l'été une période de découverte, apprenant et solidaire pour tous les enfants que la crise aurait pu fragiliser. Pour ce faire, 50 M€ ont été inscrits sur le programme 163 par la Loi de finance rectificative n° 2020-935 du 30 juillet 2020 portant ouverture de crédits. Cette politique publique aura permis le départ en vacances de 69 740 enfants dans le cadre de 1 676 séjours. Les organisateurs, les services, les familles et tous les acteurs du champ ayant participé au projet, considèrent aujourd'hui de façon unanime que le dispositif « colos apprenantes » a été un succès qui gagnerait à être reconduit et amplifié.

En outre, dans le contexte de crise sanitaire un Fonds d'aide d'urgence aux associations organisatrices et gestionnaires de centres de classes de découverte et/ou de colonies de vacances a été doté de 15 M€. Ce fonds d'aide exceptionnel a pour objet d'éviter des cessations de paiement des associations de ce secteur et plus spécifiquement d'aider au maintien des emplois.

- **SPORT ET JEUX OLYMPIQUES**

L'année 2020 a été caractérisée, pour ce qui concerne le programme 350 « Jeux Olympiques et Paralympiques 2024 », par l'augmentation des moyens financiers et humains ainsi que la poursuite des travaux de la SOLIDEO et du COJO, au rythme prévu tout au long de l'année en dépit de la crise sanitaire, par l'adoption de leur nouvelle maquette financière pluriannuelle en bonne articulation réciproque et reposant désormais sur des hypothèses robustes. 2020 a également été l'année du véritable début des chantiers de travaux concernant les futurs ouvrages.

La stratégie ministérielle mise en œuvre en 2020 dans le champ sportif a été déclinée dans le cadre du plan de transformation ministériel, et ce en continuité des deux années antérieures, comme suit :

- **Transformer le modèle et la gouvernance du sport**

L'ANS a été confortée dans ses missions par la publication de la loi n° 2019-812 du 1^{er} août 2019. Dorénavant, aux termes de l'article L 112-10 du code du sport, elle est « chargée de développer l'accès à la pratique sportive pour toutes et tous et de favoriser le sport de haut niveau et la haute performance sportive, en particulier dans les disciplines olympiques et paralympiques », et d'apporter « son concours aux projets et aux acteurs, notamment les fédérations sportives, les collectivités territoriales et leurs groupements, contribuant au développement de l'accès à la pratique sportive, au sport de haut niveau et à la haute performance sportive ».

Après une année 2019 transitoire, 2020 a été la première année complète de fonctionnement de cette nouvelle entité, opérateur de l'État.

Parallèlement, la direction des sports a été réorganisée et un nouvel organigramme est entré en vigueur au 1^{er} janvier 2020. Elle est désormais, recentrée sur la stratégie, l'expertise, la régulation, la sécurité et le contrôle, en prenant plus fortement en compte les besoins des usagers, avec la nécessité d'éviter tout doublon avec l'ANS.

- **Réussir les JOP 2024 et en assurer l'héritage**

Depuis la désignation par le Comité international Olympique (CIO) de Paris comme ville organisatrice des jeux Olympiques et Paralympiques de 2024, l'ensemble des acteurs du sport français se mobilise pour que ce rendez-vous historique soit une réussite, tant dans son organisation que par les résultats sportifs de l'Équipe de France Olympique et Paralympique. L'ambition d'une augmentation substantielle du nombre de médailles nécessite que soit optimisée la préparation des équipes de France et structurés les chemins de la performance.

Avec la création de l'Agence nationale du sport, et notamment dans le cadre de sa mission « de favoriser le sport de haut niveau et la haute performance sportive, en particulier dans les disciplines olympiques et paralympiques », la France s'est dotée d'une structure dédiée à l'accompagnement individualisé des athlètes, ainsi qu'au suivi et à l'évaluation des moyens affectés à la performance au sein des fédérations sportives, s'inspirant en cela de modèles développés dans différents pays tels que le Royaume-Uni, la Norvège ou la Canada.

La réussite des JOP passera également par celle de leur héritage.

Tout au long du 1^{er} semestre 2019, a ainsi été élaboré un programme d'héritage de l'État dans le cadre de réunions de travail régulières associant un grand nombre de ministères et organisées par la délégation interministérielle aux jeux Olympiques et Paralympiques (DIJOP). Ces travaux ont donné lieu à un plan composé de 170 mesures en août et à l'organisation, le 4 novembre 2019, d'un comité interministériel aux jeux Olympiques et Paralympiques présidé par le Premier ministre. A cette occasion a été communiqué officiellement un document mentionnant l'ensemble de ces mesures et un dossier de presse détaillant 20 d'entre elles, choisies parmi les plus emblématiques.

Le programme d'héritage de l'État est constitué de quatre axes :

- Axe 1 : les Jeux au service du développement de la pratique et de l'ambition sportives ;
- Axe 2 : les Jeux facteurs de cohésion sociale et d'inclusion ;
- Axe 3 : les Jeux, une vitrine du savoir-faire français ;
- Axe 4 : les Jeux, levier de transparence, d'intégrité et de responsabilité des acteurs.

- **Développer l'activité physique pour tous les publics**

La crise sanitaire de 2020 a en partie privé les Français de pratiques libres ou encadrées d'activités physiques et sportives. Cette situation a paradoxalement affirmé le rôle essentiel d'une pratique régulière d'APS en termes de qualité de vie et de santé, rappelé le rôle éducatif majeur du sport, ainsi que son apport aux enjeux d'égalité, d'inclusion, de mixité et de cohésion sociale.

Afin de favoriser la pratique d'APS pour tous, le ministère des sports a poursuivi et renforcé son action de structuration de l'action publique avec ses partenaires et en lien avec les pôles ressources nationaux (Sport – Santé / Sport-Handicaps / Sports de nature / Sport –Innovations) ainsi que le déploiement de mesures concrètes pour améliorer la réponse aux besoins des territoires et des usagers. La présentation des actions ci-dessous souligne des réalisations majeures de l'année 2020 s'adressant à des publics divers, volontaires, mobilisés ou entravés.

- **Déployer les mesures sport et santé**

En 2020, l'action du ministère délégué aux sports s'est particulièrement concentrée sur le déploiement des « Maisons Sport-Santé » (MSS) sur le territoire national : la reconnaissance en janvier 2020, sur la base d'un cahier des charges national, des 138 premières « Maisons Sport-Santé » a été une étape décisive dans la construction de parcours sport-santé sur l'ensemble du territoire national et dans le recours à la prescription d'activité physique adaptée intégrée au parcours de soin des malades chroniques. Ce concept, porté avec le ministère de la santé, vise à intensifier la mise en mouvement des Français, en permettant aux plus éloignés de la pratique d'intégrer un programme adapté. Le principe d'un guichet unique d'accueil, d'information et d'orientation du public, favorise la connexion du monde du sport avec celui de la santé, au profit de ceux qui ne trouvent pas, par leurs propres moyens, une activité physique en adéquation avec leurs capacités, leurs besoins et leurs envies. L'objectif d'ici 2022, conformément à l'engagement présidentiel, est d'accompagner les acteurs des territoires pour labelliser 500 structures d'ici 2022.

- **Sécuriser les acteurs et réguler le sport**

Les exigences d'éthique et d'intégrité au niveau national et international et l'organisation de la supervision des acteurs du sport constituent une préoccupation de plus en plus importante du ministère.

Afin d'aider les organisations sportives à structurer leurs politiques dans ce domaine, le ministère chargé des sports a souhaité s'appuyer sur l'AFNOR pour mobiliser les différents acteurs du sport concernés par l'intégrité dans le sport afin de co-construire avec eux un premier référentiel commun (AFNOR SPEC) regroupant les bonnes pratiques et lignes directrices en matière d'intégrité du sport et de bonne gouvernance des organisations sportives.

En matière de lutte contre le dopage, l'année 2020 a notamment vu l'aboutissement du travail conduit en vue de mettre en place une norme d'application volontaire reconnue par le comité européen de normalisation (CEN) qui garantit que les fabricants d'aliments pour sportifs ont respecté un cahier des charges visant à s'assurer que ces aliments ne contiennent pas de produits dopants, qui norme entrera en vigueur en mars 2021 et remplacera l'actuelle norme française (NF V 94-001).

Le sport est également identifié comme un secteur à risque en matière de corruption, aussi des groupes de travail ont été mis en place pour l'élaboration de guides à destination des établissements publics du ministère et des fédérations pour permettre de prévenir les atteintes à la probité à partir de cas pratiques.

La politique du ministère des sports vise aussi à mieux ancrer les sujets sociétaux dans le champ du sport. Cet ancrage concerne les problématiques liées aux incivilités, violences, discriminations et radicalisation dans le champ du sport.

De ce point de vue, l'année 2020 a été particulièrement marquée par les révélations relatives aux violences sexuelles dans le sport, ce qui a conduit la direction des sports à lancer plusieurs actions destinées à mettre fin à ces comportements inacceptables. Dans ce contexte, le ministère en charge des sports a contribué à organiser la première Convention contre les violences sexuelles du 21 février 2020, afin d'encourager la libération de la parole et de faire prendre conscience de l'ampleur du phénomène.

Enfin, dans le cadre du Plan National de Prévention de la Radicalisation, le ministère a poursuivi son action de mise en œuvre des 4 mesures dédiées au champ du sport.

- **Développer l'économie et l'innovation du sport pour passer de 1,8 % à 2 % du PIB**

C'est un projet interministériel qui vise à structurer et à développer l'économie du sport en France et à l'international. Ce projet a été naturellement impacté par la crise sanitaire et économique liée à la pandémie de Covid-19 en 2020. Dès le premier trimestre 2020, la direction des sports a rapidement mobilisé le collectif de la Filière Sport pour objectiver les éléments d'impact chiffrés de cette crise sur l'économie française du sport, et identifier collectivement les voies et moyens les mieux adaptés pour atténuer ses effets.

Cela a permis de contribuer à l'élaboration, l'adoption et la mise en œuvre des mesures de soutien et de relance économique, permettant à l'ensemble des acteurs publics et privés de l'économie du sport de faire face à cette situation sans précédent, qu'il s'agisse de la prise en compte des besoins spécifiques du secteur sportif dans le cadre des mesures de droit commun (fonds national de solidarité, exonération de cotisations et contributions patronales, prise en charge par l'État des indemnités de chômage partiel, crédit d'impôt pour les bailleurs) ou de l'établissement d'aides sectorielles (compensation des pertes d'exploitation, substitution d'avoirs au remboursement des prestations non assurées, relèvement des plafonds auxquels sont soumis les collectivités territoriales en matière de subvention et d'achat de prestations aux clubs professionnels, soutien spécifique aux centres équestres).

OBJECTIFS ET INDICATEURS LES PLUS REPRÉSENTATIFS DE LA MISSION

OBJECTIF 1 : Réduire les inégalités d'accès à la pratique sportive et promouvoir l'insertion du sport dans les différentes politiques publiques (P219)

Indicateur 1.1 : Pratique sportive des publics prioritaires (P219)

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2020 Réalisation	2020 Cible PAP 2020
Taux de licences des jeunes de 14 à 20 ans	%	56,8	56,4	57,5	57,5	57,6	57,5
Taux de licences des seniors (plus de 55 ans)	%	10,9		11,5	11,5	11	Non déterminé
Taux de licences féminines	%	18,3	18,3	18,8	18,8	18	18,8
Taux de licences dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV)	%	13,2	13,4	14,0	14,0	13,4	14,5
Taux de licences dans les zones de revitalisation rurales (ZRR)	%	23,9		24,5	24,5	23,7	Non déterminé
Nombre de clubs garantissant l'accueil de personnes en situation de handicap	Nb	5600	7500	7 000	2500	1500	7 000
Nombre de clubs garantissant l'accueil de personnes en affection de longue durée	Nb	Non connu		5 500	5940	4515	Non déterminé
Pour information : Taux de licences au plan national	%	24,4	24,5	Sans objet	Sans objet	24,1	Sans objet

OBJECTIF 2 : Conforter le rang de la France parmi les grandes nations sportives et favoriser l'insertion professionnelle des sportifs de haut niveau (P219)

Indicateur 2.1 : Rang sportif de la France (P219)

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2020 Réalisation	2020 Cible PAP 2020
Apprécié à partir des résultats des finalistes aux Jeux olympiques : hiver +été	rang	5	5	5	5	Non déterminé	5
Apprécié à partir des résultats des médaillés aux Jeux Paralympiques : hiver +été	rang	9	9	9	9	Non déterminé	9
Apprécié à partir des résultats des médaillés dans les championnats du monde des sports olympiques	rang	10	9	5	5	4	5

Sport jeunesse et vie associative

Mission

BILAN DE LA PROGRAMMATION PLURIANNUELLE

OBJECTIF 3 : Favoriser l'engagement et la mobilité de tous les jeunes (P163)**Indicateur 3.1 : Part des jeunes considérés comme éloignés parmi les jeunes engagés dans une mission de service civique (P163)**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2020 Réalisation	2020 Cible PAP 2020
Part des jeunes en mission de service civique au cours d'une année n étant sorti du système scolaire sans aucun diplôme	%	17,2	17,2	19	17,5	15,5	20
Part des volontaires percevant l'indemnité complémentaire en mission de service civique au cours d'une année n	%		7,8	7,5	7,9	7,4	10
Part des jeunes résidant dans les quartiers politiques de la ville en mission de service civique au cours d'une année n	%	13	13	15	13,5	12,3	15

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ET DES EMPLOIS

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ET DES EMPLOIS PAR PROGRAMME

Avertissement

La colonne « ETPT » est renseignée de la façon suivante :

- la prévision en emplois du programme correspond au total indicatif des ETPT par programme figurant dans le PAP 2020 et des transferts d'ETPT prévus en gestion ;
- l'exécution en emplois du programme correspond à la consommation des ETPT du programme pour l'année 2020 sur le périmètre de gestion du ministère (c'est-à-dire après transferts de gestion éventuels).

Programme Crédits	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	ETPT *
219 – Sport			
Prévision	540 877 082	538 803 107	1 529
<i>Crédits de LFI (hors FdC et AdP)</i>	430 693 090	427 730 535	1 529
<i>Ouvertures / annulations (y.c. FdC et AdP)</i>	110 183 992	111 072 572	
Exécution	421 754 962	426 263 616	1 515
163 – Jeunesse et vie associative			
Prévision	715 582 474	716 087 022	
<i>Crédits de LFI (hors FdC et AdP)</i>	660 205 464	660 205 464	
<i>Ouvertures / annulations (y.c. FdC et AdP)</i>	55 377 010	55 881 558	
Exécution	708 752 240	708 064 322	
350 – Jeux olympiques et paralympiques 2024			
Prévision	321 700 000	129 250 000	
<i>Crédits de LFI (hors FdC et AdP)</i>	321 700 000	129 250 000	
Exécution	-54 058 867	127 731 133	
Total Prévision	1 578 159 555	1 384 140 128	1 529
Total Exécution	1 076 448 336	1 262 059 072	1 515

* Répartition indicative par programme du plafond ministériel d'emplois

Sport jeunesse et vie associative

Mission

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ET DES EMPLOIS

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS PAR PROGRAMME ET ACTION

Numéro et intitulé du programme ou de l'action	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	2019	2020	2019	2020
	<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>			
	<i>Consommation</i>			
219 – Sport	324 154 844 293 975 042	430 693 090 421 754 962	312 230 809 301 962 161	427 730 535 426 263 616
01 – Promotion du sport pour le plus grand nombre	60 057 449 53 348 399	90 782 352 106 289 571	59 453 849 53 084 995	90 782 352 106 753 591
02 – Développement du sport de haut niveau	213 824 393 190 984 981	273 971 657 250 871 723	202 503 958 199 107 574	271 009 102 255 157 404
03 – Prévention par le sport et protection des sportifs	20 280 125 21 189 975	20 611 228 20 997 140	20 280 125 21 138 966	20 611 228 20 942 371
04 – Promotion des métiers du sport	29 992 877 28 451 688	45 327 853 43 596 528	29 992 877 28 630 626	45 327 853 43 410 250
163 – Jeunesse et vie associative	612 259 458 629 771 640	660 205 464 708 752 240	612 259 458 631 039 313	660 205 464 708 064 322
01 – Développement de la vie associative	45 444 402 40 586 323	53 781 817 63 005 986	45 444 402 41 270 396	53 781 817 63 261 406
02 – Actions en faveur de la jeunesse et de l'éducation populaire	71 610 327 74 599 269	71 295 807 121 866 232	71 610 327 74 695 261	71 295 807 121 430 359
04 – Développement du service civique	495 204 729 514 586 048	505 296 356 519 600 051	495 204 729 515 073 655	505 296 356 519 733 530
06 – Service National Universel	0 0	29 831 484 4 279 972	0 0	29 831 484 3 639 028
350 – Jeux olympiques et paralympiques 2024	238 000 000 237 040 000	321 700 000 -54 058 867	65 250 000 65 250 000	129 250 000 127 731 133
01 – Société de livraison des ouvrages olympiques et paralympiques	238 000 000 237 040 000	320 000 000 -54 058 867	65 250 000 65 250 000	129 250 000 127 731 133
04 – Héritage des jeux olympiques et paralympiques	0 0	1 700 000 0	0 0	0 0

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS PAR PROGRAMME ET TITRE

Numéro et intitulé du programme ou du titre <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Consommation	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	2019	2020	2019	2020
219 – Sport	324 154 844 293 975 042	430 693 090 421 754 962	312 230 809 301 962 161	427 730 535 426 263 616
Titre 2. Dépenses de personnel	0 0	120 840 207 122 632 232	0 0	120 840 207 122 632 232
Autres dépenses :	324 154 844 293 975 042	309 852 883 299 122 731	312 230 809 301 962 161	306 890 328 303 631 384
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	62 012 914 57 963 821	63 975 745 62 023 238	62 012 914 58 422 761	63 975 745 62 380 317
Titre 5. Dépenses d'investissement	0 1 127 809	500 000 183 543	1 764 565 3 332 767	2 344 945 2 105 488
Titre 6. Dépenses d'intervention	261 389 930 224 495 973	243 177 138 236 525 950	247 801 330 229 819 194	239 369 638 238 855 579
Titre 7. Dépenses d'opérations financières	752 000 10 387 440	2 200 000 390 000	652 000 10 387 440	1 200 000 290 000
163 – Jeunesse et vie associative	612 259 458 629 771 640	660 205 464 708 752 240	612 259 458 631 039 313	660 205 464 708 064 322
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	497 277 650 517 008 745	507 357 633 510 175 784	497 277 650 517 700 033	507 357 633 509 587 556
Titre 6. Dépenses d'intervention	114 981 808 112 762 894	152 847 831 198 576 456	114 981 808 113 339 279	152 847 831 198 476 766
350 – Jeux olympiques et paralympiques 2024	238 000 000 237 040 000	321 700 000 -54 058 867	65 250 000 65 250 000	129 250 000 127 731 133
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	8 000 000 7 863 359	8 000 000 8 000 000	8 000 000 7 863 359	8 000 000 8 000 000
Titre 5. Dépenses d'investissement	0 26 000 000	0 -10 168 866	0 2 500 000	0 13 331 134
Titre 6. Dépenses d'intervention	230 000 000 203 176 641	313 700 000 -51 890 001	57 250 000 54 886 641	121 250 000 106 399 999
Total	1 174 414 302 1 160 786 682	1 412 598 554 1 076 448 336	989 740 267 998 251 474	1 217 185 999 1 262 059 072
Titre 2. Dépenses de personnel	0 0	120 840 207 122 632 232	0 0	120 840 207 122 632 232
Autres dépenses :	1 174 414 302 1 160 786 682	1 291 758 347 953 816 104	989 740 267 998 251 474	1 096 345 792 1 139 426 840
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	567 290 564 582 835 925	579 333 378 580 199 022	567 290 564 583 986 153	579 333 378 579 967 872
Titre 5. Dépenses d'investissement	0 27 127 809	500 000 -9 985 323	1 764 565 5 832 767	2 344 945 15 436 622
Titre 6. Dépenses d'intervention	606 371 738 540 435 508	709 724 969 383 212 405	420 033 138 398 045 114	513 467 469 543 732 345
Titre 7. Dépenses d'opérations financières	752 000 10 387 440	2 200 000 390 000	652 000 10 387 440	1 200 000 290 000

PROGRAMME 219

SPORT

BILAN STRATÉGIQUE DU RAPPORT ANNUEL DE PERFORMANCES

Gilles QUENEHERVE

Directeur des sports

Responsable du programme n° 219 : Sport

Le programme « Sport » poursuit l'objectif de promouvoir, dans un cadre sécurisé et de qualité, la pratique physique et sportive pour tous et à tout niveau. Cet objectif général ne peut se traduire efficacement qu'en étant décliné en un ensemble d'actions puisque les publics qui ont vocation à pratiquer le sport, soit la quasi-totalité du corps social, recèlent en eux-mêmes une très grande diversité de profils. Pour mettre en œuvre ces actions, l'État peut s'appuyer sur un partenariat étroit avec les collectivités territoriales, le mouvement sportif, les associations, mais aussi les entreprises et leurs institutions sociales.

Dans ce cadre, les orientations stratégiques issues du plan de transformation ministériel ont été mises en œuvre tout au long de l'année 2020, dans la continuité de l'année 2019. Au-delà de ces orientations stratégiques, l'année aura été marquée par la crise sanitaire.

Le secteur sportif a été touché très tôt et très lourdement. Encore aujourd'hui, il fait face à de grandes difficultés et à de nombreuses incertitudes.

Cette crise montre toutefois que le sport est un facteur primordial de santé alors qu'on constate la prévalence chez les victimes de la Covid-19 de pathologies associées à la sédentarité (obésité, maladies cardio-vasculaires). Elle montre enfin que l'État et ses opérateurs, aux côtés des acteurs économiques, territoriaux et du mouvement sportif, conservent toute leur place dans la gouvernance du sport.

Première orientation : Transformer le modèle et la gouvernance du sport

Un important travail partenarial a été engagé, dès la fin 2017, pour renouveler en profondeur la gouvernance du sport afin de revoir le rôle respectif de l'État, des collectivités territoriales, des fédérations sportives et du nouvel acteur du sport que sont les entreprises. L'année 2020 aura été, malgré la crise, une étape essentielle de la transformation de la gouvernance du sport.

Au plan national

Après plusieurs mois de concertation avec l'ensemble des acteurs du sport et trois mois de préfiguration du GIP, l'Agence nationale du sport (ANS) a été créée le 20 avril 2019. Sa première assemblée générale s'est tenue le 24 avril 2019 ainsi que son premier conseil d'administration. L'année 2019 a été une année transitoire qui a nécessité le passage d'une structure existante, le CNDS (sous forme juridique d'établissement public) à une nouvelle structure reprenant l'ensemble de ses prérogatives, l'ANS (sous forme juridique de groupement d'intérêt public). Cette évolution a demandé de nombreux ajustements juridiques, administratifs, financiers et en ressources humaines.

L'ANS a été confortée dans ses missions par la publication de la loi n°2019-812 du 1^{er} août 2019. Dorénavant, aux termes de l'article L 112-10 du code du sport, l'ANS est « chargée de développer l'accès à la pratique sportive pour toutes et tous et de favoriser le sport de haut niveau et la haute performance sportive, en particulier dans les disciplines olympiques et paralympiques », et d'apporter « son concours aux projets et aux acteurs, notamment les fédérations sportives, les collectivités territoriales et leurs groupements, contribuant au développement de l'accès à la pratique sportive, au sport de haut niveau et à la haute performance sportive ».

Après une année 2019 transitoire, 2020 a été la première année complète de fonctionnement de cette nouvelle entité, opérateur de l'État.

Dans ce contexte de transformation de l'action publique, il a parallèlement été nécessaire de repositionner l'administration centrale sur des missions, un fonctionnement et une organisation rénovés. Les missions et l'organisation de la direction des sports résultent désormais :

- du recentrage de l'administration centrale sur la stratégie, l'expertise, la régulation, la sécurité et le contrôle, en prenant plus fortement en compte les besoins des usagers ;
- du plan de déconcentration de certaines de ses activités, arrêté en lien avec le secrétariat général du gouvernement ;
- de la nécessité d'éviter tout doublon avec l'ANS, chargée de favoriser le sport de haut niveau et la haute performance sportive, en particulier dans les disciplines olympiques et paralympiques, et de développer l'accès à la pratique sportive, dans le cadre de la stratégie définie par l'État dans une convention d'objectifs signée entre l'Agence et l'État ;
- de la capacité à mettre en œuvre le plan de transformation ministériel arrêté en 2019, autour de six axes prioritaires d'intervention, dont certains dépendent directement de l'action de la direction des sports ;
- enfin, d'une évolution des méthodes de travail visant le développement du mode projet, permettant de donner plus d'autonomie et de responsabilité aux agents dans la conduite de leurs actions.

La direction des sports comprend désormais, outre des missions transversales :

- la sous-direction du pilotage et de l'évolution des politiques publiques du sport ;
- la sous-direction du pilotage des réseaux du sport ;
- la sous-direction de la sécurité, des métiers de l'animation et du sport et de l'éthique.

Au plan local

S'agissant de l'organisation des services déconcentrés du ministère délégué aux sports, la circulaire du 12 juin 2019 avait posé les principes suivants :

- le réseau des DRJSCS et des DDCS est transformé afin de répondre aux nouveaux enjeux. Il est scindé en deux réseaux distincts, le premier étant le produit du regroupement des agents exerçant des missions « cohésion sociale » avec le réseau des DIRECCTE pour créer un service public de l'insertion et le second se rapprochant de l'éducation nationale ;
- les compétences des DRJSCS et des DDCS en matière de sport, de jeunesse, d'éducation populaire et de vie associative sont transférées au ministère de l'éducation nationale, devenu en juillet 2020, ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports (MENJS) ;
- les agents qui exerçaient ces missions en DRJSCS et en DDCS les exerceront dorénavant au sein de délégations régionales académiques à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES) et au sein de services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES), intégrés respectivement aux régions académiques et aux directions des services départementaux de l'éducation nationale.

S'agissant des missions, la circulaire prévoyait :

- une revue nationale des missions de sport, de jeunesse, d'éducation populaire et de vie associative intégrant la mise en œuvre du service national universel ;
- un recentrage des missions de l'État relatives au sport autour du soutien au sport de haut niveau qui sera transféré aux CREPS, et du sport pour tous dans les territoires les moins favorisés ;
- un allègement des missions de formation et de certification dans les domaines du sport, de l'animation jeunesse, et également dans les secteurs social, sanitaire et paramédical, préalablement à leur transfert aux ministères en charge de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur.

Le calendrier initial de ce transfert (1^{er} juin 2020) a été modifié au regard de la crise sanitaire. Ces nouvelles structures ont été mises en place le 1^{er} janvier 2021. Les textes relatifs à l'organisation des DRAJES et à leurs missions sont parus au Journal officiel du 28 décembre 2020.

Durant toute l'année 2020, un comité de pilotage commun aux ministères sociaux et à celui de l'éducation nationale a été chargé de définir la démarche d'ensemble et de traiter les différents sujets ouverts par le transfert (missions, finances, RH, systèmes d'information, moyens de soutien, etc.). Des réunions se sont régulièrement tenues, associant les préfigureurs DRAJES, des secrétaires généraux d'académie (SGA), ainsi que les administrations centrales afin d'expertiser chaque sujet nécessaire au bon déroulement de ce transfert.

S'agissant enfin de la gouvernance du sport au plan local, des changements vont également intervenir avec les conférences régionales du sport, qui réuniront désormais l'ensemble des acteurs du sport à l'échelle régionale. Créées par décret du 30 octobre 2020, elles ont vocation à établir des projets sportifs territoriaux (PST) dont le contenu devra être défini à partir de plusieurs thématiques. Ces conférences régionales seront avant tout des instances de dialogue, de concertation et de réflexion sur les priorités en matière de politique sportive du territoire concerné. Leur champ d'intervention est large, et permettra d'évoquer et de traiter de manière concertée l'ensemble des problématiques des politiques sportives, qu'elles relèvent de l'ANS ou des services déconcentrés du ministère chargé des sports. Ces projets sportifs territoriaux guideront alors le travail et le fléchage des crédits ventilés dans le cadre des conférences des financeurs, instaurées par les conférences régionales du sport. Leur objectif sera d'étudier les dossiers sportifs de chaque territoire, en cohérence avec le projet sportif territorial et les plus structurants pour le territoire.

Deuxième orientation : Réussir les JOP 2024 et en assurer l'héritage

Depuis la désignation par le Comité international Olympique (CIO) de Paris comme ville organisatrice des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024, l'ensemble des acteurs du sport français se mobilise pour que ce rendez-vous historique soit une réussite, tant dans son organisation que par les résultats sportifs de l'Équipe de France Olympique et Paralympique. L'ambition affichée d'une augmentation substantielle du nombre de médailles nécessite que soit optimisée la préparation des équipes de France, et que soient structurés les chemins de performance.

Avec la création de l'Agence nationale du sport, et notamment sa mission « de favoriser le sport de haut niveau et la haute performance sportive, en particulier dans les disciplines olympiques et paralympiques », la France se dote d'une structure autonome dédiée à l'accompagnement individualisé des athlètes et au suivi et à l'évaluation des moyens affectés à la performance au sein des fédérations sportives, s'inspirant en cela de modèles développés dans différents pays tels que le Royaume-Uni, la Norvège ou la Canada.

Au cours de l'année 2020, première année de plein exercice de ses compétences, l'ANS a conclu avec chaque fédération sportive reconnue de haut niveau un contrat de performance comprenant quatre volets : actions sportives, soutien aux entraîneurs, accompagnement technique et scientifique, soutien à l'encadrement médical et paramédical. Elle a par ailleurs redéfini les modalités d'accompagnement des sportifs de haut niveau en renforçant la dimension socioprofessionnelle, afin de leur permettre de se consacrer pleinement à leur préparation sportive.

Le projet Sport Data Hub a également été engagé et s'attache à proposer un cadre de partage des données numériques pour en faciliter l'exploitation dans le cadre de développement d'outils et de recherche dans le domaine de la performance sportive.

Deux documents rappelant la stratégie de l'Agence (« Ambition bleue » et « Cercle Haute Performance ») ont été diffusés.

En complément de cette action nationale, l'analyse des moyens nécessaires au transfert de la compétence du sport de haut niveau des directions régionales vers les CREPS (ou organismes publics équivalents) a été effectuée et permettra en 2021 l'installation des équipes territoriales de l'Agence (managers et conseillers territoriaux Haute performance) dédiées au suivi et l'accompagnement des sportifs de haut niveau et des structures fédérales qui les accueillent.

En lien avec l'ANS, l'Institut national du sport, de l'expertise et de la performance (INSEP) a poursuivi son travail d'accompagnement des 600 sportifs de haut niveau, répartis dans 20 Pôles France de ce campus de l'excellence sportive. L'INSEP s'est également attaché à animer le Grand INSEP, réseau de centres œuvrant pour le sport de haut niveau sur l'ensemble du territoire. Il a enfin apporté son concours aux initiatives en matière de recherche scientifique, médicale, technologique appliquée aux activités physiques et sportives et à la performance.

La réussite des JOP passera également par celle de leur héritage. Tout au long du 1^{er} semestre 2019, a été élaboré un programme d'héritage de l'État dans le cadre de réunions de travail régulières associant un grand nombre de ministères, organisées par la délégation interministérielle aux jeux Olympiques et Paralympiques (DIJOP). Ces travaux ont donné lieu à la validation d'un plan composé de 170 mesures en août et à l'organisation, le 4 novembre 2019, d'un comité interministériel aux jeux Olympiques et Paralympiques présidé par le Premier ministre. À cette occasion, un document présentant l'ensemble de ces mesures a été diffusé, ainsi qu'un dossier de presse détaillant 20 d'entre elles, choisies parmi les plus emblématiques.

Le programme d'héritage de l'État est constitué de 4 axes :

Axe 1 : les Jeux au service du développement de la pratique et de l'ambition sportives

Le Président de la République a fixé pour objectif d'augmenter de trois millions le nombre des sportifs. Il est en effet établi que la pratique sportive a des effets bénéfiques sur la santé, sur la cohésion sociale, sur les résultats scolaires et sur la qualité des relations sociales.

Le sport permet également de mieux intégrer et de changer le regard sur les publics fragiles et les personnes en situation de handicap, qui bénéficient de l'ensemble des mesures du plan ainsi que de dispositifs spécifiques.

Les Jeux Olympiques et Paralympiques constituent un levier formidable pour stimuler le déploiement des pratiques sportives pour tous nos concitoyens et dans tous les territoires. Pour accompagner cette évolution, les formations aux métiers du sport doivent être développées.

Axe 2 : les Jeux facteurs de cohésion sociale et d'inclusion

Les Jeux Olympiques et Paralympiques vont permettre la mobilisation de 150.000 emplois. Il est impératif pour l'État, en lien avec les organisateurs, les collectivités territoriales et les partenaires sociaux, de mettre en place tous les dispositifs adaptés pour pourvoir ces emplois dans un cadre qualitatif.

Le COJO Paris 2024 et la SOLIDEO se sont dotés de chartes sociales et d'insertion ambitieuses qui doivent permettre de recruter des publics en difficulté, notamment dans les quartiers prioritaires des politiques de la ville.

L'objectif est d'engager des personnes concernées dans un processus de qualification durable leur permettant de poursuivre une activité après l'événement.

Les Jeux, eu égard aux valeurs qu'ils représentent, doivent également être l'occasion d'encourager le bénévolat – clé de voûte du mouvement sportif – et de faire progresser l'accessibilité universelle, l'égalité entre les femmes et les hommes, la lutte contre les discriminations et la réinsertion des personnes concernées par une décision de justice.

Axe 3 : les Jeux, une vitrine du savoir-faire français

Avec 13 millions de spectateurs et près de 4 milliards de téléspectateurs, sans compter les nouveaux modes de diffusion qui se déploieront d'ici à 2024, les jeux Olympiques et Paralympiques focaliseront le regard du monde sur la France.

C'est une opportunité majeure pour valoriser, promouvoir et développer le savoir-faire de notre pays dans les domaines culturel, économique, touristique et de l'innovation. Il s'agit d'un potentiel majeur en termes d'héritage pour les Jeux.

Axe 4 : les Jeux, levier de transparence, d'intégrité et de responsabilité des acteurs

Les jeux Olympiques et Paralympiques doivent être sobres, transparents et maîtrisés. Au service de la cité et de la société française, ils doivent montrer l'exemple en matière de transition écologique, dans le respect de l'agenda 2030, et être le support d'un renforcement de la lutte contre le dopage et de l'intégrité dans le monde sportif, dont la gouvernance doit parallèlement se moderniser (cf. Première orientation).

Troisième orientation : Développer l'activité physique pour tous les publics

La crise sanitaire de 2020 a vu les Français confrontés à des restrictions qui les ont privé de pratiques libres ou encadrées d'activités physiques et sportives. Cette situation a paradoxalement affirmé le rôle essentiel d'une pratique régulière d'APS en termes de qualité de vie et de santé, rappelé le rôle éducatif majeur du sport, ainsi que son apport aux enjeux d'égalité, d'inclusion, de mixité et de cohésion sociale.

Afin de favoriser la pratique d'APS pour tous, le ministère chargé des sports a encore renforcé son action de structuration de l'action publique avec ses partenaires et en lien avec les pôles ressources nationaux (Sport – Santé / Sport - Handicaps / Sports de nature / Sport –Innovations). Il a également poursuivi le déploiement de mesures concrètes pour améliorer la réponse aux besoins des territoires et des usagers. La présentation des actions conduites souligne des réalisations majeures de l'année 2020 s'adressant à des publics divers, volontaires, mobilisés ou entravés.

La continuité éducative par le sport

- Inciter à une activité physique quotidienne : avec le programme « 2S2C » ou les « Vacances apprenantes », 2020 a été marquée par la mise en œuvre de dispositifs innovants visant à maintenir une activité physique pour les jeunes, dispositifs auxquels le ministère chargé des sports a largement apporté son concours. Afin d'assurer une pratique régulière, le programme « 30 min d'AP au quotidien » lancé en association avec le comité d'organisation des jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, propose à chaque enseignant du primaire de consacrer 30 minutes par jour à une activité physique, dans le temps scolaire ou périscolaire. Plusieurs académies ont expérimenté en 2020 les 30 minutes d'activités physiques et sportives, qui constituent un enjeu essentiel de bien-être et de santé ;
- Déployer le label Génération 2024 : le label Génération 2024 invite depuis 2018 les écoles et établissements scolaires, de formation professionnelle et les universités volontaires à renforcer l'offre sportive scolaire et à la conjuguer avec l'offre sportive en club, permettre aux clubs sportifs locaux d'utiliser les installations sportives de l'école, ou de l'établissement, participer à des événements promotionnels olympiques et paralympiques durant l'année scolaire et universitaire, accompagner, accueillir des sportifs de haut niveau et bénéficier de leur parrainage. En 2020 : 2 842 écoles, établissements scolaires et universitaires ont été labellisés et plus d'1 million d'élèves et d'étudiants mobilisés. L'objectif est de 20 % d'écoles et établissements labellisés à l'horizon 2024 ;
- Le Vadémécum Génération 2024 : issu des témoignages et d'observations recueillis depuis 18 mois, ce vadémécum fournit des contenus pour mettre en place des projets pédagogiques sur les jeux Olympiques et Paralympiques. Destiné prioritairement aux directrices et directeurs d'écoles, aux inspections territoriales et aux membres des équipes éducatives, il permettra d'alimenter des projets pédagogiques ponctuels, à l'occasion par exemple de la Journée nationale du Sport Scolaire ou de la Semaine Olympique et Paralympique, ou des cycles d'apprentissage. Ce livret comporte aussi des ressources relatives à la citoyenneté et à l'engagement des enfants et des adolescents ;
- Le sport dans les cités éducatives : renforcer la continuité éducative dans les différents temps (scolaire, périscolaire, extrascolaire) est un objectif majeur qui s'incarne particulièrement dans les Cités éducatives. Ce programme favorise la mise en œuvre de nouveaux partenariats (professeurs, parents, élèves, collectivités territoriales, associations sportives et culturelles) autour de projets éducatifs de territoire. Ainsi, la direction des sports en lien avec l'ANCT et la DGESCO soutient l'accompagnement renforcé de 20 cités éducatives dans le cadre d'un groupe pilote Sport. A terme, 100 % des Cités éducatives seront appuyées pour faire du sport un outil d'inclusion sociale et d'animation.

L'accompagnement des publics et territoires prioritaires

- Personnes en situation de handicap : la Stratégie nationale sport et handicaps (SNSH) 2020-2024 a été élaborée avec les acteurs du mouvement sportif et du handicap autour de 4 axes et 24 mesures dont 6 « phares ». L'année 2020 a également été celle de la montée en puissance du « *Handiguide des sports* » rénové, avec ses 28 nouvelles fonctionnalités. L'objectif est d'atteindre les 4000 structures d'ici la fin 2021. Enfin, le centre d'expertise sport handicaps (CESH) a été ouvert dans les locaux de l'INSEP. Cette structure, pilotée par la direction des sports, a pour ambition d'animer le réseau, l'écosystème sport et handicaps, d'apporter son expertise juridique aux acteurs et de proposer des outils pour faciliter le développement de la pratique des APS par les personnes en situation de handicap.

- Sport au féminin : si les travaux relatifs à l'accompagnement des femmes à l'accès aux responsabilités dans les organes déconcentrés des fédérations et aux fonctions arbitrales se sont poursuivis, l'accent a été mis sur la médiatisation du sport au féminin avec « Sport Féminin Toujours » 2020 et 2021 en partenariat avec le Conseil supérieur de l'audiovisuel et la réalisation d'un recueil de 340 bonnes pratiques relatives à l'offre APS pour les femmes et les familles, ainsi que la conduite d'une étude menée sur l'évolution des licences féminines et masculines. L'ensemble de ces travaux serviront d'appui à l'élaboration en 2021 de nouveaux plans fédéraux de féminisation.
- Inclusion par le sport : La pratique du sport a de longue date démontré ses vertus en termes de cohésion et d'insertion, c'est pourquoi des travaux de rénovation du protocole d'accord entre le ministère des sports et de la justice visent à renforcer la coopération des deux ministères. Par ailleurs, dans le prolongement de la circulaire interministérielle de 2019 sur l'intégration du sport dans les contrats de ville, la collaboration avec l'ANCT a permis de soutenir le déploiement de mesures dédiées à l'accompagnement des jeunes dans le cadre des « vacances apprenantes » et l'accompagnement des acteurs fédéraux et socio-sportifs *via* la préparation avec l'ANCT d'une série de webinaires pour l'amélioration de leur offre de service.
- Sports de nature et sports nautiques : dans le cadre du Comité Interministériel de la Mer (CIMER) et de la Stratégie « Une ambition maritime à la hauteur d'un XXI^e siècle maritime », le ministère chargé des sports a participé à plusieurs actions interministérielles et conduit la mesure « Génération Océan 2024 », un levier pédagogique et ludique qui favorise l'acculturation des jeunes générations à l'espace maritime, contribue au développement des sports nautiques et à la valorisation des métiers de la mer et dans lequel les dispositifs éducatifs trouvent toute leur place (en 2020, plus de 75 000 € de financement 2S2C ont été consacrés aux activités des fédérations des sports nautiques). En 2020, les travaux menés ont notamment permis d'assurer une meilleure prise en compte des sports nautiques dans les documents stratégiques, et ont renforcé l'interministérialité indispensable à la prise en compte des enjeux multiples liés au milieu marin, qu'ils soient écologique, sportif, économique ou touristique. C'est pourquoi une série de webinaires a été organisée sur le thème : "Loisirs sportifs en mer et sur le littoral : mieux connaître les usages et les usagers ", en collaboration avec l'OFB, le CEREMA, et le GIS HomMer et ayant réuni jusqu'à 200 participants des sphères publiques, scientifiques, privées et de la société civile.

Quatrième orientation : Déployer les mesures sport et santé

La Stratégie nationale sport-santé 2019 – 2024

En 2020, l'action du ministère chargé des sports s'est particulièrement concentrée sur :

- Le déploiement des « Maisons Sport-Santé » (MSS) sur le territoire national : la reconnaissance en janvier 2020, sur la base d'un cahier des charges national, des 138 premières « Maisons Sport-Santé » a été une étape décisive dans la construction de parcours sport-santé sur l'ensemble du territoire national et dans le recours à la prescription d'activité physique adaptée intégrée au parcours de soin des malades chroniques. Ce concept, porté avec le ministère de la santé, vise à intensifier le développement des pratiques sportives des Français, en permettant aux plus éloignés de la pratique d'intégrer un programme adapté. Le principe d'un guichet unique d'accueil, d'information et d'orientation du public, favorise la connexion du monde du sport avec celui de la santé, au profit de ceux qui ne trouvent pas, par leurs propres moyens, une activité physique en adéquation avec leurs capacités, leurs besoins et leurs envies. L'objectif d'ici 2022, conformément à l'engagement présidentiel, est d'accompagner les acteurs des territoires pour labelliser 500 structures. Près de 290 MSS au terme des 2 premiers appels à projets (2019 et 2020) ; 815 k€ alloués en fonds d'amorçage par le ministère des Sports ont permis d'accompagner 111 MSS éligibles en 2020, l'obtention d'une mesure nouvelle en 2021 (3,5 M€) favorisera la construction de ce réseau, En 2020, cela a permis d'accompagner 70 000 personnes 40 000 ont bénéficié d'un programme d'activités physiques adaptées personnalisées. 38 % de MSS ont développé des actions en QPV et 23 % en ZRR.
- Une action permanente visant à renforcer le recours à l'activité physique adaptée (APA) dans les parcours de soins des personnes atteintes d'affections de longue durée et accompagner les innovations

organisationnelles : des mesures législatives (Art. 59 LFSS 2019 et art. 69 LFSS 2020) qui permettent la prise en charge financière des bilans de la condition physique, l'intégration de la pratique d'APA au parcours des patients post-cancer et l'expérimentation du recours à l'APA pour les personnes souffrant de diabète de type 2. L'appui et le suivi des expérimentations de parcours d'activité physique adaptée pour les patients atteints d'affections de longue durée dans le cadre de l'article 51 LFSS 2018 tel que « As du Cœur multicentrique » lancé dans 5 régions et « Mission : retrouve ton cap » dans 4 départements proposant aux enfants de 3 à 8 ans, en risque d'obésité, une prise en charge précoce, pluridisciplinaire et gratuite.

- La promotion de la pratique d'activité physique et sportive à des fins de santé auprès de publics et de territoires cibles, pour limiter la sédentarité et l'inactivité physique pendant et en sortie de confinement avec :
 - la création et le déploiement de la plateforme <https://bougezchezvous.fr> permettant d'encourager la pratique d'activités physiques en période de confinement et en situation de télétravail notamment ;
 - la confirmation du partenariat avec l'Observatoire national de l'activité physique et de la sédentarité (ONAPS) via une convention dédiée et l'organisation du colloque « *Rebondir après le confinement : quels engagements pour développer les activités physiques et sportives* » qui a réuni plus de 5000 personnes et a permis d'assurer une information de qualité auprès des acteurs de la santé, du sport, de l'éducation, sur l'ensemble du territoire national ;
 - un appel à projets en Outremer et en Corse « sport, santé, alimentation » a permis d'accompagner 35 projets, pour une enveloppe de 140 000 euros. Les territoires ultra-marins comptent les taux les plus élevés de personnes obèses ou en surpoids et souffrant des pathologies qui en découlent.
- Des recommandations pour guider la reprise de la pratique d'APS à des moments clé de la vie avec :
 - la réalisation de guides pratiques en direction des femmes, des personnes avançant en âge et des plus jeunes. La publication du guide « APS et maternité » est destinée aux femmes et à leur entourage. Il donne des conseils sur les activités possibles aux différents stades de la grossesse et après l'accouchement, adaptés aux besoins ;
 - la production d'une édition spéciale de « Doc du sport » pour accompagner la communauté éducative dans sa mobilisation auprès des jeunes sportifs ou futurs pratiquants d'APS.
- Un plan d'action pour développer les activités physiques et sportives en milieu professionnel : l'action de la direction des sports a porté sur la mobilisation et la coordination des parties prenantes et l'accompagnement des employeurs. Un Hackathon organisé en partenariat avec la DITP a permis de partager constats et pistes d'actions avec les différents acteurs. Une feuille de route fixera au premier semestre 2021 les grandes orientations et les actions concrètes. L'élaboration de deux outils a enfin, été engagée afin d'accompagner les employeurs :
 - une norme AFNOR SPEC « APS en milieu professionnel » coconstruite dans le cadre d'un groupe de travail réunissant une trentaine d'acteurs ;
 - un outil numérique « pas à pas » permettant d'accompagner l'employeur dans les différentes étapes de son projet de déploiement des APS ;

Les défis pour 2021 sont de favoriser l'appropriation de ces outils et de construire une déclinaison territoriale de cette politique publique.

Les interventions de l'Agence nationale du sport concourent à cette priorité

Afin de concourir à la mise en œuvre de cette priorité ministérielle et au titre de la Stratégie Nationale Sport Santé (SNSS), l'Agence nationale du Sport a attribué, au titre de la part territoriale, près de 15 M€ aux structures développant des actions en faveur du « Sport - santé » (soit 11,8 % de la part territoriale), ce qui a permis la réalisation de près de 5 500 actions (sur 39 700 actions réalisées nationalement, soit 13,8 %). Cela représente une augmentation en montant de +180 % entre 2012 et 2020 alors que la part territoriale globale était en 2012 au même niveau qu'en 2020, soit 125 M€.

Les crédits « sport santé » ont augmenté de +4,7 % de 2019 à 2020, notamment en raison de la crise pandémique qui impacte fortement l'organisation des activités sportives et les conditions sanitaires des français. Un fonds territorial de solidarité doté d'un montant de 12 M€ a été créé en juin 2020, ce qui a notamment donné la possibilité aux DRAJES de soutenir davantage les actions « sport-santé » et « post Covid ».

En 2020, plus de la moitié de l'enveloppe (60,5 %) consacrée au « sport - santé » concerne des actions qui s'inscrivent dans les Projets Sportifs Fédéraux (PSF) pour 9,1 M€ (soit 14,2 % de l'enveloppe PSF). Sur les 78 structures en PSF, 74 ont considéré cet axe comme une priorité de développement territorial et ont mobilisé leurs structures déconcentrées et clubs affiliés sur des actions « sport santé ».

Les aides à l'emploi octroyées pour des projets associatifs « sport santé » sont de réels leviers au déploiement d'actions. En 2020, ces aides ont représenté 4,77 M€ (soit 32 % des crédits en faveur du « sport santé ») pour 510 emplois.

En termes de montants consacrés, les 3 premières structures nationales sont le CNOSF (1,72 M€, soit 11,4 % de l'enveloppe PSF « sport - santé ») et les fédérations françaises d'éducation physique et de gymnastique volontaire (EPGV) (0,91 M€, soit 6 % de l'enveloppe PSF « sport - santé ») et d'athlétisme (0,81 M€, soit 5,4 % de l'enveloppe PSF « sport - santé »). Toutefois, il est constaté que les 20 premières structures nationales les plus subventionnées représentent 72 % du montant de l'enveloppe « sport - santé », ce qui traduit une implication très hétérogène des fédérations sur ce secteur.

Enfin, ce sont les clubs, échelon de proximité, qui mobilisent 55 % de l'enveloppe « sport – santé » et réalisent 67,6 % des actions.

Le part dite « nationale » vient compléter les financements territoriaux. Depuis 2020, l'Agence nationale du Sport accompagne au niveau national les stratégies de développement des fédérations sportives.

Ainsi, sur les 113 fédérations en contrat de développement, 49 ont spécifiquement mis en place des actions « sport santé » pour un montant global de 1,85 M€, soit 7,4 % de l'enveloppe globale réservée aux contrats de développement (24,3 M€).

Enfin, depuis sa création en 2019, l'Agence nationale du Sport a financé 23 projets de parcours de santé et d'équipements destinés aux activités de forme et de santé en accès libre pour un total de 1,18 M€ dans le cadre de l'enveloppe des équipements sportifs d'intérêt local et de l'enveloppe Outre-mer & Corse.

Cinquième orientation : Sécuriser les acteurs et réguler le sport

Les exigences d'éthique et d'intégrité au niveau national et international et l'organisation de la supervision des acteurs du sport constituent une préoccupation de plus en plus importante du ministère.

Afin d'aider les organisations sportives à structurer leurs politiques dans ce domaine, le ministère chargé des sports a souhaité s'appuyer sur l'AFNOR pour mobiliser les différents acteurs du sport concernés par l'intégrité dans le sport afin de co-construire avec eux un premier référentiel commun (AFNOR SPEC) regroupant les bonnes pratiques et lignes directrices en matière d'intégrité du sport et de bonne gouvernance des organisations sportives. L'objectif est ainsi de mettre à disposition de l'ensemble des organisations sportives et autres acteurs du sport des solutions opérationnelles pour favoriser leur engagement volontaire en la matière et en attester la réalité. Ce groupe de travail réunissant près de 40 acteurs issus des milieux sportifs, associatifs ou institutionnels doit aboutir à la publication d'un document en juin 2021.

Plus spécifiquement, s'agissant des manipulations des compétitions sportives, le ministère chargé des sports, dans le cadre de la plateforme nationale de lutte contre la manipulation des compétitions sportives, a développé en 2020, en partenariat avec l'ARJEL, le CNOSF, la FDJ et l'Association nationale des ligues de sport professionnel, un système de recueil d'alerte, intitulé « SIGNALE ! ». Ce système sera lancé en début d'année 2021 pour être pleinement opérationnel pour les jeux olympiques et paralympiques de 2024. Il permettra de remonter toute information potentiellement liée à la manipulation de compétitions sportives.

En matière de lutte contre le dopage, l'année 2020 a vu l'aboutissement du travail conduit en vue de mettre en place une norme d'application volontaire reconnue par le comité européen de normalisation (CEN) qui garantit que les fabricants d'aliments pour sportifs ont respecté un cahier des charges visant à s'assurer que ces aliments ne

contiennent pas de produits dopants. Cette norme entrera en vigueur en mars 2021 et remplacera l'actuelle norme française (NF V 94-001). Le travail engagé pour mettre en place un module de formation à distance accessible par le Portail du suivi quotidien du sportif (PSQS), en complément des actions conduites par l'AFLD et afin de renforcer la formation des athlètes inscrits sur les listes du ministère chargé des sports a été poursuivi et sera disponible en tout début d'année 2021. La sensibilisation des professionnels de santé a également été renforcée, en lien avec les conférences des doyens de médecine, de pharmacie, de sciences et techniques des activités physiques et sportives (STAPS) et le conseil de l'ordre des masseurs-kinésithérapeutes, afin d'intégrer des enseignements relatifs au dopage dans le cursus des étudiants et la formation continue des professionnels. Enfin, le ministère chargé des sports a préparé, avec l'Agence française de lutte contre le dopage (AFLD), un projet d'ordonnance de transposition des règles du code mondial antidopage 2021 de l'Agence mondiale antidopage (AMA) en droit français.

Le sport est identifié comme un secteur à risque en matière de corruption, aussi des groupes de travail ont été mis en place pour l'élaboration de guides à destination des établissements publics du ministère et des fédérations pour permettre de prévenir les atteintes à la probité à partir de cas pratiques.

La politique du ministère des sports vise aussi à mieux ancrer les sujets sociétaux dans le champ du sport. Cet ancrage concerne les problématiques liées aux incivilités, violences, discriminations et radicalisation dans le champ du sport.

De ce point de vue, l'année 2020 a été particulièrement marquée par les révélations relatives aux violences sexuelles dans le sport, ce qui a conduit le ministère à lancer plusieurs actions destinées à mettre fin à ces comportements inacceptables. Dans ce contexte, le ministère a contribué à organiser la première Convention contre les violences sexuelles le 21 février 2020, afin d'encourager la libération de la parole et de faire prendre conscience de l'ampleur du phénomène. Cela a conduit à la mise en place de la cellule SIGNAL-SPORTS assurant le traitement de tous les signalements de violences sexuelles. Une campagne ministérielle de prévention : #Tousconcernés a également été lancée à la suite de cet événement en s'appuyant sur un kit de communication et d'une nouvelle rubrique « Éthique et intégrité » sur le site internet du ministère, ainsi qu'une nouvelle édition du « petit guide juridique pour mieux prévenir les incivilités, violences et discriminations dans le champ du sport ».

Afin de sensibiliser et former les sportifs qu'ils accueillent sur des sujets comme la cyber-violence, la haine LGBT, le bizutage ou les violences sexuelles, une offre de service et d'accompagnement assurée par plusieurs associations (qui ont conventionné avec le ministère chargé des sports) a été mise à disposition des établissements publics du ministère.

Enfin, dans le cadre du Plan National de Prévention de la Radicalisation, le ministère a poursuivi son action de mise en œuvre des 4 mesures dédiées au champ du sport. Les chiffres évoqués ci-après sont à apprécier au regard du contexte sanitaire qui a fortement impacté l'activité sportive, donc le contrôle des structures et la capacité de réalisation d'action de prévention des acteurs.

A cet effet, 55 actions de prévention, sous la forme de sensibilisations ou formations ont permis de toucher 1.100 personnes (acteurs du tissu associatif sportif, mouvement sportif, collectivités, fonctionnaires, cadres, dirigeants et pratiquants de clubs, etc...) et 103 contrôles spécifiques d'établissements d'activités physiques et sportives ont été menés. Les 3 réseaux de référents (« prévention de la radicalisation » dans les services déconcentrés et établissements, « citoyenneté » dans les fédérations) ont été rassemblés lors d'un séminaire annuel de 2 jours, les 13 et 14 février 2020.

Sixième orientation : Développer l'économie et l'innovation du sport pour passer de 1,8 % à 2 % du PIB

Ce projet interministériel vise à structurer et à développer l'économie du sport en France et à l'international. Il a été naturellement impacté par la crise sanitaire et économique liée à la pandémie de Covid-19 en 2020. Dès le premier trimestre 2020, le ministère a rapidement mobilisé le collectif de la filière Sport pour faire remonter les éléments d'impact chiffrés de cette crise sur l'économie française du sport, et identifier collectivement les voies et moyens les mieux adaptés pour atténuer ses effets.

Pour mémoire, la création de la filière Sport, matérialisée par la signature, en mars 2016, du Contrat de Filière Sport, associant les ministères de l'Économie et de l'Industrie, des Sports et des Affaires Étrangères et du Commerce extérieur, a pour finalité de mettre en lumière l'enjeu économique et social national du sport, activité, qui représente au sens large 45 000 entreprises, environ 300 000 emplois, un poids économique de près de 40 milliards d'euros, ainsi qu'un savoir-faire et une expertise reconnus, de la conception de matériel sportif à la gestion des infrastructures, en passant par l'économie numérique.

Le travail collaboratif, qui a été poursuivi durant toute l'année 2020, a permis de contribuer à l'élaboration, l'adoption et la mise en œuvre des mesures de soutien et de relance économique, permettant à l'ensemble des acteurs publics et privés de l'économie du sport de faire face à cette situation sans précédent, qu'il s'agisse de la prise en compte des besoins spécifiques du secteur sportif dans le cadre des mesures de droit commun (fonds national de solidarité, exonération de cotisations et contributions patronales, prise en charge par l'État des indemnités de chômage partiel, crédit d'impôt pour les bailleurs) ou de l'établissement d'aides sectorielles (compensation des pertes d'exploitation, substitution d'avoirs au remboursement des prestations non assurées, relèvement des plafonds auxquels sont soumis les collectivités territoriales en matière de subvention et d'achat de prestations aux clubs professionnels, soutien spécifique aux centres équestres).

Ces travaux ont également nécessité une vigilance particulière et un travail d'accompagnement pour s'assurer de la compatibilité de ces mesures avec l'encadrement temporaire posé par la Commission européenne.

En 2021, ce projet sera relancé avec l'élaboration d'une nouvelle feuille de route de la filière Sport, destinée à optimiser la résilience de ce secteur économique.

Dans le cadre de la présente législature, la démarche d'identification, de mise en œuvre et de développement des leviers de croissance collective de l'économie du sport doit en effet être poursuivie et amplifiée, en accentuant le travail de promotion de la filière pour associer encore davantage d'acteurs institutionnels, associatifs, économiques, et le mouvement sportif, dans la dynamique de transformation sportive de la France. Le gouvernement mise en effet sur ce secteur économique pour relever la contribution du sport au PIB d'environ un quart de point d'ici 2024. Cet effort s'appuie sur les deux axes majeurs que sont l'organisation des jeux Olympiques et Paralympiques en 2024 et l'objectif volontariste de trois millions de pratiquants supplémentaires.

Pour y parvenir, quatre priorités stratégiques sont poursuivies :

- objectiver les externalités du sport et son rôle dans l'économie et la qualité du vivre ensemble, afin de consolider les investissements publics dans le sport dans le contexte du plan de redressement des finances publiques. Cette priorité s'appuie sur les travaux de l'Observatoire de l'Économie du Sport, déclinaison opérationnelle indissociable du fonctionnement de la filière Sport, pour le compte de laquelle il est notamment chargé de réaliser les études prioritaires identifiées et financées par ses membres ;
- impulser et promouvoir le développement de l'innovation, notamment technologique, dans le sport ;
- structurer une offre française à l'international, permettant d'intégrer toute la chaîne de valeur de l'expertise française, depuis l'ingénierie sportive (éducateurs, formateurs, entraîneurs, structuration de politiques publiques et privés du sport) jusqu'à la distribution physique et dématérialisée d'articles en passant par l'ensemble des métiers de l'événementiel sportif, de la construction et de la gestion des équipements ou des services rendus aux pratiquants et aux acteurs institutionnels (fédérations, ligues, clubs...) ;
- faciliter et diversifier les investissements directs dans les activités sportives, notamment en contribuant à réduire l'aversion au risque dans les investissements sportifs des acteurs économiques nationaux et étrangers et en réfléchissant à la mise en place de nouveaux modèles économiques et de financement.

Parallèlement à ces enjeux strictement économiques, la filière Sport continuera d'aborder des sujets aussi variés que celui des compétences, mais aussi du développement des pratiques tout au long de la vie, et en englobant les populations qui sont éloignées du sport pour des raisons géographiques, économiques, sociales ou culturelles. Les transformations numériques qui peuvent apporter d'autres façons d'aborder le sport, la sensibilité des activités physiques et sportives aux enjeux du changement climatique, la disponibilité et l'adaptation des lieux de pratique aux attentes des usagers constituent autant de facteurs qui nécessitent une attention particulière.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1	Réduire les inégalités d'accès à la pratique sportive et promouvoir l'insertion du sport dans les différentes politiques publiques
INDICATEUR 1.1	Pratique sportive des publics prioritaires
INDICATEUR 1.2	Proportion des crédits déconcentrés de l'agence nationale du sport (instruits au plan local et dans le cadre des projets sportifs fédéraux) affectée aux publics, territoires ou thématiques prioritaires
OBJECTIF 2	Promouvoir la rigueur financière et l'efficacité des fédérations sportives
INDICATEUR 2.1	Nombre de fédérations sportives présentant une situation financière fragile ou dégradée
INDICATEUR 2.2	Indépendance financière des fédérations sportives
OBJECTIF 3	Conforter le rang de la France parmi les grandes nations sportives et favoriser l'insertion professionnelle des sportifs de haut niveau
INDICATEUR 3.1	Rang sportif de la France
INDICATEUR 3.2	Taux d'insertion professionnelle des sportif(ve)s de haut niveau
OBJECTIF 4	Renforcer le respect de l'éthique dans le sport et préserver la santé des sportifs
INDICATEUR 4.1	Proportion de sportifs de haut niveau, des collectifs nationaux et espoirs ayant satisfait aux obligations de suivi médical complet
INDICATEUR 4.2	Répartition des prélèvements recueillis dans le cadre du programme annuel de contrôles de l'AFLD par type de sportifs
OBJECTIF 5	Adapter la formation aux évolutions des métiers
INDICATEUR 5.1	Proportion de diplômés qui occupent un emploi en rapport avec la qualification obtenue après la délivrance du diplôme

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF

1 – Réduire les inégalités d'accès à la pratique sportive et promouvoir l'insertion du sport dans les différentes politiques publiques

INDICATEUR mission

1.1 – Pratique sportive des publics prioritaires

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2020 Réalisation	2020 Cible PAP 2020
Taux de licences des jeunes de 14 à 20 ans	%	56,8	56,4	57,5	57,5	57,6	57,5
Taux de licences des seniors (plus de 55 ans)	%	10,9		11,5	11,5	11	Non déterminé
Taux de licences féminines	%	18,3	18,3	18,8	18,8	18	18,8
Taux de licences dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV)	%	13,2	13,4	14,0	14,0	13,4	14,5
Taux de licences dans les zones de revitalisation rurales (ZRR)	%	23,9		24,5	24,5	23,7	Non déterminé
Nombre de clubs garantissant l'accueil de personnes en situation de handicap	Nb	5600	7500	7 000	2500	1500	7 000
Nombre de clubs garantissant l'accueil de personnes en affection de longue durée	Nb	Non connu		5 500	5940	4515	Non déterminé
Pour information : Taux de licences au plan national	%	24,4	24,5	Sans objet	Sans objet	24,1	Sans objet

Commentaires techniques

Taux de licence

Source des données : Institut National de la Jeunesse et de l'Éducation Populaire (INJEP) - Mission « Enquêtes, données et études statistiques » (MEDES)

Mode de calcul :

Le champ géographique est la France entière pour l'ensemble des taux de licences, à l'exception du sous-indicateur taux de licences dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville dont le champ est la France entière hors Mayotte.

Les chiffres indiqués regroupent dorénavant uniquement les licences stricto sensu pour l'ensemble des sous-indicateurs. Les autres titres de participation (ATP) délivrés le plus souvent pour une pratique sportive occasionnelle ne sont pas comptabilisés. Les données définitives sont disponibles au mois de juillet de l'année n+1. Le nombre de licences est obtenu à partir d'un recensement annuel effectué auprès des fédérations sportives par la mission « Enquêtes, données et études statistiques » (MEDES) de l'Institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire (INJEP), service statistique ministériel en charge de la jeunesse et des sports, qui contrôle la cohérence interne et l'évolution des données transmises par les fédérations. Cet indicateur rend compte de la pratique sportive licenciée dans un club sportif affilié à une fédération française sportive agréée mais il ne permet pas de mesurer la totalité de la pratique sportive. Les chiffres estimés sont à manier avec précaution au vu du taux de retour (29 % des fédérations) à la date de l'estimation.

Le calcul de l'indicateur du taux de licences dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV), ainsi que celui du taux de licences dans les zones de revitalisation rurales (ZRR), s'appuient sur les fichiers détaillés de licences transmis par les fédérations sportives agréées par le ministère chargé des sports. Le traitement consiste en une affectation du code commune à l'adresse de chaque licence et à la géolocalisation des adresses pour déterminer les licences dans les quartiers prioritaires. Cette géolocalisation est faite en collaboration avec l'INSEE. Le temps de traitement des fichiers, à la fois par le ministère chargé des sports et par l'INSEE, induit deux ans de décalage avec les autres indicateurs. La population dans les QPV utilisée pour le calcul de l'indicateur est celle de 2013, celle dans les ZRR est de 2016. Le nombre de licences dans les QPV et dans les ZRR des fédérations n'ayant pas fourni de fichiers détaillés a été estimé à partir de l'ensemble des autres fédérations. Le taux de licences dans les QPV et dans les ZRR est estimé provisoirement en 2020 par celui de 2019, calculé sur l'ensemble du champ, à savoir France entière hors Mayotte.

Handicap

Jusqu'en 2019, le décompte du nombre de clubs sportifs garantissant l'accueil de personnes en situation de handicap (PSH) est effectué à partir du site internet « Handiguide » (<http://www.handiguide.sports.gouv.fr>) construit en 2006 pour permettre, d'une part, aux personnes en situation de handicap (PSH) de trouver un club d'accueil et, d'autre part, aux structures sportives de faire connaître leurs activités. Cet outil a largement contribué à la prise de conscience des associations quant aux besoins spécifiques des PSH et a également favorisé l'émergence d'une offre de plus en plus adaptée aux besoins spécifiques de ce public. Toutefois le constat d'un déficit de qualité quant aux informations présentées et d'un défaut d'accessibilité au site Handiguide des sports par les PSH elles-mêmes, a conduit à une rénovation en profondeur de cet outil dont la nouvelle version a été déployée en décembre 2019. Ainsi le chiffre indiqué au titre de la réalisation 2019 se fonde sur la version originelle du Handiguide. Celui de 2020 se fonde sur sa version rénovée.

ALD

Source des données : dispositifs de référencement / labellisation des DRJSCS et ARS « Sport –Santé »

Mode de calcul :

Depuis 2019 le décompte du nombre de clubs sportifs garantissant l'accueil de personnes en affection de longue durée (ALD) est effectué à partir d'un questionnaire croisé à l'attention des DRJSCS et des fédérations sportives dont les critères ont été élaborés en 2019. Ces structures sont notamment identifiées sur des sites Internet de référencement régionaux placés gérés ou cogérés par les DRJSCS et les ARS. Ces sites contribuent à l'information des médecins traitants dans l'orientation des patients vers des structures garantissant une offre d'activité physique adaptée de qualité. Le référencement d'une structure sportive par les services de l'État se fait en conformité au cahier des charges régional Sport Santé Bien-Etre. L'identification et la généralisation des critères définis par le ministère des sports en lien avec le ministère de la santé permettront une harmonisation du recensement et du référencement des structures concernées. Ce travail engagé fin 2020 et favorisera et encouragera l'identification des associations déclarant être en capacité d'accueillir des personnes en ALD, et d'autre part ceux accueillant réellement des personnes en ALD. C'est ce dernier chiffre qui permet de mesurer la réalité de la pratique sportive des personnes en ALD qui est ici retenu.

INDICATEUR

1.2 – Proportion des crédits déconcentrés de l'agence nationale du sport (instruits au plan local et dans le cadre des projets sportifs fédéraux) affectée aux publics, territoires ou thématiques prioritaires

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2020 Réalisation	2020 Cible PAP 2020
Moyens financiers consacrés à des actions en direction des personnes handicapées / total des moyens mobilisés	%	10,3	9,3	8,8	9,3	8,6	8,8
Moyens financiers consacrés à des actions en direction des jeunes filles et des femmes / total des moyens mobilisés	%	16,4	13,2	19,5	13,2	11,3	19,5
Moyens financiers consacrés à des actions en direction des territoires socialement défavorisés / total des moyens mobilisés	%	52,5	53,8	35,0	53,8	52,9	35,0
Moyens financiers consacrés à des actions en direction de la professionnalisation du mouvement sportif / total des moyens mobilisés	%	38	40,0	37,0	40	36,6	37,0
Moyens financiers consacrés à des actions en direction du sport santé / total des moyens mobilisés	%	13,5	12,4	11,5	12,4	12	11,5

Commentaires techniques

Source des données : Base de données OSIRIS (2020) hors financements Corse, Wallis et Futuna et Polynésie Française, territoires qui bénéficient de dispositions particulières).

- Sous-indicateur 1.2.1 : Statistique OSIRIS « public en situation de handicap » dans la rubrique « Type de public ». S'agissant des crédits alloués en faveur des personnes en situation de handicap, il a été décidé de cumuler la totalité des crédits attribués aux 2 fédérations spécifiques (handisport et sport adapté) mais aussi les crédits attribués pour le développement des actions des autres fédérations (valides) à destination des personnes en situation de handicap afin d'avoir une vision plus exhaustive des actions réalisées en la matière.

- Sous-indicateur 1.2.2 : Statistique OSIRIS « Féminin » dans la rubrique « Genre du public bénéficiaire ».

- Sous-indicateur 1.2.3 : Statistique OSIRIS : « Quartiers politique de la ville (QPV) », « Communes ZRR », « Quartier Ultra Prioritaire (PNRU) », « autres territoires ruraux / et urbains carencés en Outre-mer », « Communes ZRR./bassins de vie pop > 50 % ZRR » et « Communes en contrats de ruralité » dans la rubrique « statut du territoire ».

- Sous-indicateur 1.2.4 : Statistique OSIRIS « aide à l'emploi » dans la rubrique « objectifs opérationnels » (les différentes aides à l'apprentissage ne sont pas comptabilisées dans cette statistique). La prévision 2021 correspond à la part de l'enveloppe votée au CA du 14/12/2020 au sein de laquelle on a réservé 2 M€ pour l'apprentissage, en attendant l'éventuelle reconduction du plan gouvernemental lié à l'apprentissage (56,7 M€ emploi sur PT globale de 163,7 M€, soit 34,5 %).

- Sous-indicateur 1.2.5 : Statistique OSIRIS – objectif opérationnel « Promotion du sport santé » qui comprend les items « actions sport sur ordonnance », « plans régionaux sport santé bien-être », « préservation santé par le sport », « action partenariale avec les ARS », « opération Sentez-Vous sport » ainsi que les items relatifs au sport santé dans les PSF.

Pour l'ensemble des sous-indicateurs, le ratio rapporte les crédits consacrés au montant total de la part territoriale soit 125,7 M€ en 2020 (hors financements de Wallis-et-Futuna, Polynésie française, Corse, territoires qui bénéficient de dispositions particulières).

ANALYSE DES RÉSULTATS

Taux de licences

S'agissant de l'indicateur 1.1, à la date du 10 février 2020, les données de 33 des 113 fédérations sportives agréées par le ministère chargé des sports ont pu être traitées (qui représentent 35,8 % du total des licences). Sur cette base, le nombre de licences est estimé provisoirement à 16,2 millions en 2020 (les chiffres de 2019 ont été repris pour les fédérations n'ayant pas encore été traitées). Le taux de licences est ainsi estimé au plan national à 24,1 % (16,2 millions de licences hors ATP délivrées en 2020 pour 67,3 millions de personnes résidant en France hors COM).

Le taux de licences des jeunes de 14 à 20 ans au regard de la population totale de la même classe d'âge est estimé en 2020 à 57,6 % (3,335 millions de licences distribuées à des jeunes de 14 à 20 ans hors ATP pour 5,790 millions de jeunes de 14 à 20 ans).

Le taux de licences des seniors de plus de 55 ans au regard de la population totale de la même classe d'âge est estimé en 2020 à 11,0 % (2,351 millions de licences distribuées à des seniors de plus de 55 ans hors ATP pour 21,300 millions de seniors de plus de 55 ans).

Le taux de licences féminines est estimé en 2020 à 18,0 % (6,27 millions de licences féminines pour 34,77 millions de femmes).

Le taux de licences dans les nouveaux quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) est estimé en 2020 à 13,4 % (0,73 million de licences dans les QPV pour 5,44 millions de personnes résidant en QPV).

Le taux de licences dans les zones de revitalisation rurales (ZRR) est estimé en 2020 à 23,7 % (1,97 million de licences dans les ZRR pour 8,30 millions d'habitants en ZRR).

Pour les taux en QPV et ZRR, il s'agit de la reprise du taux indiqué en réalisation 2019. Les données nécessaires au calcul seront disponibles à la fin du mois d'août 2021.

Handicap

Le nombre de clubs garantissant l'accueil de personnes en situation de handicap est estimé à 7 500 en 2019. L'analyse approfondie des résultats engagée dès 2018 a souligné le besoin de rénover les modalités d'inscription et d'accroître la fiabilité d'information (charte de qualité – formulaire d'inscription des structures sur le site plus précis – possibilité pour les PSH de faire des retours...) principes qui ont guidé les travaux de rénovation du Handiguide des sports mis à disposition dans sa formule désormais rénovée (www.handiguide.sports.gouv.fr). En 1 an de lancement (officialisé le 3 décembre 2019), le Handiguide des sports 2.0 dénombre à ce jour 1500 structures inscrites (réalisé 2020). La cible pour 2021 est estimée à 3000 inscriptions.

ALD

Le nombre de clubs garantissant l'accueil de personnes en affection de longue durée a été estimé à 3567 en 2019. Ce volume consolidé sur la base des données transmises par les DR(D)JSCS était largement inférieur à celui consolidé suite aux retours des fédérations sportives. La construction d'une base méthodologique harmonisée pour le recueil de cet indicateur permet en 2020 de rapprocher les volumétries exprimées par les deux inventaires. La mise en place de critères nationaux tels que prévue par la Stratégie nationale sport santé et la sensibilisation continue auprès des fédérations sportives comme des services territoriaux de l'État permet d'envisager une harmonisation en 2021. La densification des travaux menés par ailleurs sur le recours à l'APA en termes de demandes comme d'offre permet d'identifier une cible raisonnable de 5 500 structures pour 2021, et un réalisé 2020 à 4515.

S'agissant de l'indicateur 1.2, il est rappelé que le CNDS a été dissout au profit de l'Agence nationale du Sport en avril 2019. Les objectifs et indicateurs de performance fixés à l'Agence doivent faire l'objet d'une convention d'objectifs et de moyens entre l'État et l'Agence nationale du Sport prévue par la loi du 1er août 2019. L'Agence nationale du Sport doit mener, conformément à ses statuts, une action résolue de correction des inégalités d'accès à la pratique sportive. Les territoires où l'offre de pratiques est limitée (quartiers prioritaires de la politique de la ville et zones de revitalisation rurale particulièrement) et où les populations sont les plus éloignées du sport (public féminin, personnes en situation de handicap, public socialement défavorisé, jeunes, etc.) représentent le plus fort potentiel de développement du sport.

La part territoriale 2020 a été gérée via 2 dispositifs :

- Les projets sportifs fédéraux (PSF), qui consistent à mettre les fédérations au cœur de leur projet de développement en leur donnant la possibilité de décliner au plan territorial leur stratégie fédérale. Les fédérations instruisent les dossiers de demande de subvention (hors emploi, apprentissage, plan « aisance aquatique ») et transmettent à l'Agence leur proposition de répartition des crédits dédiés au développement au plan territorial de leur(s) discipline(s). Cette démarche, menée à titre expérimental par 28 fédérations et le CNOSF en 2019, a été généralisée à l'ensemble des fédérations en 2020 ;
- Les projets sportifs territoriaux (PST) dont les crédits réservés à l'emploi, l'apprentissage, le plan « aisance aquatique », sont gérés par les services déconcentrés de l'État chargé des sports.

Pour l'ensemble des sous-indicateurs, le ratio rapporte les crédits consacrés au montant total de la part territoriale soit **125,7 M€ en 2020** (hors financements de Wallis-et-Futuna, Polynésie française, Corse, territoires qui bénéficient de dispositions particulières).

OBJECTIF

2 – Promouvoir la rigueur financière et l'efficacité des fédérations sportives

INDICATEUR

2.1 – Nombre de fédérations sportives présentant une situation financière fragile ou dégradée

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2020 Réalisation	2020 Cible PAP 2020
Nombre de fédérations sportives présentant une situation financière fragile	Nb	3	6	5	6	6	7
Nombre de fédérations sportives présentant une situation financière dégradée	Nb	6	5	5	5	2	5

Commentaires techniques

Source des données : Données issues des comptes annuels des fédérations recueillies à l'issue de la campagne annuelle de subventionnement (conventions d'objectifs) par le bureau de l'accompagnement à l'autonomie des fédérations sportives et sport professionnel (DS2B / Direction des sports).

Mode de calcul :

La rigueur financière des fédérations sportives unisport et multisports (hors groupements nationaux) est appréciée à travers le ratio « total fonds propres » / « total bilan » :

- ratio négatif : la situation financière de la fédération est considérée comme dégradée ;
- ratio compris entre 0 % et 10 % : la situation financière de la fédération est considérée comme fragile.

Le champ de l'indicateur est limité aux fédérations bénéficiant d'un soutien financier du ministère :

- pour les fédérations unisport : 76 en réalisation 2016, 77 en 2017 et 78 en 2018, 2019 et 2020 ;
- pour les fédérations multisports : 24 en réalisation de 2016 à 2018, 22 en 2019 et 2020.

Les données financières des fédérations agréées bénéficiant d'un soutien financier du ministère des sports sont communiquées au ministère dans les 6 mois suivant la clôture de leur exercice comptable. Les données de synthèse ne sont pas disponibles avant la fin du mois de septembre n+1. Les données présentées en réalisation d'une année n sont élaborées à partir des comptes financiers de l'année n-1. La situation financière des fédérations s'améliorant habituellement selon un processus continu, elles passent d'une situation dégradée à une situation fragile avant de se trouver dans une situation financière satisfaisante.

La réalisation 2020 porte sur le même périmètre que celle de 2019.

INDICATEUR

2.2 – Indépendance financière des fédérations sportives

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2020 Réalisation	2020 Cible PAP 2020
Nombre de fédérations sportives présentant un taux d'autofinancement inférieur à 50 % (Subvention Ministère chargé des sports >50 %)	Nb	1	3	2	3	5	2
Nombre de fédérations sportives présentant un taux d'autofinancement supérieur à 80 % (Subvention Ministère chargé des sports <20 %)	Nb	53	49	76	73	63	Non déterminé

Commentaires techniques

Source des données : Comptes annuels des fédérations recueillies à l'issue de la campagne annuelle de subventionnement (conventions d'objectifs) par le bureau de l'accompagnement à l'autonomie des fédérations sportives et sport professionnel (DS2B / Direction des sports).

Mode de calcul :

Le taux d'autofinancement d'une fédération correspond au pourcentage des ressources ne provenant pas des subventions du ministère chargé des sports rapporté à l'ensemble des ressources de cette fédération. Le champ de l'indicateur couvre les fédérations unisport et multisports bénéficiant d'un soutien financier du ministère.

Les données financières des fédérations agréées bénéficiant d'un soutien financier du ministère des sports sont communiquées au ministère dans les 6 mois suivant la clôture de leur exercice comptable. Les données de synthèse ne sont pas disponibles avant la fin du mois de septembre n+1. Les données présentées en réalisation d'une année n sont élaborées à partir des comptes financiers de l'année n-1.

ANALYSE DES RÉSULTATS

La réalisation 2020 de la situation financière des fédérations sportives établie sur la base des comptes financiers 2019 des fédérations sportives, montre que la situation financière de l'ensemble des fédérations s'améliore (8 fédérations en situation financière fragile ou dégradée en 2020 contre 11 en 2019 et 9 en 2018). En cohérence avec cet objectif ministériel, la direction des sports a privilégié la conclusion de conventions d'objectifs valorisant la création et la mise en œuvre de nouvelles offres de pratique devant participer à l'augmentation des recettes propres à moyen et long terme. La recherche de partenariats croisés (collectivités, fonds européens, entreprises, fondations, etc.) a été également encouragée.

Sur les huit fédérations en situation financière fragile ou dégradée en 2020 :

- situation « fragile » : Athlétisme, Base-ball, Cyclisme, Volley, Football américain et Échecs ;
- situation « dégradée » : Hockey (sur gazon) et Lutte.

Ces fédérations vont faire l'objet, au cours de l'année 2021, d'un accompagnement particulier et d'une procédure dite « d'audit flash » qui permettant d'identifier les pistes de sortie de ces situations.

Par ailleurs, cinq fédérations sportives dépendent à plus de 50 % des subventions du ministère chargé des sports à savoir la fédération de pentathlon moderne, la fédération française d'haltérophilie et musculation, la fédération française d'aviron et la fédération française de lutte et la fédération française de ski nautique et de wakeboard.

S'agissant du nombre de fédérations sportives ayant bénéficié d'une subvention du ministère chargé des sports inférieure à 20 % de leurs ressources (63), ce chiffre est en baisse sur la base du périmètre d'étude.

Il convient toutefois de rappeler que le fragile équilibre économique d'une part importante de ces fédérations sportives puisqu'un plus du tiers d'entre elles (23) présentent en 2019 un compte de résultat déficitaire, chiffre se rapprochant des valeurs observées en 2009 à la sortie d'une période économiquement sensible.

Sport

Programme n° 219 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF

3 – Conforter le rang de la France parmi les grandes nations sportives et favoriser l'insertion professionnelle des sportifs de haut niveau

INDICATEUR mission**3.1 – Rang sportif de la France**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2020 Réalisation	2020 Cible PAP 2020
Apprécié à partir des résultats des finalistes aux Jeux olympiques : hiver +été	rang	5	5	5	5	Non déterminé	5
Apprécié à partir des résultats des médaillés aux Jeux Paralympiques : hiver +été	rang	9	9	9	9	Non déterminé	9
Apprécié à partir des résultats des médaillés dans les championnats du monde des sports olympiques	rang	10	9	5	5	4	5

Commentaires techniques

Source des Données : Agence nationale du Sport – Pôle Haute performance

Mode de calcul :

Sous-indicateur 3.1.1 :

Un nombre de points est attribué à chaque nation ayant des représentants parmi les 8 premiers de chacune des 339 épreuves olympiques d'été et des 109 épreuves d'hiver selon le barème suivant : 8 points au 1er, 7 au 2e, 6 au 3e, ..., 1 au 8e. La nation classée au 1er rang est celle qui a obtenu le plus grand nombre de points sur l'ensemble des épreuves disputées au cours de ces 2 compétitions. Le classement complet des nations est établi par ordre décroissant du nombre de points obtenus. Cette méthode est appelée « indice POP » (du nom de la Préparation Olympique et Paralympique, ancien service à compétence nationale placé auprès du ministre chargé des sports, qui a conçu ce barème).

Les résultats aux épreuves des JO des 31 sports suivants sont pris en compte dans cet indicateur : athlétisme, aviron, badminton, baseball, basket ball, boxe, canoë-kayak, cyclisme, équitation, escrime, football, gymnastique, haltérophilie, handball, hockey sur gazon, hockey sur glace, judo, lutte, natation, pentathlon moderne, ski, softball, sports de glace, taekwondo, tennis, tennis de table, tir, tir à l'arc, triathlon, voile, volley-ball. Par ailleurs, pour Tokyo 2020, 5 sports additionnels sont prévus : baseball, surf, karaté, escalade et, skateboard. Il convient de noter que les résultats enregistrés aux Jeux paralympiques ne sont pas pris en compte dans cet indicateur.

Le renseignement de ce sous-indicateur n'est réactualisé que tous les deux ans, à l'occasion des Jeux olympiques d'hiver ou d'été, soit à la fin de chaque année paire. La réalisation 2018 est donc, par construction, déterminée par le cumul des performances réalisées à Rio (2016) et Pyeongchang (2018).

Sous-indicateur 3.1.2 :

Le mode de calcul est basé sur la méthode universelle du tableau des médailles lors des épreuves paralympiques d'été et d'hiver. Le classement des nations est calculé à partir du nombre de médailles d'or avec un départage des ex-æquo en fonction du nombre de médailles d'argent puis de bronze.

Le renseignement de ce sous-indicateur n'est réactualisé que tous les deux ans, à l'occasion des Jeux paralympiques d'hiver ou d'été, soit à la fin de chaque année paire. La réalisation 2018 est donc, par construction, déterminée par le cumul des performances réalisées à Rio (2016) et Pyeongchang (2018).

Sous-indicateur 3.1.3 :

Le sous-indicateur 3.1.3 n'est plus calculé en référence à l'ensemble des disciplines reconnues de haut niveau au-delà du périmètre olympique. Dorénavant, dans la perspective des Jeux de Paris de 2024, le périmètre de ce sous-indicateur est limité aux sports olympiques d'été et d'hiver.

Le mode de calcul est basé sur la méthode universelle du tableau des médailles et ne conserve comme compétitions de référence que :

- pour les années olympiques, les jeux olympiques d'été et les championnats du monde des sports d'hiver (ou, inversement, les jeux olympiques d'hiver et championnats du monde des sports d'été) ;

- pour les années non olympiques, les championnats du monde (sports d'hiver +sports d'été).

Cette méthode permet de disposer d'un indicateur annuel fondé sur un périmètre quasi constant. Le classement des nations dans chaque discipline du panel est calculé à partir du nombre de médailles obtenues avec un départage des ex-æquo en fonction du nombre de médailles d'or, puis d'argent et enfin de bronze.

Le report des JOP de Tokyo 2020 suite à la crise sanitaire liée à la Covid-19 ne permet pas de renseigner les Sous-indicateurs 3.1.1 et 3.1.2 pour 2020.

INDICATEUR

3.2 – Taux d'insertion professionnelle des sportif(ve)s de haut niveau

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2020 Réalisation	2020 Cible PAP 2020
Taux d'insertion professionnelle d'ancien(ne)s sportif(ve) de haut niveau deux ans après leur dernière inscription sur la liste des sportifs de haut niveau	%	75	77	80	80	80,4	80

Commentaires techniques

Source des données : Bureau de l'accompagnement à l'autonomie des fédérations sportives et sport professionnel – Direction des sports

Mode de calcul :

Cet indicateur mesure l'insertion professionnelle des sportif(ve)s de haut niveau deux ans après leur dernière inscription sur la liste des sportifs de haut niveau conformément à l'objectif de double projet sportif et professionnel assigné aux sportif(ve)s de haut niveau. Le champ de l'indicateur couvre l'ensemble des disciplines reconnues de haut niveau.

Les données utilisées pour renseigner cet indicateur sont issues d'une extraction réalisée à partir de la base de données du Portail du suivi quotidien des sportifs (PSQS). La cible de cette requête est constituée des 409 sportifs de haut niveau issus d'un panel de 52 fédérations, et sortis des listes ministérielles en 2018 (31/10/2018).

Cette année les fédérations d'aéronautique, billard, rugby à XIII, ski nautique, squash, golf et taekwondo n'étaient pas concernés par l'enquête car n'ayant aucun sportif sortant de liste pour les catégories concernées.

Liste des fédérations ayant répondu à l'enquête athlétisme, automobile, aviron, badminton, baseball, basket-ball, boxe, canoë-kayak, course d'orientation, cyclisme, danse, équitation, escrime, EESM, football, football américain, force, handball, handisport, hockey, hockey sur glace, judo, karaté, lutte, Montagne escalade, motocyclisme, natation, parachutisme, pelote basque, pentathlon moderne, pétanque, roller skateboard, rugby, sauvetage et secourisme, savate, ski, sport adapté, surf, tennis, tennis de table, tir, tir à l'arc, triathlon, voile, vol libre, volley.

Seuls trois fédérations n'ont pas répondu à l'enquête : cyclisme, judo, et handisport.

A noter que pour les 5 fédérations ayant un secteur professionnel développé (football, handball, basket, rugby, volley) les sportifs concernés restent majoritairement en activité même après leur sortie des listes. Pour ces 5 fédérations, 57 % des sportifs sont des sportifs professionnels et 97 % des sportifs sont en activité.

L'objectif est de réduire sensiblement la proportion d'anciens sportif(ve)s de haut niveau en situation de recherche d'emploi deux ans après leur dernière inscription sur la liste des sportifs de haut niveau, ce qui peut être considéré pour une partie d'entre eux comme un échec au regard de la notion de double projet. Il convient cependant de nuancer les résultats bruts, d'une part parce que de nombreux sportifs sont engagés dans des cursus universitaires ou des formations professionnelles longues et d'autre part du fait de l'étalement des parcours de formation pour maintenir des volumes d'entraînement compatibles avec les exigences de la concurrence internationale.

Comme pour les années précédentes, le ministère a limité le périmètre du questionnaire aux fédérations aux seuls sportifs de haut niveau de catégorie Elite, Senior ou Reconversion. Ainsi sur les 3499 sportifs de haut niveau sortis de liste en 2018, seuls 409 constituait le panel d'enquête.

ANALYSE DES RÉSULTATS

Sous-indicateur 3.1.1 Rang sportif apprécié à partir des résultats des finalistes aux Jeux Olympiques (hiver+été) :

Ce sous-indicateur n'est réactualisé que tous les deux ans, à l'occasion des Jeux olympiques d'hiver ou d'été, soit à la fin de chaque année paire. La réalisation 2017 est donc, par construction, identique à la réalisation 2016 déterminée par le cumul des performances réalisées à Sotchi (2014) et à Rio (2016). De même, la réalisation 2019 est identique à la réalisation 2018 qui correspond au cumul des performances réalisées à Rio (2016) et à Pyeongchang (2018).

Selon cet indicateur, la hiérarchie des 10 premières nations mondiales en 2017 était la suivante :

Rang	Pays	Sotchi 2014	Rio 2016	Cumul indice POP
1	USA	318	1179	1497
2	CHN	145	759	904
3	RUS	322	559	881
4	GER	254	506	760
5	GBR	50	705	755
6	FRA	172	488	660
7	CAN	287	292	579
8	JPN	120	416	536
9	ITA	147	376	523
10	NED	218	258	476

En 2018 et 2019, l'indice POP classe dorénavant la France en 5e position et reflète la qualité de la sélection avec 42 places de finalistes. Selon cet indicateur, la hiérarchie des 10 premières nations mondiales est désormais la suivante :

Rang	Pays	Rio 2016	PyeongChang 2018	Cumul indice POP
1	USA	1179	332	1511
2	CHN	759	105	864
3	GER	506	346	852
4	GBR	705	62	767
5	FRA	488	194	682
6	CAN	292	323	615
7	JPN	416	181	597
8	RUS	559	0	559
9	ITA	376	157	533
10	AUS	416	37	453

Pour Rio 2016, la France était représentée dans 37 sports sur les 39 proposés au programme des Jeux Olympiques (non qualifiée en hockey et en beach-volley). Elle se maintient à la 7e place au tableau des médailles et à la 6ème place à l'indice POP. On constate une stabilité des nations composant le Top 10, par rapport aux Jeux Olympiques de Londres. La France est bien représentée dans les finales pour les sports dans lesquels elle était engagée. En revanche, la réussite française en termes de médailles est moins importante que les nations classées devant elle au général à l'exception du Japon. Pour l'obtention de titres olympiques, elle a obtenu un taux de réussite de 19 % de sports médaillés d'or par rapport au nombre de sports disputés (6e nation du Top 10 sur ces 2 indicateurs). On note une légère amélioration par rapport à Londres, puisque la France présente dans 36 sports en 2012 avait été médaillée dans 15 d'entre eux (42 %) et titrée dans 6 (17 %). À Rio, la France a été médaillée dans 17 sports (46 %) et titrée dans 7 sports (19 %). Au final, la France n'a pas réussi à intégrer le Top 5. Son objectif de 40 médailles a été dépassé mais le nombre de titres Olympiques n'a pas atteint la fourchette espérée « entre 12 et 15 ». Toutefois, au regard du tableau des médailles, l'atteinte des 15 titres espérés n'aurait pas été suffisant pour permettre à la France d'intégrer le Top 5.

Concernant les Jeux d'hiver de PyeongChang (2018), la France a gagné une place au classement des nations en terminant 9e (10e place à Sochi en 2014) avec le même nombre de médailles au total (15). La France a obtenu 5 titres contre 4 en 2014. En complément de l'indice POP, il peut être noté que quatorze des quinze médailles ont été obtenues par la fédération française de ski et une par la fédération française des sports de glace. L'équipe de hockey sur glace était une nouvelle fois non qualifiée au tournoi olympique. Sur les 15 médailles, 5 viennent du biathlon. Le ski de fond, le ski acrobatique et le snowboard ont obtenu 2 médailles. Le patinage a obtenu 1 médaille.

Concernant l'effort accompli par la France, il peut être mesuré, non seulement par l'importance du soutien financier au développement du sport de haut niveau dans les fédérations sportives, en particulier les fédérations olympiques, mais également à travers la contribution du réseau des établissements du ministère des sports (Institut national du sport, de l'expertise et de la performance (INSEP), Institut français du cheval et de l'équitation (IFCE), École nationale des sports de montagne (ENSM), École nationale de voile et des sports nautiques (ENVSU) ou Centres de ressources, d'expertise et de performance sportives (CREPS) à la préparation des différentes équipes de France.

Sous-indicateur 3.1.2 Rang sportif apprécié à partir des résultats des médaillés aux Jeux Paralympiques (hiver+été) :

Ce sous-indicateur n'est réactualisé que tous les deux ans, à l'occasion des Jeux paralympiques d'hiver ou d'été, soit à la fin de chaque année paire. La réalisation 2017 est donc, par construction, identique à la réalisation 2016 déterminée par le cumul des performances réalisées à Sochi (2014) et à Rio (2016). De même, la réalisation 2019 est identique à la réalisation 2018 qui correspond au cumul des performances réalisées à Rio (2016) et à Pyeongchang (2018).

Selon cet indicateur, la hiérarchie des 11 premières nations mondiales en 2017 était la suivante :

Pays Sotchi 2014 +Rio 2016	Or	Argent	Bronze	Total	rang médaille
Chine	107	80	51	238	1
Grande-Bretagne	64	42	46	152	2
Ukraine	46	46	50	142	3
États-Unis	42	51	40	133	4
Russie	30	28	22	80	5
Allemagne	27	30	15	72	6
Australie	22	30	31	83	7
Pays-Bas	18	19	26	63	8
Canada	15	12	18	45	9
Brésil	14	29	29	72	10
France	14	8	18	40	11

Pour les seuls Jeux Paralympiques de Rio 2016, la France terminait à la 12e place avec 9 médailles d'or, 5 médailles d'argent et 14 médailles de bronze, soit un total de 28 médailles. La France était engagée dans 17 sports sur les 22 inscrits au programme paralympique. Dans chacun d'entre eux, elle avait obtenu au moins une place en finale (Top 8). 12 sports avaient rapporté des médailles et 6 des titres paralympiques.

Lors des Jeux paralympiques d'hiver de PyeongChang 2018, la France termine 4ème au tableau des médailles avec 7 titres et 20 médailles. Elle améliore très nettement son résultat par rapport aux jeux précédents (Sotchi 2014) où elle avait terminé à la 6e place avec 12 médailles dont 5 titres. La France est présente dans 4 des 6 sports avec une absence en hockey sur glace et en curling. Le biathlon remporte 4 médailles, le ski de fond 3 médailles, le snowboard 2 médailles et le ski alpin 11 médailles dont 4 des 7 titres.

Pays PyeongChang 2018	Or	Argent	Bronze	Total	rang médaille
États-Unis	13	15	8	36	1
Neutral Paralympic Athletes	8	10	6	24	2
Canada	8	4	16	28	3
France	7	8	5	20	4
Allemagne	7	8	4	19	5
Ukraine	7	7	8	22	6
Slovaquie	6	4	1	11	7
Biélorussie	4	4	4	12	8
Japon	3	4	3	10	9
Pays-Bas	3	3	1	7	10

En 2018 et 2019, selon cet indicateur, la hiérarchie des 10 premières nations mondiales est la suivante :

Pays Rio 2016 +PyeongChang 2018	Or	Argent	Bronze	Total	rang médaille
Chine	108	80	51	239	1
Grande-Bretagne	64	43	46	153	2
États-Unis	53	59	39	151	3
Ukraine	48	44	47	139	4
Allemagne	25	33	18	76	5
Australie	23	30	32	85	6
Pays-Bas	20	22	27	69	7
Canada	16	14	27	57	8
France	16	13	19	48	9
Brésil	14	29	29	72	10

Les bons résultats obtenus aux derniers Jeux paralympiques d'hiver de PyeongChang 2018 ont permis à la France de gagner deux places au classement mondial en 2018 par rapport à 2017.

Sous-indicateur 3.1.3 « Rang sportif apprécié à partir des résultats des médaillés dans les championnats du monde des sports olympiques (hiver+été)

Le sous-indicateur prend en compte uniquement les sports olympiques d'été et d'hiver et ne conserve que les championnats du monde comme compétition de référence (sauf pour les années olympiques où, alternativement, les jeux olympiques d'été ou d'hiver remplacent les championnats du monde des disciplines concernées).

Le nombre de médailles obtenues est tributaire du nombre de compétitions de référence organisées lors de l'année.

À noter que certaines fédérations internationales n'organisent pas de championnats du monde tous les ans mais tous les deux ans en alternance avec les championnats continentaux. C'est le cas de la natation et de l'athlétisme qui représentent à elles deux 30 % des titres olympiques.

Pour information, plus de 200 pays intègrent ce classement en ayant obtenu au moins une médaille.

Résultats des championnats du Monde 2017 (hiver et été) - sports olympiques

Championnats du monde 2017 (disciplines olympiques) été/hiver

(308 épreuves référencées pour les USA / 241 pour la France)

sigle	Pays	or	ar	br	Total	rang médaille	Indice PO	rang indice PO
USA	United States	57	43	37	137	1	1432	1
GER	Germany	28	19	14	61	2	751	3
CHN	China	25	20	25	70	3	708	4
RUS	Russia	20	20	29	69	4	759	2
JPN	Japan	19	19	21	59	5	638	5
FRA	France	18	13	24	55	6	635	6
NED	Netherlands	17	10	14	41	7	493	9
GBR	Great Britain	13	12	14	39	8	523	8
AUS	Australia	12	17	13	42	9	433	11
ITA	Italy	12	4	17	33	10	441	10

Résultats des championnats du Monde 2018 (été) et des Jeux olympiques (hiver) - sports olympiques

Championnats du monde (disciplines olympiques) et Jeux Olympiques hiver 2018

(281 épreuves référencées pour les USA / 235 pour la France)

sigle	Pays	or	ar	br	Total	rang médaille	Indice PO	rang indice PO
USA	United States	33	24	27	84	1	960	1
GER	Germany	28	17	22	67	2	740	2
JPN	Japan	22	26	20	68	3	708	4
CHN	China	20	28	21	69	4	711	3
CAN	Canada	19	13	20	52	5	594	5
NED	Netherlands	18	20	16	54	6	515	8
RUS	Russia	17	15	23	55	7	559	6
KOR	Korea	17	14	16	47	8	477	9
NOR	Norway	15	15	11	41	9	439	11
FRA	France	15	14	18	47	10	552	7

Résultats des championnats du Monde 2019 (été et hiver) - sports olympiques

Championnats du monde (disciplines olympiques été/hiver) 2019

(348 épreuves référencées pour les USA / 266 pour la France)

sigle	pays	or	ar	br	Total	rang médaille	Indice PO	rang indice PO
USA	United States	59	29	35	123	1	1352	1
CHN	China	38	29	22	89	2	891	3
RUS	Russia	28	30	35	93	3	983	2
GER	Germany	24	13	23	60	4	709	5
NED	Netherlands	22	18	10	50	5	532	10
JPN	Japan	20	28	20	68	6	814	4
AUS	Australia	15	19	14	48	7	538	8
NOR	Norway	13	14	6	33	8	349	12
FRA	France	13	11	25	49	9	626	6
GBR	Great Britain	10	11	21	42	10	520	11

Résultats des championnats du Monde 2020 (été et hiver) - sports olympiques

Championnats du monde (disciplines olympiques été/hiver) 2020

sigle	pays	or	ar	br	Total	rang médaille	Indice PO	rang indice PO
NED	Netherlands	14	10	3	27	1	258	2
GER	Germany	10	8	8	26	2	291	1
RUS	Russia	6	6	6	18	3	195	3
FRA	France	8	4	4	16	4	174	4
NOR	Norway	4	3	3	10	5	115	5
CAN	Canada	3	2	5	10	6	112	6
ITA	Italy	3	3	3	9	7	112	6
USA	United States	2	2	4	8	8	87	8
JPN	Japan	3	2	2	7	9	85	9
AUS	Australia	0	3	4	7	10	73	11

Entre 2016 et 2019, et sur un périmètre de sports olympiques harmonisé, la France occupe successivement les 5e, 6e, 10e et 9e rang mondial au tableau des médailles. Il faut toutefois corriger ce classement à l'aide de l'indice Préparation olympique (indice PO), tenant compte d'une comptabilisation de l'ensemble des finalistes, qui attribue à la France les 5e, 6e, 7e et 6e places lors des quatre dernières saisons sportives. Au regard des critères économiques et démographiques, ce classement de la France entre la 5e et la 7e place est conforme à son objectif dans le classement des nations sportives. La bonne tenue des résultats de la France s'explique par la présence de médaillés français dans de nombreuses disciplines.

En 2020, la France est classée à la 4ème place mais le rang est peu significatif compte tenu du nombre élevé de championnat du Monde annulé liée à la crise Covid-19. Par exemple, dans les sports d'été, seules les fédérations internationales de Voile, de Triathlon et de Cyclisme ont maintenu le Championnat du Monde

Indicateur 3.2 « insertion professionnelle des sportifs de haut niveau »

Le taux d'insertion professionnelle pour l'année 2020 est calculé à 80,4 %. Ce résultat augmente légèrement par rapport à l'année précédente et est très légèrement supérieur aux prévisions pour 2020 (80 %). Parmi les sportifs ciblés, 6,4 % poursuivent un cursus de formation. Au total 86,8 % des sportifs sont soit insérés professionnellement soit engagés dans un cursus de formation. Ceci démontre la pertinence du modèle du « double projet », que celui-ci soit orienté vers une insertion professionnelle rapide ou destiné à permettre la poursuite d'études supérieures.

Sport

Programme n° 219 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

Au total les sortants de liste au 31/10/2018 représentent 3 499 sportifs de haut niveau. L'effectif couvert par le panel retenu (cf. supra) représente 409 sportifs précédemment listés « élite », « senior » et « reconversion ».

Parmi ces 409 sportifs de haut niveau, les fédérations ont pu identifier la quasi-totalité des situations individuelles (2,4 % de situations inconnues).

Les sportifs exerçant une activité salariée en qualité de sportif professionnel sont intégrés dans le calcul de l'indicateur. Les sportifs professionnels représentent 18,8 % des sportifs en activité.

Le taux de réponse très élevé des fédérations (50/52) démontrent une forte implication dans la gestion des situations individuelles des sportifs pendant toute la durée de la conduite de leur double projet.

Cet indicateur a été calculé en ne prenant pas en compte les deux fédérations qui n'ont pas répondu à l'enquête.

OBJECTIF**4 – Renforcer le respect de l'éthique dans le sport et préserver la santé des sportifs****INDICATEUR****4.1 – Proportion de sportifs de haut niveau, des collectifs nationaux et espoirs ayant satisfait aux obligations de suivi médical complet**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2020 Réalisation	2020 Cible PAP 2020
Proportion de sportifs de haut niveau ayant bénéficié d'un suivi médical complet	%	79	75	90	85	75	100
Proportion de sportifs espoirs ayant bénéficié d'un suivi médical complet	%	81	78	90	85	85	100
Proportion de sportifs des collectifs nationaux ayant bénéficié d'un suivi médical complet	%	Non déterminé		90	85	64	100

Commentaires techniques

Source des données : bureau de l'éthique sportive et de la protection des publics – Direction des sports sur la base d'une enquête réalisée auprès des fédérations sportives au mois de février n+1 et de vérifications opérées au cours de la campagne de conventions d'objectifs au cours du 1er semestre n+1.

Mode de calcul :

Le nombre de sportif(ve)s de haut niveau (SHN), de sportif(ive)s des collectifs nationaux ou de sportif(ive)s classé(e)s « espoirs » est celui des inscrits sur les listes arrêtées par le ministre chargé des sports. Seuls les sportifs inscrits sur la liste « reconversion » peuvent être exclus de l'obligation de suivi médical.

Le recensement du nombre de sportif(ive)s de haut niveau, de sportif(ive)s des collectifs nationaux et de sportif(ive)s classé(e)s « espoirs » ayant bénéficié d'un suivi médical est issu d'une enquête spécifique menée en février 2021 par la Direction des Sports (DS3A) auprès des fédérations sportives sur la base de leur déclaration en croisant cependant les données avec la base de données nationale des sportifs listés. Un suivi médical complet se définit par la réalisation de l'ensemble des examens fixés par la réglementation et les fédérations sportives en fonction de la discipline sportive et de l'âge du sportif. Dès lors qu'il en manque un, le suivi médical est considéré comme partiel.

Enfin, il est important de noter que 2 biais ne peuvent pas être évacués : le premier biais porte sur les sportifs mettant un terme à leur carrière en cours de saison et sur lesquels la fédération n'a aucun levier (cela peut représenter entre 1 et 15 personnes par an et par fédération). Le second biais est lié au nombre de sportifs qui sont inscrits en cours d'année au titre de l'additif du 1er avril 2020 (représente une centaine de sportifs par an toutes fédérations confondues).

INDICATEUR**4.2 – Répartition des prélèvements recueillis dans le cadre du programme annuel de contrôles de l'AFLD par type de sportifs**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2020 Réalisation	2020 Cible PAP 2020
Proportion de prélèvements recueillis auprès de sportifs de niveau national et international dans le cadre du programme annuel de contrôle	%	45		70	80		Non déterminé
Proportion de prélèvements recueillis auprès des autres sportifs dans le cadre du programme annuel de contrôle	%	55		30	20		Non déterminé

Commentaires techniques

L'indicateur ne porte que sur les prélèvements recueillis dans le cadre du programme de contrôle propre de l'AFLD, à l'exclusion des contrôles réalisés pour le compte d'autres organisations antidopage, notamment à l'occasion de compétitions internationales organisées en France.

Les données pour l'exercice 2018 ont été reconstituées de manière estimative à partir des catégories de sportifs de haut niveau et professionnels, la définition des sportifs de niveau national et international n'ayant été établie qu'en 2019, en application de l'article L. 230-3 dans sa rédaction issue de l'ordonnance n° 2018-1178 du 19 décembre 2018.

ANALYSE DES RÉSULTATS

L'indicateur 4.1 :

Le taux de sportifs de haut niveau ayant bénéficié d'un suivi médical complet (75 % en 2020) est équivalent à celui de 2019.

Le taux des sportifs espoirs ayant bénéficié d'un suivi médical complet (85 % en 2020) est en hausse de 7 points par rapport à 2019.

Pour la première année où il est clairement comptabilisé, le taux des sportifs des collectifs nationaux ayant bénéficié d'un suivi médical complet est de 64 % en 2020.

La crise sanitaire liée à la pandémie de Covid-19 a entraîné des difficultés dans la réalisation des examens de la surveillance médicale des SHN et des sportifs des collectifs nationaux expliquant des indicateurs inférieurs au prévisionnel 2020. À contrario, chez les espoirs, l'indicateur atteint le taux prévisionnel car c'est une population beaucoup plus captive et majoritairement implantée dans les établissements publics sous la tutelle des régions et du ministère chargé des sports (CREPS, INSEP, écoles), dotés de services médicaux facilitant ainsi leur prise en charge.

Ces résultats n'obèrent pas non plus, les difficultés que peuvent rencontrer certaines fédérations sportives dans la prise en compte de cette obligation de suivi médical complet qui sont toujours réelles. Elles peuvent résulter du refus de certains sportifs de s'y soumettre mais également en raison de disponibilité insuffisante pour certains sportifs internationaux qui voyagent pratiquement toute l'année en dehors de notre territoire. Par ailleurs, les centres médico-sportifs, qui peuvent organiser ce suivi médical, ne sont pas toujours en mesure de réaliser la totalité des examens réglementaires prévus en une seule fois, et ne transmettent pas forcément systématiquement les factures et les résultats des examens aux fédérations sportives dans les délais impartis. Il en résulte ainsi une déperdition dans le recueil des résultats des examens et dans la réalisation de ces derniers, liée au refus ou aux difficultés pour certains sportifs de haut niveau à se déplacer à plusieurs reprises. Les défauts de transmission des données de la part des centres et des fédérations se sont également accrus cette année en raison de la crise sanitaire.

L'indicateur 4.2 :

Le plan de répartition des contrôles (PRC) pour 2019 et 2020 vise à garantir un programme de contrôles efficace et intelligent en période préolympique.

Sur le plan qualitatif, un effort particulier a été porté sur les sportifs de plus haut niveau, avec un objectif de concentrer 70 % des contrôles en 2020 sur cette cible (pour 30 % destinés aux autres sportifs, de moindre niveau ou pratiquant des disciplines moins significatives en France s'agissant des critères de risque de dopage).

Cette nouvelle orientation, initiée dès le troisième trimestre 2018, résulte des priorités imposées par le Code mondial antidopage et le standard international pour les contrôles et les enquêtes et de la volonté de l'Agence de jouer pleinement son rôle de garant de l'intégrité des compétitions sportives. Elle s'articule avec le développement par l'AFLD de programmes d'éducation antidopage et la volonté du ministère des sports de renforcer les actions de prévention auprès du grand public sportif, notamment en mobilisant les fédérations sportives.

L'élaboration globale du programme de contrôle se fonde sur une évaluation préalable du risque de dopage par discipline, dont le but est d'identifier les populations sportives les plus vulnérables.

Sur le plan quantitatif, 8 000 prélèvements, soit environ 7 000 contrôles, étaient initialement programmés pour l'année 2020, un volume proche de la réalisation 2019 (7 904 prélèvements) et 2018 (8 198 prélèvements). La situation liée au coronavirus conduit à revoir cet objectif. Le nombre de prélèvements devrait s'établir pour 2020 un peu en dessous de 7000. La proportion consacrée aux sportifs de niveau national ou international sera supérieure à la cible, l'activité de contrôle visant les sportifs de niveau infranational, qui se déroule essentiellement en compétition, ayant été particulièrement réduite.

OBJECTIF

5 – Adapter la formation aux évolutions des métiers

INDICATEUR

5.1 – Proportion de diplômés qui occupent un emploi en rapport avec la qualification obtenue après la délivrance du diplôme

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2020 Réalisation	2020 Cible PAP 2020
Proportion de diplômés qui occupent un emploi en rapport avec la qualification obtenue après la délivrance du diplôme du champ sport	%	72,7	74,0	80	75,0	Non connu	80

Commentaires techniques

Source des données : enquête DRJSCS auprès des diplômés BPJEPS Sport ou Animation, Institut National de la Jeunesse et de l'Éducation Populaire (INJEP) Mission « Enquêtes, données et études statistiques » (MEDES)

Le champ géographique est la France entière hors Guadeloupe, Guyane et Mayotte.

Mode de calcul : Entre 2005 et 2016, un système de recueil annuel de données du ministère auprès des services déconcentrés a été mis en place sur la base de questionnaires auto-administrés via courrier postal ou internet pour mesurer l'insertion professionnelle des diplômés de niveau IV du champ sport (spécialités sportives du BPJEPS) et plus particulièrement la proportion de ceux qui, occupent un emploi en lien direct avec la qualification obtenue lors de la délivrance du diplôme considéré. Sur cette période, la MEOS (actuelle MEDES) disposait de remontées de données agrégées pour chacune des régions. A partir de 2017, la collecte par Internet a été généralisée à l'ensemble des régions et la MEDES a, pour la première année, centralisé des données individuelles anonymisées, permettant une analyse plus fine des résultats. Ce sont les diplômés répondants à l'enquête qui déclarent si leur emploi est en lien direct ou non avec leur qualification. Ils occupent généralement des postes d'éducateur ou entraîneur sportif, d'animateur socioculturel, de responsable de structure d'animation, de personnel pédagogique dans une structure d'animation ou de responsable de projet d'animation ou relatif à la jeunesse, aux sports ou à la vie associative. Le numérateur et le dénominateur de l'indicateur ne retiennent que les diplômés en situation d'emploi.

Les services déconcentrés interrogent les titulaires d'un des diplômes délivrés par leurs soins au cours d'une période de référence et ce, au moins sept mois après la conclusion des dernières sessions. Pour l'année 2019, la période de référence de délivrance s'étend de mai 2018 à avril 2019 et la période d'interrogation de décembre 2019 à février 2020.

En raison de la mise en place de la collecte par internet, le traitement des données a pu être amélioré (redressement de la non réponse notamment) afin d'améliorer la qualité des indicateurs produits. La MEDES dispose aujourd'hui de trois années d'enquête par internet, soit un recul suffisant pour diffuser une nouvelle série de l'indicateur. En conséquence, les réalisations 2017 et 2018 ont été revues : la réalisation 2017 est maintenant estimée à 75,5 % au lieu de 74,7 % et la réalisation 2018 à 72,7 % au lieu de 71,8 % initialement.

Pour l'année 2020, la collecte des données est encore en cours au moment de la rédaction de ce RAP, elles ne peuvent donc être fournies.

ANALYSE DES RÉSULTATS

Recueil des données 2020 encore en cours au moment de la rédaction de ce RAP. Aucune analyse ne peut donc être fournie.

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2020 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS OUVERTS ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2020 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
<i>Prévision LFI 2020</i> Consommation 2020							
01 – Promotion du sport pour le plus grand nombre	36 898 415 37 451 732	5 709 031 8 076 263	-15 976	48 174 906 60 777 552		90 782 352 106 289 571	90 782 352
02 – Développement du sport de haut niveau	57 522 953 58 360 783	36 326 303 33 912 573	500 000 199 519	177 422 401 158 008 848	2 200 000 390 000	273 971 657 250 871 723	273 971 657
03 – Prévention par le sport et protection des sportifs	5 660 870 5 751 462	512 480 778 665		14 437 878 14 467 013		20 611 228 20 997 140	20 611 228
04 – Promotion des métiers du sport	20 757 969 21 068 255	21 427 931 19 255 736		3 141 953 3 272 537		45 327 853 43 596 528	45 327 853
Total des AE prévues en LFI	120 840 207	63 975 745	500 000	243 177 138	2 200 000	430 693 090	430 693 090
Ouvertures / annulations par FdC et AdP			-1 912 (hors titre 2)			-1 912	
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	+3 145 904		+107 040 000 (hors titre 2)			+110 185 904	
Total des AE ouvertes	123 986 111		416 890 971 (hors titre 2)			540 877 082	
Total des AE consommées	122 632 232	62 023 238	183 543	236 525 950	390 000	421 754 962	

2020 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
<i>Prévision LFI 2020</i> Consommation 2020							
01 – Promotion du sport pour le plus grand nombre	36 898 415 37 451 732	5 709 031 8 435 423	61 025	48 174 906 60 805 412		90 782 352 106 753 591	90 782 352
02 – Développement du sport de haut niveau	57 522 953 58 360 783	36 326 303 34 061 820	2 344 945 2 044 463	173 614 901 160 400 338	1 200 000 290 000	271 009 102 255 157 404	271 009 102
03 – Prévention par le sport et protection des sportifs	5 660 870 5 751 462	512 480 784 256		14 437 878 14 406 653		20 611 228 20 942 371	20 611 228
04 – Promotion des métiers du sport	20 757 969 21 068 255	21 427 931 19 098 818		3 141 953 3 243 177		45 327 853 43 410 250	45 327 853
Total des CP prévus en LFI	120 840 207	63 975 745	2 344 945	239 369 638	1 200 000	427 730 535	427 730 535
Ouvertures / annulations par FdC et AdP			-1 912 (hors titre 2)			-1 912	
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	+3 145 904		+107 928 580 (hors titre 2)			+111 074 484	
Total des CP ouverts	123 986 111		414 816 996 (hors titre 2)			538 803 107	
Total des CP consommés	122 632 232	62 380 317	2 105 488	238 855 579	290 000	426 263 616	

Sport

Programme n° 219 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2019 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LFI) ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2019 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
<i>Prévision LFI 2019</i>						
<i>Consommation 2019</i>						
01 – Promotion du sport pour le plus grand nombre	3 755 647 4 862 507		56 301 802 38 245 892	10 240 000	60 057 449	60 057 449 53 348 399
02 – Développement du sport de haut niveau	35 776 279 32 735 734	1 127 809	177 296 114 156 973 999	752 000 147 440	213 824 393	213 824 393 190 984 981
03 – Prévention par le sport et protection des sportifs	512 480 546 710		19 767 645 20 643 265		20 280 125	20 280 125 21 189 975
04 – Promotion des métiers du sport	21 968 508 19 818 870		8 024 369 8 632 817		29 992 877	29 992 877 28 451 688
Total des AE prévues en LFI	62 012 914	0	261 389 930	752 000	324 154 844	324 154 844
Total des AE consommées	57 963 821	1 127 809	224 495 973	10 387 440		293 975 042

2019 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
<i>Prévision LFI 2019</i>						
<i>Consommation 2019</i>						
01 – Promotion du sport pour le plus grand nombre	3 755 647 4 803 720		55 698 202 38 041 275	10 240 000	59 453 849	59 453 849 53 084 995
02 – Développement du sport de haut niveau	35 776 279 33 201 478	1 764 565 3 332 767	164 311 114 162 425 889	652 000 147 440	202 503 958	202 503 958 199 107 574
03 – Prévention par le sport et protection des sportifs	512 480 454 701		19 767 645 20 684 265		20 280 125	20 280 125 21 138 966
04 – Promotion des métiers du sport	21 968 508 19 962 861		8 024 369 8 667 765		29 992 877	29 992 877 28 630 626
Total des CP prévus en LFI	62 012 914	1 764 565	247 801 330	652 000	312 230 809	312 230 809
Total des CP consommés	58 422 761	3 332 767	229 819 194	10 387 440		301 962 161

PRÉSENTATION PAR TITRE ET CATÉGORIE DES CRÉDITS CONSOMMÉS

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2019	Ouvertes en LFI pour 2020	Consommées* en 2020	Consommées* en 2019	Ouvertes en LFI pour 2020	Consommées* en 2020
Titre 2 – Dépenses de personnel	0	120 840 207	122 632 232	0	120 840 207	122 632 232
Rémunérations d'activité	0	73 008 112	73 016 101	0	73 008 112	73 016 101
Cotisations et contributions sociales	0	47 719 533	49 541 744	0	47 719 533	49 541 744
Prestations sociales et allocations diverses	0	112 562	74 387	0	112 562	74 387
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	57 963 821	63 975 745	62 023 238	58 422 761	63 975 745	62 380 317
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	15 024 573	15 720 303	14 750 510	15 516 513	15 720 303	15 091 089
Subventions pour charges de service public	42 939 248	48 255 442	47 272 728	42 906 248	48 255 442	47 289 228
Titre 5 – Dépenses d'investissement	1 127 809	500 000	183 543	3 332 767	2 344 945	2 105 488
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	1 127 809	500 000	183 543	3 332 767	2 344 945	2 105 488
Titre 6 – Dépenses d'intervention	224 495 973	243 177 138	236 525 950	229 819 194	239 369 638	238 855 579
Transferts aux ménages	9 438 449	12 275 000	4 119 713	9 437 949	12 275 000	4 093 213
Transferts aux entreprises	808 317	271 914	201 902	834 256	303 414	905 891
Transferts aux collectivités territoriales	49 203 817	55 624 060	55 122 976	55 585 669	55 624 060	55 105 476
Transferts aux autres collectivités	165 045 389	175 006 164	177 081 359	163 961 320	171 167 164	178 750 999
Titre 7 – Dépenses d'opérations financières	10 387 440	2 200 000	390 000	10 387 440	1 200 000	290 000
Dotations en fonds propres	10 387 440	2 200 000	390 000	10 387 440	1 200 000	290 000
Total hors FdC et AdP		430 693 090			427 730 535	
Ouvertures et annulations* en titre 2		+3 145 904			+3 145 904	
Ouvertures et annulations* hors titre 2		+107 038 088			+107 926 668	
Total*	293 975 042	540 877 082	421 754 962	301 962 161	538 803 107	426 263 616

* y.c. FdC et AdP

FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

Nature de dépenses	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en 2019	Prévues en LFI pour 2020	Ouvertes en 2020	Ouverts en 2019	Prévus en LFI pour 2020	Ouverts en 2020
Dépenses de personnel						
Autres natures de dépenses	7 500		-1 912	7 500		-1 912
Total	7 500		-1 912	7 500		-1 912

RÉCAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CRÉDITS

ARRÊTÉS DE REPORT GÉNÉRAL HORS FDC HORS AENE

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
10/02/2020		40 000		928 580				
Total		40 000		928 580				

DÉCRETS D'ANNULATION DE FDC OU DE ADP

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
15/02/2021							1 912	1 912
Total							1 912	1 912

DÉCRETS DE DÉPENSES ACCIDENTELLES

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
27/11/2020		107 000 000		107 000 000				
Total		107 000 000		107 000 000				

DÉCRETS DE TRANSFERT

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
07/08/2020	2 295 904		2 295 904					
24/11/2020	850 000		850 000					
Total	3 145 904		3 145 904					

TOTAL DES OUVERTURES ET ANNULATIONS (Y.C. FDC ET ADP)

	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
Total général	3 145 904	107 040 000	3 145 904	107 928 580			1 912	1 912

ÉVALUATION DES DÉPENSES FISCALES

Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Le chiffrage initial pour 2020 a été réalisé sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2020. Dès lors, le chiffrage actualisé peut différer de celui-ci, notamment lorsqu'il tient compte d'aménagements intervenus depuis le dépôt du projet de loi de finances pour 2020.

Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »). La portée du total s'avère toutefois limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (6)

(en millions d'euros)

	Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale	Chiffrage définitif 2019	Chiffrage initial 2020	Chiffrage actualisé 2020
730224	<p>Taux de 5,5 % des droits d'entrée aux réunions sportives</p> <p>Assiette et taux</p> <p><i>Bénéficiaires 2018 : 1850 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2014 - Dernière modification : 2014 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 278-0 bis J</i></p>	93	94	70
160205	<p>Exonération, dans la limite de 14,5 % d'un plafond révisable chaque année, des sommes perçues par les arbitres et juges sportifs</p> <p>Bénéfices non commerciaux</p> <p><i>Bénéficiaires 2018 : (nombre non déterminé) Menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2006 - Dernière modification : 2006 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 93-10</i></p>	24	22	24
160303	<p>Déduction des dépenses exposées par les sportifs en vue de l'obtention d'un diplôme ou d'une qualification pour leur insertion ou conversion professionnelle</p> <p>Bénéfices non commerciaux</p> <p><i>Bénéficiaires 2018 : (nombre non déterminé) Menages - Création : 1948 - Dernière modification : 2000 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 93-1-5°</i></p>	nc	nc	nc
230607	<p>Exonération des bénéfices réalisés en France et des revenus de source française versés ou perçus par des organismes chargés de l'organisation en France d'une compétition sportive internationale et de leurs filiales, directement liés à l'organisation de la compétition sportive internationale.</p> <p>Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés</p> <p><i>Bénéficiaires 2018 : (nombre non déterminé) Entreprises - Création : 2014 - Dernière modification : 2014 - Dernière incidence budgétaire : 2025 - Fin du fait générateur : 2017 - code général des impôts : 1655 septies</i></p>	nc	nc	nc

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffre définitif 2019	Chiffre initial 2020	Chiffre actualisé 2020
430101	<p>Exonération des retenues à la source prévues aux c et b du I de l'article 182 B du CGI et à l'article 119 bis du CGI à raison des bénéfices réalisés en France et des revenus de source française versés ou perçus par des organismes chargés de l'organisation en France d'une compétition sportive internationale et de leurs filiales, directement liés à l'organisation de la compétition sportive internationale</p> <p>Retenues à la source</p> <p><i>Bénéficiaires 2018 : (nombre non déterminé) Entreprises - Création : 2014 - Dernière modification : 2014 - Dernière incidence budgétaire : 2025 - Fin du fait générateur : 2017 - code général des impôts : 1655 septies</i></p>	nc	nc	nc
120509	<p>Étalement sur quatre ans de l'imposition du montant des primes versées par l'État aux sportifs médaillés aux Jeux olympiques et paralympiques et à leur guide</p> <p>Traitements, salaires, pensions et rentes viagères</p> <p><i>Bénéficiaires 2018 : (nombre non déterminé) Menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2015 - Dernière modification : 2015 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 163-0 A ter</i></p>	ε	ε	ε
Coût total des dépenses fiscales		117	116	94

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI Consommation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
01 – Promotion du sport pour le plus grand nombre	36 898 415 37 451 732	53 883 937 68 837 839	90 782 352 106 289 571	36 898 415 37 451 732	53 883 937 69 301 859	90 782 352 106 753 591
02 – Développement du sport de haut niveau	57 522 953 58 360 783	216 448 704 192 510 940	273 971 657 250 871 723	57 522 953 58 360 783	213 486 149 196 796 621	271 009 102 255 157 404
03 – Prévention par le sport et protection des sportifs	5 660 870 5 751 462	14 950 358 15 245 678	20 611 228 20 997 140	5 660 870 5 751 462	14 950 358 15 190 909	20 611 228 20 942 371
04 – Promotion des métiers du sport	20 757 969 21 068 255	24 569 884 22 528 273	45 327 853 43 596 528	20 757 969 21 068 255	24 569 884 22 341 995	45 327 853 43 410 250
Total des crédits prévus en LFI *	120 840 207	309 852 883	430 693 090	120 840 207	306 890 328	427 730 535
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP	+3 145 904	+107 038 088	+110 183 992	+3 145 904	+107 926 668	+111 072 572
Total des crédits ouverts	123 986 111	416 890 971	540 877 082	123 986 111	414 816 996	538 803 107
Total des crédits consommés	122 632 232	299 122 731	421 754 962	122 632 232	303 631 384	426 263 616
Crédits ouverts - crédits consommés	+1 353 879	+117 768 240	+119 122 119	+1 353 879	+111 185 611	+112 539 491

* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

PASSAGE DU PLF À LA LFI

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF	120 840 207	316 849 513	437 689 720	120 840 207	313 886 958	434 727 165
Amendements	0	-6 996 630	-6 996 630	0	-6 996 630	-6 996 630
LFI	120 840 207	309 852 883	430 693 090	120 840 207	306 890 328	427 730 535

Le PLF 2020 s'établissait à 437 689 720 € en AE et à 434 727 165 € en CP. L'écart entre le PLF et la LFI, soit -6 996 630 € en AE et CP, s'explique par les amendements suivants adoptés par l'Assemblée nationale en deuxième lecture :

- l'amendement AN n°II-3 adopté le 15 novembre 2019 a minoré les crédits hors titre 2 de 5 000 000 € en AE et CP, imputés intégralement sur la dotation de 20 M€ prévue en PLF au titre de la compensation de l'exonération des charges sociales pour les arbitres et juges sportifs (imputée sur l'action 1 du programme, catégorie 61) ;
- l'amendement AN n°1076 adopté le 14 décembre 2019 a minoré les crédits de 1 996 630 € en AE et CP au titre de la compensation aux régions des dépenses de personnel transférées dans le cadre de la décentralisation des centres de ressources, d'expertise et de performance sportive (CREPS) mise en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2016 par l'article 28 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 (imputée sur l'action 2, catégorie 63).

JUSTIFICATION DES MOUVEMENTS RÉGLEMENTAIRES ET DES LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Les mouvements réglementaires opérés en 2020 s'élèvent à 110,19 M€ en AE et 111,07 M€ en CP. Ils figurent dans le tableau ci-dessous :

Total des Mouvements règlementaires :	110 185 904	111 074 484
Arrêté de reports "LFI" du 10 février 2020 (JO du 16 février 2020). HT2	40 000	928 580
Décret n°2020-1015 de transfert en provenance du P124 "Conduite et soutien" du 7 août 2020 (JO du 09/08/20) dont 100.000 € au titre de la contribution au Centre du sport et de la jeunesse de Corse (CSJC) (dernière tranche), 194.904 € au titre du GIP CES Bretagne et 2.000.000 pour le CAS CTS t2	2 295 904	2 295 904
Décret n°2020-1448 de transfert en provenance du P124 "Conduite et soutien" du 24 novembre 2020 (JO du 26/11/20) en titre 2, destiné au financement de l'insuffisance de crédits pour financer les dépenses d'indemnisation des CET fortement accrues par rapport aux années précédentes	850 000	850 000
Décret n°2020-1472 portant ouvertures et annulations de crédits (dépenses accidentelles et imprévisibles) du 27 novembre 2020 (JO du 29/11/20) - dispositif compensation billetterie	107 000 000	107 000 000
Crédits ouverts	540 878 994	538 805 019
° dont crédits disponibles sur le titre 2	123 986 111	123 986 111
° dont crédits disponibles sur le hors titre 2	416 892 883	414 818 908

RÉSERVE DE PRÉCAUTION ET FONGIBILITÉ

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
Mise en réserve initiale	604 201	11 393 853	11 998 054	604 201	11 275 351	11 879 552
Surgels	0	0	0	0	0	0
Dégels	0	0	0	0	0	0
Réserve disponible avant mise en place du schéma de fin de gestion (LFR de fin d'année)	604 201	11 393 853	11 998 054	604 201	11 275 351	11 879 552

Le montant de la réserve initiale était de 12 M€ en AE et 11,88 M€ en CP sur le HT2 et 0,6 M€ sur le titre 2.

Un certain nombre de dispositifs ont été exonérés ou ont bénéficié de taux modifiés.

Le montant de cette réserve initiale :

- a été dégelé en fin de gestion pour :
 - 5,89 M€ en AE et 5,7 M€ en CP en HT2, dont 4,58 M€ en AE et 4,7 M€ en CP au titre du fond de solidarité pour les acteurs associatifs ;
- est resté gelé pour :
 - 5,5 M€ de HT2 en AE=CP au titres des primes pour les médaillés des Jeux Olympiques et paralympiques de Tokyo qui n'ont pas pu avoir lieu en 2020. Ces crédits ont été reportés sur la gestion 2021 ;
 - 0,6 M€ de T2.

EMPLOIS ET DÉPENSES DE PERSONNEL

EMPLOIS RÉMUNÉRÉS PAR LE PROGRAMME

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Transferts de gestion 2019 (1)	Réalisation 2019 (2)	LFI +LFR 2020 (3)	Transferts de gestion 2020 (4)	Réalisation 2020 (5)	Écart à LFI +LFR 2020 (après transferts de gestion) (5 - (3 + 4))
1381 – A techniques	0,00	0,00	1 529,00	0,00	1 514,68	-14,32
Total	0,00	0,00	1 529,00	0,00	1 514,68	-14,32

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Mesures de périmètre en LFI (6)	Mesures de transfert en LFI (7)	Corrections techniques (8)	Impact des schémas d'emplois pour 2020 (5-4)-(2-1)-(6+7+8)	dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2019 sur 2020	dont impact du schéma d'emplois 2020 sur 2020
1381 – A techniques	0,00	+1 549,00	-14,40	-19,92	0,00	-19,92
Total	0,00	+1 549,00	-14,40	-19,92	0,00	-19,92

La colonne 2 "réalisation 2019" et la colonne 9 "EAP, schéma d'emploi 2019 sur 2020" ne peuvent être complétées directement en l'absence de RAP 2019. Néanmoins, une correction technique en colonne 8, correspondant à la réalisation 2019, a pu être apportée.

La correction technique de -14,40 ETPT correspond aux emplois qui étaient vacants lors du transfert du P124 T2 vers le P219 T2 au 1er janvier 2020.

ÉVOLUTION DES EMPLOIS À PÉRIMÈTRE CONSTANT

(en ETP)

Catégorie d'emploi	Sorties dont départs en retraite	Mois moyen des sorties	Entrées dont primo recrutements	Mois moyen des entrées	Schéma d'emplois Réalisation	Schéma d'emplois Prévision PAP
1381 – A techniques	87,00	35,00	49,00	9,00	-38,00	-40,00
Total	87,00	35,00	49,00	9,00	-38,00	-40,00

Le schéma d'emploi 2020 réalisé est légèrement inférieur au schéma d'emploi prévu.

Il est constaté un nombre de départs supérieur à celui prévu.

Ces départs non prévus ont permis un nombre de recrutements supérieur à celui prévu (49 au lieu de 15) dans le respect du plafond d'emplois.

EFFECTIFS ET ACTIVITÉS DES SERVICES

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

Service	Prévision LFI	Réalisation	<i>dont mesures de transfert</i>	<i>dont mesures de périmètre</i>	<i>dont corrections techniques</i>	ETP au 31/12/2020
	ETPT	ETPT				
Administration centrale	416,00	383,00	426,00	0,00	-7,20	375,00
Services régionaux	1 113,00	1 131,68	1 123,00	0,00	-7,20	1 115,00
Total	1 529,00	1 514,68	1 549,00	0,00	-14,40	1 490,00

Les ETPT en administration centrale correspondent aux emplois de directeurs techniques nationaux et d'entraîneurs nationaux, exerçant leurs missions auprès des fédérations sportives. Il s'agit de contrats rattachés au centre de gestion opérationnelle des conseillers techniques sportifs de la direction des sports.

Les recrutements d'entraîneurs nationaux prévus en fin d'année n'ont pas pu être réalisés en gestion compte tenu des difficultés techniques rencontrées dans le cadre du transfert de la gestion des personnels du secrétariat général des ministères sociaux au secrétariat général du MENJS. Ces recrutements seront réalisés en début d'année 2021, dans le respect du plafond d'emplois du programme P219.

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Prévision LFI	Réalisation
	ETPT	ETPT
01 – Promotion du sport pour le plus grand nombre	473,00	462,56
02 – Développement du sport de haut niveau	717,00	720,85
03 – Prévention par le sport et protection des sportifs	71,00	70,99
04 – Promotion des métiers du sport	268,00	260,28
Total	1 529,00	1 514,68
Transferts en gestion		0,00

Les écarts constatés dans la répartition du plafond d'emplois par action montrent que la double contrainte de maintenir une équipe d'encadrement pour les JOP de Tokyo, compte tenu de leur report en 2021, et d'anticiper au mieux la préparation des sportives et sportifs pour les JOP de Paris en 2024 a été prise en compte. Ainsi, la baisse des effectifs de CTS s'est portée sur les actions 1 et 4 du programme sport.

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

Catégorie	Exécution 2019	Prévision LFI 2020	Exécution 2020
Rémunération d'activité		73 008 112	73 016 101
Cotisations et contributions sociales		47 719 533	49 541 744
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :		36 823 600	37 644 373
– Civils (y.c. ATI)		36 823 600	37 644 373
– Militaires			
– Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)			
– Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)			
Cotisation employeur au FSPOEIE			
Autres cotisations		10 895 933	11 897 371
Prestations sociales et allocations diverses		112 562	74 387
Total titre 2 (y.c. CAS Pensions)		120 840 207	122 632 232
Total titre 2 (hors CAS Pensions)		84 016 607	84 987 859
<i>FdC et AdP prévus en titre 2</i>			

Sport

Programme n° 219 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Les crédits de la LFI ont été majorés par décrets de transfert en cours de gestion 2020 du programme 124 de :

- 2 M€ au titre du CAS Pensions (partie « titre 2 » du décret n°2020-1015 de transfert en provenance du P124 "Conduite et soutien" du 7 août 2020 (JO du 09/08/20) ;
- 0,85 M€ au titre du hors CAS Pensions (décret n°2020-1448 de transfert en provenance du P124 "Conduite et soutien" du 24 novembre 2020 (JO du 26/11/20).

Ces ajustements au cours de l'année 2020 font suite à une sous-estimation du CAS pensions (décret du 7 août) et du paiement des jours des « comptes épargne temps » (CET) (décret du 24 novembre). En effet, lors du transfert en PLF, les prévisions de ces deux postes de dépenses étaient difficilement identifiables, puisque noyées au sein de l'ensemble des dépenses des personnels techniques et pédagogiques.

En outre, le décret de transfert du 7 août 2020 précité portait, toujours en titre 2, pour 0,295 M€, deux dépenses qui relevaient en fait du hors titre 2 : 0,1 M€ au titre de la contribution au Centre du sport et de la jeunesse de Corse (CSJC) et 0,194 M€ au titre du GIP CES Bretagne. Il a donc été opéré en gestion un mouvement de fongibilité asymétrique pour ce montant de 0,295 M€ vers le hors titre 2.

Au final, les crédits ouverts en titre 2 ont été de 123,99 M€ et les crédits consommés de 122,63 M€. Le reliquat de 1,35 M€ correspond, notamment, pour 0,295 M€ aux crédits consommés en hors titre 2 suite à une opération de fongibilité asymétrique (voir supra) et pour 0,6 M€ à la réserve de précaution (montant initial qui n'a pas été dégelé). Seuls 450 000 € n'ont pu être consommés, soit une exécution de 99,6 % des crédits disponibles.

ÉLÉMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
Socle d'exécution 2019 retraitée	81,42
Exécution 2019 hors CAS Pensions	
Impact des mesures de transfert et de périmètre 2020/ 2019	81,42
Débasage de dépenses au profil atypique :	
– GIPA	
– Indemnisation des jours de CET	
– Mesures de restructuration	
– Autres dépenses de masse salariale	
Impact du schéma d'emplois	-1,12
EAP schéma d'emplois 2019	
Schéma d'emplois 2020	-1,12
Mesures catégorielles	0,49
Mesures générales	0,01
Rebasage de la GIPA	0,01
Variation du point de la fonction publique	
Mesures bas salaires	
GVT solde	1,19
GVT positif	1,19
GVT négatif	
Rebasage de dépenses au profil atypique - hors GIPA	3,45
Indemnisation des jours de CET	3,45
Mesures de restructurations	
Autres rebasages	
Autres variations des dépenses de personnel	-0,45
Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23	
Autres variations	-0,45
Total	84,99

L'impact du schéma d'emplois 2020 est calculé à partir du coût moyen d'ETPT hors CAS pension égal à 56 048 €.

Le rebasage de 3,45 M€ relatif à l'indemnisation des jours de CET correspond aux dépenses exécutées en 2020, soit une dépense supérieure de 0,95 M€ au montant prévu en LFI (2,55 M€). Le socle d'exécution 2019 retraité tient compte du débasage des 2,55 M€ prévus en LFI.

Le montant indiqué au titre des mesures catégorielles correspond à l'impact du protocole relatif aux parcours professionnels, aux carrières et aux rémunérations (PPCR) constaté en 2020 hors CAS pensions.

Compte-tenu du transfert intervenu au 1er janvier 2020, il n'a pas été techniquement possible de calculer le coût des entrants et sortants. En conséquence, le GVT négatif est nul.

Les autres variations (- 0,45 M€) sont consécutives aux vacances frictionnelles.

COÛTS ENTRÉE-SORTIE

Catégorie d'emplois	Coût moyen chargé HCAS			dont rémunérations d'activité		
	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie
1381 – A techniques	0	56 048	0	0	48 195	0

MESURES CATÉGORIELLES

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2020	Coût	Coût en année pleine
Mesures statutaires						490 000	490 000
Mise en oeuvre du protocole PPCR		A	Agents titulaires	01-2020	12	490 000	490 000
Total						490 000	490 000

DÉPENSES PLURIANNUELLES

CONTRATS DE PLAN ÉTAT-RÉGION (CPER)

Génération 2015 - 2020

Action / Opérateur	Rappel du montant contractualisé	Prévision 2020		Consommation 2020		Consommation cumulée	
		Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
ANS - Agence nationale du sport	9 100 000		1 237 600			9 100 000	1 658 350
Total	9 100 000		1 237 600			9 100 000	1 658 350

Génération 2007 - 2014

Action / Opérateur	Rappel du montant contractualisé	Prévision 2020		Consommation 2020		Consommation cumulée	
		Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
02 - Développement du sport de haut niveau	2 800 000					2 800 000	2 800 000
ANS - Agence nationale du sport	53 608 458		1 778 109		1 498 600	53 608 458	51 228 734
Total	56 408 458		1 778 109		1 498 600	56 408 458	54 028 734

1. Pour le CPER 2007-2014:

Sur le P219, l'ensemble des crédits a été engagé et les opérations ont été achevées (montant initial contractualisé: 2,8 M€).

2. Pour le CPER 2015-2020:

Les opérations, qui concernent les CREPS de Pays-de-la-Loire (5,5 M€) et de Vallon-Pont-d'Arc (3,6 M€), sont portées par l'Agence nationale du sport. L'ensemble des crédits a été engagé, et les paiements ont commencé en 2019.

CONTRATS DE CONVERGENCE ET DE TRANSFORMATION (CCT)

Génération 2019 - 2022

Action / Opérateur Territoire	Rappel du montant contractualisé	Prévision 2020		Consommation 2020		Consommation cumulée	
		Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
ANS - Agence nationale du sport	26 250 000			4 674 072	1 186 673	11 759 072	1 186 673
Guadeloupe	4 500 000			1 185 000		2 035 000	
Guyanne	4 500 000			1 202 000	144 000	2 882 000	144 000
La Réunion	5 500 000			709 000	198 273	1 084 000	198 273
Martinique	4 500 000			700 000	250 000	1 575 000	250 000
Mayotte	5 500 000			680 000	574 400	680 000	574 400
Nouvelle-Calédonie	250 000					2 245 000	

Génération 2019 - 2022

Action / Opérateur Territoire	Rappel du montant contractualisé	Prévision 2020		Consommation 2020		Consommation cumulée	
		Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Saint-Martin	500 000			100 000	20 000	500 000	20 000
Saint-Pierre-et-Miquelon	500 000			98 072		258 072	
Wallis-et-Futuna	500 000					500 000	
Total	26 250 000			4 674 072	1 186 673	11 759 072	1 186 673

Les engagements se sont poursuivis en 2020 et les premiers paiements sont intervenus à l'automne 2020.

MARCHÉS DE PARTENARIAT

MARCHÉ DE PARTENARIAT / DÉFINI PAR L'ORDONNANCE DU 17 JUIN 2004 MODIFIÉE

Le seul partenariat public privé (PPP) du programme 219 concerne l'opérateur INSEP.

Opération	Acteur public	Pouvoir adjudicateur	Type de contrat	Partenaire	Date de signature
Contrat de PPP INSEP	État	Ministère chargé des sports	Contrat de partenariat	Sport Partenariat	21/12/2006

Opération	Année de livraison	Investissement (M€ TTC) incluant dédit	Dont État	Dont ODAC	Dont APUL (CPER)	Dont Europe (FEDER)	Débit (M€ TTC)	Montant de la cession Dailly (M€ TTC)	Loyers moyens (M€ TTC)	Nombre d'années
Contrat de PPP INSEP	2010	87	87				11	33	13 / an	30
<i>Dont 1re tranche</i>										
<i>Dont 2e tranche</i>										

Ce PPP, signé le 21 décembre 2006 par l'État et le groupement Sport Partenariat (à hauteur de 12 % pour Vinci Construction France et 88 % pour Barclays Infrastructure Funds au 1er octobre 2011), est entré en vigueur le 9 janvier 2007 pour une durée de trente ans. Ce contrat porte sur le financement, la conception, la réhabilitation et l'exploitation technique de la partie Nord de l'Institut national du sport, de l'expertise et de la performance (INSEP) ainsi que sur la maintenance/service, la gestion partielle des bâtiments et la gestion des espaces extérieurs de l'ensemble du site de l'INSEP. Le loyer correspondant est financé sur le programme « Sport ».

Le tableau ci-dessus présente un bilan de l'opération en termes de durée de contrat, d'investissement et de loyers moyens, le coût complet pour l'État étant estimé à 408 M€ (en euros courants) sur l'ensemble de la période. Le montant des loyers moyens indiqué correspond au coût annuel moyen, tous loyers confondus (L1 – investissement et financement, L2, L3 et L4 – fonctionnement).

Enfin, dans le tableau ci-dessous, qui présente la dépense complète par nature, il est à noter que ces dépenses incluent 10,8 M€ d'AE engagées pour couvrir un éventuel dédit.

Sport

Programme n° 219 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

AE CP	2018 et avant		2019		2020		2021	2022	2023 et après
	Prévision	Exécution	Prévision	Exécution	Prévision	Exécution	Prévision	Prévision	Prévision
Investissement	93 356 663	84 438 799	1 252 130	1 252 130	500 000	49 519	0	0	0
	47 105 312	39 875 320	1 200 541	1 200 541	2 344 945	1 894 463	1 900 000	2 000 000	39 700 000
Fonctionnement	87 987 985	87 987 985	8 857 864	8 857 864	9 222 299	9 038 681	9 222 299	9 222 299	154 000 000
	87 987 985	87 987 985	8 857 864	8 741 853	9 222 299	9 100 324	9 222 299	9 222 299	154 000 000
Financement	30 570 171	24 262 032	2 533 033	2 533 033	2 452 651	2 452 651	2 368 404	2 300 000	20 400 000
	30 811 529	24 262 032	2 533 033	2 533 033	2 452 651	2 452 651	2 368 404	2 300 000	20 400 000

2020 a été marquée par la mise en œuvre en année pleine de l'avenant n°23 (prestation restauration). L'INSEP et la direction des sports ont jugé prioritaire d'apporter des modifications au service de restauration afin que la prestation prenne mieux en compte les exigences d'une pratique sportive de haut niveau et les spécificités propres à chaque discipline sportive dans le champ de la nutrition.

Le coût de cette prestation améliorée s'élève à 0,63 M€ par an (en AE/CP) pour un sous-loyer L3 restauration de 3,2 M€ par an.

Afin de compenser le coût de cet avenant, un travail de rationalisation fiscale du contrat a été entrepris, notamment sur la TVA applicable aux sous-loyers L3 du contrat, et plus particulièrement sur les prestations hôtellerie et restauration dont le montant total s'élève à 5,2 M€ en 2020.

En outre, la direction des sports et l'INSEP prévoient par voie d'avenants d'améliorer la qualité des services (notamment nettoyage), la prestation sûreté, et de réaliser des opérations de maintenance évolutive destinées à améliorer les caractéristiques techniques du site dans la perspective des JOP 2024. La crise sanitaire n'a pas permis de finaliser ces projets d'avenants en 2020. Ces projets seront donc réalisés en 2021.

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

AE 2020	CP 2020
AE ouvertes en 2020 * (E1) 416 890 971	CP ouverts en 2020 * (P1) 414 816 996
AE engagées en 2020 (E2) 299 122 731	CP consommés en 2020 (P2) 303 631 384
AE affectées non engagées au 31/12/2020 (E3) 15 976	dont CP consommés en 2020 sur engagements antérieurs à 2020 (P3 = P2 - P4) 2 773 525
AE non affectées non engagées au 31/12/2020 (E4 = E1 - E2 - E3) 117 752 265	dont CP consommés en 2020 sur engagements 2020 (P4) 300 857 859

RESTES À PAYER

Engagements ≤ 2019 non couverts par des paiements au 31/12/2019 brut (R1) 55 846 258					
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2019 (R2) 2 990					
Engagements ≤ 2019 non couverts par des paiements au 31/12/2019 net (R3 = R1 + R2) 55 849 248	–	CP consommés en 2020 sur engagements antérieurs à 2020 (P3 = P2 - P4) 2 773 525	=	Engagements ≤ 2019 non couverts par des paiements au 31/12/2020 (R4 = R3 - P3) 53 075 722	
AE engagées en 2020 (E2) 299 122 731	–	CP consommés en 2020 sur engagements 2020 (P4) 300 857 859	=	Engagements 2020 non couverts par des paiements au 31/12/2020 (R5 = E2 - P4) -1 735 128	
				Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2020 (R6 = R4 + R5) 51 340 594	
					Estimation des CP 2021 sur engagements non couverts au 31/12/2020 (P5) 6 767 760
					Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2021 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2020 (P6 = R6 - P5) 44 572 834

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

* LFI 2020 +reports 2019 +mouvements réglementaires +FdC +AdP +fongibilité asymétrique +LFR

Le solde des engagements non couverts par des paiements au 31 décembre 2020 (51,34 M€) provient des échéanciers prévisionnels des dispositifs suivants :

- 40,89 M€ (en quasi-totalité pour le loyer investissement) pour le contrat de Partenariat Public Privé conclu pour la rénovation de la partie nord de l'INSEP (2006-2036) ;
- 7,09 M€ au titre du soutien aux grands événements sportifs internationaux – GESI, ce dispositif fait l'objet d'une programmation pluriannuelle, gérée donc en AE ≠ CP ;
- 1,12 M€ pour la convention relative à l'exécution des travaux d'accessibilité du Stade de France (Ad'AP) conclue avec le Consortium Stade de France (CSDF) sur la période 2017-2022 ;
- 2,24 M€ pour diverses dépenses d'intervention et de fonctionnement à programmation pluriannuelle (contrats, conventions, marchés – principalement marchés d'études et de prestations intellectuelles), réalisées en administration centrale ou en services déconcentrés.

JUSTIFICATION PAR ACTION

ACTION

01 – Promotion du sport pour le plus grand nombre

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
01 – Promotion du sport pour le plus grand nombre	36 898 415	53 883 937	90 782 352	36 898 415	53 883 937	90 782 352
	37 451 732	68 837 839	106 289 571	37 451 732	69 301 859	106 753 591

La consommation sur cette action est principalement la conséquence de deux phénomènes de sens inverse sur le titre 6 :

- le versement d'une contribution au plan de soutien aux associations placé auprès de l'Agence nationale du sport (15,7 M€) ;
- la non consommation des crédits inscrits au titre du dispositif de compensation des exonérations de charges sociales accordées au titre des rémunérations des juges et arbitres sportifs (2 M€ en LFI 2020).

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	36 898 415	37 451 732	36 898 415	37 451 732
Rémunérations d'activité	22 070 810	22 298 965	22 070 810	22 298 965
Cotisations et contributions sociales	14 790 706	15 130 049	14 790 706	15 130 049
Prestations sociales et allocations diverses	36 899	22 718	36 899	22 718
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	5 709 031	8 076 263	5 709 031	8 435 423
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	693 376	1 369 285	693 376	1 711 945
Subventions pour charges de service public	5 015 655	6 706 978	5 015 655	6 723 478
Titre 5 : Dépenses d'investissement		-15 976		61 025
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État		-15 976		61 025
Titre 6 : Dépenses d'intervention	48 174 906	60 777 552	48 174 906	60 805 412
Transferts aux ménages	2 000 000		2 000 000	
Transferts aux collectivités territoriales	909 971	317 800	909 971	317 800
Transferts aux autres collectivités	45 264 935	60 459 752	45 264 935	60 487 612
Total	90 782 352	106 289 571	90 782 352	106 753 591

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT COURANT

Développement des pratiques sportives pour tous : 1,3 M€ en AE et 1,61 M€ en CP

Il s'agit de dépenses de fonctionnement pour la réalisation d'actions engagées en faveur du sport pour tous, notamment des marchés de services : enquête décennale sur la pratique d'activités physiques et sportives, handiguide, organisation des rencontres sport/santé.

Participation de l'État au développement maîtrisé des sports de nature et au recensement des équipements sportifs : 0,07 M€ en AE et 0,1 M€ en CP.

Ces dépenses d'études et de recensement des équipements sportifs sont, en majorité, réalisées au niveau déconcentré.

SUBVENTIONS POUR CHARGES DE SERVICE PUBLIC

Agence nationale du sport: 3,64 M€ en AE=CP

Ce montant correspond à la dotation nécessaire pour le fonctionnement de l'opérateur.

Musée national du sport : 2,91 M€ en AE=CP

Ce montant concerne la subvention de fonctionnement du Musée national du sport (MNS), dont 1,21 M€ pour couvrir la masse salariale des agents. Ce montant tient également compte d'une subvention de 0,06 M€ pour soutenir l'établissement face aux conséquences de la crise sanitaire sur son activité.

Actions de relations internationales : 0,15 M€ en AE et 0,17 M€ en CP

Ces dépenses correspondent à des subventions versées aux Écoles et à l'INSEP pour la mise en œuvre d'actions entrant dans le champ de protocoles et d'accords intergouvernementaux.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Ces dépenses ont été réalisées en service déconcentrés et correspondent, en AE (montant négatif), à des clôtures d'opérations d'investissement en métropole et, en CP, à une opération en outre-mer.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Agence nationale du sport (ANS) : 42,07 M€ en AE=CP

Les crédits ont été versés au titre du développement des pratiques sportives.

Fonds territorial de solidarité en faveur des petites associations sportives : 15,7 M€ en AE=CP

En conséquence de la crise sanitaire, il a été créé un fond territorial de solidarité à destination des petites associations sportives. Ce fonds, placé auprès de l'ANS, a été abondé au total de 15,7 M€ en deux versements (7 M€ puis 8,7 M€).

Pôle ressources implanté dans le réseau des établissements publics : 0,29 M€ en AE = CP

Les crédits ouverts ont permis de financer les actions et le fonctionnement du pôle ressources national « sports de nature » implanté au CREPS d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Actions de relations internationales : 1,71 M€ en AE et 0,74 M€ en CP

Les crédits consommés concernent :

- le soutien à des projets mis en œuvre par les fédérations sportives, pour 1,3 M€ en AE et 0,27 M€ en CP ;
- les projets relevant des programmes d'intervention annuels de la Conférence des Ministres de la jeunesse et des sports des pays de la Francophonie ou CONFEJES (0,25 M€ en AE et 0,31 en CP : participation aux politiques nationales des sports, formation des cadres, développement durable) ;
- la mise en œuvre d'actions de relations intergouvernementales, avec le Conseil de l'Europe, notamment au titre de l'accord partiel élargi sur le sport, pour 0,16 M€ en AE et en CP.

Participation de l'État au développement maîtrisé des sports de nature et au recensement des équipements sportifs : 0,17 M€ en AE = CP

Ces dépenses concernent, au niveau central, la subvention au titre de la convention avec l'AFNOR (Association française de normalisation) qui contribue notamment à la recherche en ce domaine.

Compensation des exonérations de charges sociales accordées au titre des rémunérations des juges et arbitres sportifs : depuis 2018, aucun crédit été n'a été versé à l'Agence centrale des organismes de sécurité sociale (ACOSS) au titre de ce dispositif compte tenu de l'absence de justificatif suffisant. Des travaux se sont poursuivis en 2020, avec le ministère chargé des comptes publics, la direction de la sécurité sociale et les principales fédérations sportives concernées. Ces différents temps de travail ont mis en évidence :

- la nécessité préalable d'inscrire l'obligation de déclaration dans la loi (LFSS) ;
- le recours à une (ou plusieurs) plateforme d'intermédiation préalablement habilitée ou labellisée, sur la base d'un cahier des charges (appel à manifestation d'intérêt) ;
- la préférence des acteurs sportifs pour une solution technique simple et incitative de type plateforme de service comprenant le paiement en ligne et le recueil automatisé des éléments déclaratifs. Le contexte particulier de l'année 2020 n'a pas permis d'avancer sur le financement de l'outil nécessaire à l'activité de l'ACOSS.

ACTION**02 – Développement du sport de haut niveau**

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
02 – Développement du sport de haut niveau	57 522 953 58 360 783	216 448 704 192 510 940	273 971 657 250 871 723	57 522 953 58 360 783	213 486 149 196 796 621	271 009 102 255 157 404

La consommation des crédits hors titre 2 est légèrement inférieure à la dotation en LFI compte tenu de l'application de la réserve de précaution.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	57 522 953	58 360 783	57 522 953	58 360 783
Rémunérations d'activité	35 147 103	34 748 466	35 147 103	34 748 466
Cotisations et contributions sociales	22 326 746	23 576 916	22 326 746	23 576 916
Prestations sociales et allocations diverses	49 104	35 401	49 104	35 401
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	36 326 303	33 912 573	36 326 303	34 061 820
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	12 701 953	12 080 954	12 701 953	12 230 201
Subventions pour charges de service public	23 624 350	21 831 619	23 624 350	21 831 619
Titre 5 : Dépenses d'investissement	500 000	199 519	2 344 945	2 044 463
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	500 000	199 519	2 344 945	2 044 463
Titre 6 : Dépenses d'intervention	177 422 401	158 008 848	173 614 901	160 400 338
Transferts aux ménages	10 100 000	3 969 713	10 100 000	3 969 713
Transferts aux entreprises	271 914	80 016	303 414	784 005
Transferts aux collectivités territoriales	54 614 089	53 752 358	54 614 089	53 734 858
Transferts aux autres collectivités	112 436 398	100 206 762	108 597 398	101 911 762
Titre 7 : Dépenses d'opérations financières	2 200 000	390 000	1 200 000	290 000
Dotations en fonds propres	2 200 000	390 000	1 200 000	290 000
Total	273 971 657	250 871 723	271 009 102	255 157 404

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT COURANT

Les crédits de fonctionnement courant de cette action ont été exécutés à hauteur de **12,08 M€ en AE et 12,23 M€ en CP**.

En application du contrat de partenariat public-privé (PPP) signé en 2006 pour la rénovation de l'Institut national du sport, de l'expertise et de la performance (INSEP), le ministère chargé des sports a dépensé, en 2020, **11,49 M€ en AE et 11,55 M€ en CP** de loyer d'exploitation au prestataire chargé de la rénovation, sur la base du prix contracté en 2006 et actualisé (selon les formules de révision inscrites au contrat). Ce loyer est destiné à couvrir l'ensemble des dépenses relevant du titre 3 (fonctionnement) : gros entretien, renouvellement et maintenance pour la totalité des bâtiments livrés en 2010, gestion des services (hôtellerie/nettoyage, gardiennage/sécurité incendie, restauration, déchets, espaces verts).

En outre, **0,57 M€ en AE et CP** ont été versés en 2020 comme redevance à la Ville de Paris, propriétaire du terrain d'assiette des installations de l'INSEP, en application de la convention d'occupation du domaine public signée en 2009 avec l'État pour une durée de 30 ans.

Par ailleurs, diverses dépenses ont été effectuées en 2020, essentiellement au niveau central, pour assurer la mise en œuvre des interventions en faveur du sport de haut niveau : marchés d'assistance juridique et financière (notamment pour le suivi de la concession du Stade de France), documentation, etc. Ces dépenses se sont élevées à un montant total de **0,02 M€ en AE et 0,11 M€ en CP en 2020**, l'écart entre les deux montants s'expliquant principalement par la nature pluriannuelle de ces marchés d'assistance, les AE étant engagées au début du marché.

SUBVENTIONS POUR CHARGES DE SERVICE PUBLIC

Le montant des subventions pour charges de service public de cette action s'est élevé à **21,83 M€ en AE et CP**.

La subvention attribuée à l'Institut national du sport, de l'expertise et de la performance (INSEP) a représenté, en 2020, un montant de **21,32 M€ en AE et en CP**. Elle est destinée à couvrir les charges de service public de cet opérateur du programme « Sport ». Elle se décompose comme suit :

- 18,26 M€ d'AE et de CP correspondant à la prise en charge d'une part importante de la masse salariale de l'établissement ;
- 3,06 M€ d'AE et de CP afférents à la fois à la conduite des missions traditionnelles de l'établissement relatives au sport de haut niveau (à savoir essentiellement l'accompagnement des sportifs de haut niveau dans la réalisation de leur double projet - sportif et professionnel), à l'élargissement de ses missions en matière d'expertise et d'animation technique du réseau national du sport de haut niveau, au financement des frais de fonctionnement liés à la poursuite des travaux en cours, à la recherche sur la performance sportive et à la formation professionnelle. Ce montant tient également compte de la subvention de 1,05 M€ pour soutenir l'établissement face aux conséquences de la crise sanitaire sur son activité.

Par ailleurs, pour les Ecoles nationales (ENSM et ENVSN) et l'Institut français du cheval et de l'équitation (IFCE), les subventions accordées en 2020 se sont élevées à **0,52 M€ en AE=CP** et concernent essentiellement l'accompagnement des sportifs de haut niveau et des sportifs classés en liste ministérielle « Espoir » pour la réalisation de leur double projet, sportif et scolaire, au sein de ces établissements (en particulier à travers le déploiement des parcours de l'excellence sportive (PES)). Ce montant tient également compte du versement de diverses subventions, pour un montant de 0,16 M€, afin de soutenir les établissements face aux conséquences de la crise sanitaire sur leur activité.

Des éléments de justification complémentaires figurent dans la partie « Opérateurs » du rapport annuel de performances.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Le montant des dépenses immobilières s'est élevé en 2020 à **0,2 M€ en AE et 2,04 M€ en CP**.

La part des loyers d'investissement (dits L1) versé en application du contrat de partenariat public-privé (PPP) correspondant à l'amortissement financier de l'investissement s'est élevée en 2020 à **1,84 M€ de CP**.

En outre, **0,05 M€ en AE et en CP** ont été versés en application de l'avenant 23 au contrat de PPP, concernant des travaux dans l'espace de restauration.

Enfin, hors PPP, il a été consommé **0,15 M€ en AE et en CP** pour des travaux dans les zones Sud et Est de l'INSEP sous maîtrise d'ouvrage de l'OPPIC.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Au total, le montant des dépenses d'intervention de cette action s'est élevé en 2019 à **158 M€ en AE et 160,4 M€ en CP**.

Ces dépenses d'intervention ont couvert pour l'essentiel :

- les subventions à l'Agence nationale du sport (ANS) au titre du soutien à la haute performance et au haut niveau, pour **86,4 M€ en AE et en CP**.
Ce dispositif est comptabilisé en transfert aux autres collectivités ;
- la subvention correspondant à la rémunération du personnel des Centres de ressources, d'expertise et de performance sportives (CREPS), pour un montant de **45,73 M€ en AE et en CP**.
Ce dispositif est comptabilisé en transfert aux collectivités territoriales ;

- la subvention de fonctionnement aux CREPS, hors dépenses de personnel, pour un montant de **8,03 M€ en AE et 8 M€ en CP**.

Cette subvention est consacrée :

- à l'accompagnement des sportifs de haut niveau et des sportifs classés en liste ministérielle « Espoir » dans la réalisation de leur double projet, sportif et scolaire ;
- à la formation professionnelle continue des agents des CREPS (dans le cadre du plan national et des plans régionaux de formation) ;
- au « plan Étudiants » qui a permis d'ouvrir des formations aux bacheliers par le biais de la procédure d'admission Parcoursup.

Ce montant tient également compte des subventions de 1,04 M€ pour soutenir les établissements face aux conséquences de la crise sanitaire sur leur activité ;

- la prise en charge des cotisations retraite des sportifs de haut niveau, instaurée par l'article L.351-3 du code de la sécurité sociale complété par l'article 85 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2012, pour un montant de **1,54 M€ en AE = CP**.

Ce dispositif est comptabilisé en transfert aux ménages ;

- le dispositif de couverture au titre des accidents du travail et maladies professionnelles des sportifs de haut niveau, à hauteur de **2,43 M€ en AE = CP**.

Ce dispositif, instauré par la loi n° 2015-1541 du 27 novembre 2015 visant à protéger les sportifs de haut niveau (SHN) et professionnels et à sécuriser leur situation juridique et sociale, a concerné, en 2020, 4 358 sportifs sur 5 156 sportifs de haut niveau au 1er novembre 2020.

Ce dispositif est comptabilisé en transfert aux ménages ;

- le déploiement des projets de performance fédéraux (PPF) hors établissements, dans le cadre des budgets opérationnels de programme (BOP) régionaux, à hauteur de **0,50 M€ en AE = CP**.

Ce dispositif est comptabilisé principalement en transfert aux autres collectivités ;

- le financement de l'exploitation du dispositif de dépollution des terrains assuré par le concessionnaire du Stade de France (dispositif incombant à l'État conformément au contrat de concession du Stade de France), pour un montant de **0,09 M€ en AE et 0,08 en CP**.

Ce dispositif est comptabilisé en transfert aux entreprises ;

- le financement des travaux d'accessibilité du Stade de France dans le cadre de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP), à hauteur de **0,7 M€ en CP**. Les AE ont été engagées en 2018 pour le coût total de l'opération soit 2,17 M€, la réalisation et la couverture en CP doivent s'étaler jusqu'en 2023.

Ce dispositif est comptabilisé en transfert aux entreprises ;

- le versement d'une subvention de **0,2 M€ en AE = CP** à la collectivité territoriale de Corse (CTC), via le BOP régional Corse, pour soutenir l'activité du Centre du sport et de la jeunesse de Corse (CSJC) - intégration par la CTC de 10 agents de l'État mis à disposition auprès du CSJC. Une convention a été signée à cet effet entre l'État et le CSJC sur 3 ans (2018-2020), prévoyant le versement d'une subvention chaque année à partir du P219Le programme « support » 124 des ministères sociaux a participé à ce financement pour moitié via un décret de transfert vers le P219 (décret n° 2020-1015 du 7 août 2020).

Ce dispositif est comptabilisé en transfert aux autres collectivités ;

- la subvention versée aux organismes nationaux (CNOSF et CPSF), pour un montant identique à celui prévu en LFI 2020 soit **11,25 M€ en AE = CP**.

Ce dispositif est comptabilisé en transfert aux autres collectivités ;

- les subventions pour l'organisation des grands événements sportifs internationaux (GESI), à hauteur de **1,84 M€ en AE et 3,55 M€ en CP**. Cette dépense est sensiblement inférieure aux crédits prévus en LFI (10 M€ en AE et 6,16 M€ en CP) en raison d'annulation ou report d'événements du fait de la crise sanitaire.

Ce dispositif est comptabilisé en transfert aux autres collectivités.

En raison du contexte sanitaire lié à la pandémie de la Covid-19, les jeux Olympiques et Paralympiques de Tokyo ne se sont pas tenus en 2020 et sont reportés en 2021. Aussi, les crédits votés en LFI 2020 pour couvrir les primes des futurs médaillés (5,5 M€ en AE/CP) n'ont pas été consommés.

DÉPENSES D'OPÉRATIONS FINANCIÈRES

0,39 M€ en AE et 0,29 M€ en CP ont été consommés pour des travaux de rénovation de la tour de l'école nationale supérieure maritime (ENSM).

ACTION

03 – Prévention par le sport et protection des sportifs

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
03 – Prévention par le sport et protection des sportifs	5 660 870	14 950 358	20 611 228	5 660 870	14 950 358	20 611 228
	5 751 462	15 245 678	20 997 140	5 751 462	15 190 909	20 942 371

La consommation des crédits hors titre 2 est très légèrement supérieure à la dotation en LFI.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	5 660 870	5 751 462	5 660 870	5 751 462
Rémunérations d'activité	3 442 898	3 424 465	3 442 898	3 424 465
Cotisations et contributions sociales	2 212 958	2 323 508	2 212 958	2 323 508
Prestations sociales et allocations diverses	5 014	3 489	5 014	3 489
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	512 480	778 665	512 480	784 256
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	312 480	577 620	312 480	583 211
Subventions pour charges de service public	200 000	201 045	200 000	201 045
Titre 6 : Dépenses d'intervention	14 437 878	14 467 013	14 437 878	14 406 653
Transferts aux entreprises		51 132		51 132
Transferts aux collectivités territoriales	100 000	653 472	100 000	653 472
Transferts aux autres collectivités	14 337 878	13 762 409	14 337 878	13 702 049
Total	20 611 228	20 997 140	20 611 228	20 942 371

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT COURANT

Actions de protection et de préservation de la santé par le sport : 0,58 M€ en AE et en CP

Les dépenses de fonctionnement courant ont essentiellement concerné :

- des actions de sensibilisation aux risques d'accidents liés à la pratique sportive (notamment, des campagnes de communication sur la prévention des accidents de montagne – été et hiver, sur la sécurité des loisirs nautiques, sur les risques liés aux baignades, sur le savoir rouler à vélo) ;
- le financement par les services déconcentrés de prestations dans les domaines de la santé, du suivi médical des sportifs, de la lutte contre les incivilités dans le sport.

SUBVENTIONS POUR CHARGES DE SERVICE PUBLIC

Subventions pour charges de service public : 0,2 M€ en AE = CP

Les actions de recherche menées avec l'INSEP *via* l'Institut de recherche médicale et d'épidémiologie (IRMES) constituent les principales dépenses de ce secteur.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Les dépenses d'intervention se sont élevées à 14,47 M€ en AE et 14,41 M€ en CP.

Elles ont couvert les dispositifs suivants :

- **Agence française de lutte contre le dopage (AFLD) : 10,05 M€ en AE et en CP**
La subvention prévue dans le cadre de la LFI 2020 (9,89 M€) a été exonérée de la réserve de précaution et abondée de 0,16 M€ compte tenu du niveau d'activité de l'Agence.
- **Agence mondiale antidopage (AMA) : 0,96 M€ en AE et 0,91 M€ en CP**
Ce montant correspond à la contribution de la France au fonctionnement de l'Agence mondiale antidopage ; il est très légèrement inférieur à celui inscrit en LFI 2020 (1,02 M€).
- **Actions de prévention du dopage et de protection de la santé des sportifs: 2,67 M€ en AE et 2,68 M€ en CP**
L'administration centrale a soutenu, à hauteur de 0,79 M€ en AE et 0,81 M€ en CP, des actions nationales de recherche et de prévention, dont les actions menées au pôle ressources national « sport santé bien-être » implanté au CREPS de Vichy-Auvergne, pour 0,47 M€.
Les services déconcentrés (1,88 M€ en AE et 1,87 M€ en CP) ont financé également, au niveau local, des actions dans le domaine de la promotion des activités physiques comme facteur de santé, de la médecine du sport, de la prévention et de la lutte contre le dopage.
- **Prévention et lutte contre les incivilités et la violence dans le sport : 0,79 M€ en AE et 0,76 M€ en CP**
L'administration centrale (0,19 M€ en AE et 0,17 M€ en CP) et les services déconcentrés (0,6 M€ en AE et 0,59 M€ en CP) ont financé différentes actions de prévention et de lutte contre les formes variées de violence et d'incivilité dans le sport (violences physiques, discriminations, harcèlement moral et sexuel).

ACTION**04 – Promotion des métiers du sport**

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
04 – Promotion des métiers du sport	20 757 969	24 569 884	45 327 853	20 757 969	24 569 884	45 327 853
	21 068 255	22 528 273	43 596 528	21 068 255	22 341 995	43 410 250

La consommation des crédits hors titre 2 est inférieure à la prévision compte tenu notamment de la réserve de précaution.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	20 757 969	21 068 255	20 757 969	21 068 255
Rémunérations d'activité	12 347 301	12 544 204	12 347 301	12 544 204
Cotisations et contributions sociales	8 389 123	8 511 272	8 389 123	8 511 272
Prestations sociales et allocations diverses	21 545	12 780	21 545	12 780
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	21 427 931	19 255 736	21 427 931	19 098 818
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	2 012 494	722 650	2 012 494	565 732
Subventions pour charges de service public	19 415 437	18 533 086	19 415 437	18 533 086
Titre 6 : Dépenses d'intervention	3 141 953	3 272 537	3 141 953	3 243 177
Transferts aux ménages	175 000	150 000	175 000	123 500
Transferts aux entreprises		70 754		70 754
Transferts aux collectivités territoriales		399 346		399 346
Transferts aux autres collectivités	2 966 953	2 652 437	2 966 953	2 649 577
Total	45 327 853	43 596 528	45 327 853	43 410 250

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT COURANT**Observation du sport, économie et métiers du sport : 0,04 M€ en AE et en CP**

Au niveau déconcentré, ces dépenses ont permis d'animer les dispositifs régionaux d'observation de l'emploi et de la formation (DROEF), *via* le recueil des données régionales sur l'emploi et sur les pratiques socio-éducatives dans le champ de l'animation sportive.

Accompagnement de l'emploi, formation et professionnalisation de l'encadrement : 0,29 M€ en AE, 0,15 M€ en CP

Tant au niveau central que déconcentré, ces dépenses de fonctionnement courant sont liées à la mise en œuvre des actions de formation et de promotion des métiers du sport : frais d'organisation de regroupements et groupes de travail notamment investis dans la rénovation des formations, fonctionnement et prise en charge des déplacements de la commission professionnelle consultative (CPC) des métiers de l'animation et du sport et de la commission de reconnaissance des qualifications (CRQ), accompagnement des groupements d'employeurs du secteur sport, achat de documentation, études, etc.

Certification : 0,4 M€ en AE et 0,38 M€ en CP

Ces dépenses d'organisation des certifications sont mises en œuvre au niveau déconcentré, au sein des BOP régionaux. Il s'agit de frais d'organisation des sessions d'examen (frais de déplacement et de fonctionnement) pour l'accès aux diplômes conduisant aux qualifications sportives (diplômes d'État).

SUBVENTIONS POUR CHARGES DE SERVICE PUBLIC**Subvention versée à l'Institut français du cheval et de l'équitation (IFCE) : 7,07 M€ en AE = CP**

Cette subvention couvre une partie des charges de rémunération des personnels (pour 6,91 M€), à savoir celles de l'ex-Ecole nationale d'équitation (ENE). Le solde correspond à la prise en charge de diverses actions de formation (0,16 M€).

Subvention versée à l'École nationale des sports de montagne (ENSM) : 7,71 M€ en AE = CP

Comme pour l'IFCE, la subvention couvre principalement la rémunération des personnels (7,22 M€) et prend également en charge, pour le solde, diverses actions de formation et de prévention (0,49 M€).

Subvention versée à l'École nationale de voile et des sports nautiques (ENVSN) : 3,52 M€ en AE = CP

Cette subvention couvre les charges de rémunération des personnels (3,28 M€) et, à titre accessoire, diverses actions de formation (0,24 M€).

Subvention spécifique versée à l'INSEP pour mener des actions de formation : 0,24 M€ en AE = CP

Cette subvention concerne des actions menées au niveau national dans les domaines de la recherche pédagogique, de l'emploi et de la formation.

DÉPENSES D'INTERVENTIONS**Transferts aux ménages, aux entreprises et aux collectivités territoriales: 0,62 M€ en AE et 0,56 M€ CP**

Ces crédits ont été consommés à hauteur de :

- 0,13 M€ en AE et 0,11 M€ en CP en administration centrale, correspondant à la subvention à l'Agence de services et de paiement (ASP) au titre de la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle continue inscrits à l'INSEP et dans les écoles nationales ;
- 0,49 M€ en AE et 0,45 M€ en CP par les services déconcentrés (BOP régionaux), essentiellement pour des actions de formation de l'encadrement.

Transfert aux autres collectivités : 2,65 M€ en AE et 2,66 M€ en CP

Au titre de l'observation des métiers du sport, **0,07 M€ en AE=CP** ont été consommés au niveau déconcentré (BOP régionaux).

Le solde, soit **2,58 M€ en AE et 2,59 M€ en CP**, a été consommé sur les dispositifs suivants :

- en administration centrale, 0,12 M€ en AE et 0,13 M€ en CP pour des actions de formation ;
- en services déconcentrés, 0,16 M€ au titre de la certification et 2,3 M€ en diverses actions de formation et d'insertion professionnelle. Il convient de signaler, à cet égard, la poursuite du dispositif « SESAME », doté en LFI 2020 de 2,80 M€. Ce dispositif continue à représenter un axe fort de la politique d'accompagnement à l'emploi des jeunes en difficulté.

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ET EMPLOIS ALLOUÉS AUX OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS PAR LE PROGRAMME AUX OPÉRATEURS

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	Réalisation 2019		Prévision LFI 2020		Réalisation 2020	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
ASP - Agence de services et de paiement (P149)	86 400	86 400	175 000	175 000	135 000	108 000
Transferts	86 400	86 400	175 000	175 000	135 000	108 000
IFCE - Institut français du cheval et de l'équitation (P149)	7 409 656	7 409 656	7 367 966	7 367 966	7 123 269	7 123 269
Subventions pour charges de service public	7 409 656	7 409 656	7 367 966	7 367 966	7 121 269	7 121 269
Transferts					2 000	2 000
OFDT - Observatoire Français des Drogues et des Toxicomanies (P129)					10 000	10 000
Transferts					10 000	10 000
Universités et assimilés (P150)	142 500	109 500			475	21 500
Subventions pour charges de service public	84 500	51 500			5 000	21 500
Transferts	58 000	58 000			-4 525	
INSERM - Institut national de la santé et de la recherche médicale (P172)					-37 740	
Transferts					-37 740	
ANS - Agence nationale du sport (P219)			137 565 379	137 565 379	147 815 507	147 815 507
Subventions pour charges de service public			3 737 955	3 737 955	3 641 180	3 641 180
Transferts			133 827 424	133 827 424	144 174 327	144 174 327
Ecoles nationales des sports (P219)	12 091 161	12 091 161	12 522 387	12 422 387	12 127 381	12 027 381
Subventions pour charges de service public	11 941 721	11 941 721	12 122 387	12 122 387	11 734 357	11 734 357
Dotations en fonds propres	147 440	147 440	400 000	300 000	390 000	290 000
Transferts	2 000	2 000			3 024	3 024
INSEP - Institut national du sport, de l'expertise et de la performance (P219)	20 636 890	20 636 890	22 005 457	22 005 457	21 827 694	21 827 694
Subventions pour charges de service public	20 636 890	20 636 890	22 005 457	22 005 457	21 827 694	21 827 694
MNS - Musée national du sport (P219)	2 807 900	2 807 900	3 021 677	3 021 677	2 913 228	2 913 228
Subventions pour charges de service public	2 807 900	2 807 900	3 021 677	3 021 677	2 913 228	2 913 228
ASC - Agence du service civique (P163)	30 000	30 000			30 000	30 000
Subventions pour charges de service public	30 000	30 000			30 000	30 000
Total	43 204 507	43 171 507	182 657 866	182 557 866	191 944 814	191 876 579
Total des subventions pour charges de service public	42 910 667	42 877 667	48 255 442	48 255 442	47 272 728	47 289 228
Total des dotations en fonds propres	147 440	147 440	400 000	300 000	390 000	290 000
Total des transferts	146 400	146 400	134 002 424	134 002 424	144 282 086	144 297 351

Les dotations allouées aux opérateurs relevant du programme 219 sport sont détaillées dans le volet "opérateurs". S'agissant des opérateurs relevant d'autres programmes ministériels et financés en 2020 sur le programme sport, il peut être apporté les précisions suivantes sur les thématiques partenariales :

- ASP : rémunération de stagiaires de la formation professionnelle INSEP et écoles nationales ;
- OFDT : lutte contre le dopage;
- Universités et assimilés, Écoles et formations d'ingénieurs : suivi socio-professionnel de sportifs de haut niveau, études ;
- ASC : programme ERASMUS.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DES OPÉRATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

EMPLOIS EN FONCTION AU SEIN DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

Opérateur	Réalisation 2019 Prévision 2020 Réalisation 2020	ETPT rémunérés par ce programme ou d'autres programmes	ETPT rémunérés par les opérateurs			ETPT rémunérés par d'autres collectivités
			sous plafond *	hors plafond	dont contrats aidés	
ANS - Agence nationale du sport	0 0 0	0 42 43	0 3 0	0 0 0	0 0 0	0 0 0
Ecoles nationales des sports	0 0 0	190 200 182	4 0 5	4 0 0	0 0 0	0 0 0
INSEP - Institut national du sport, de l'expertise et de la performance	0 0 0	272 283 271	7 15 12	4 15 4	0 0 0	0 0 0
MNS - Musée national du sport	0 0 0	22 23 21	1 0 3	0 0 0	0 0 3	0 0 0
Total	0 0 0	484 548 517	12 18 20	8 15 4	0 0 3	0 0 0

* Les emplois sous plafond 2020 font référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale 2020 ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2020

Le plafond d'emploi pour 2020 était fixé à **548 ETPT** en LFI :

- 200 ETPT pour les Écoles du sport (ENVSJN - ENSM)
- 283 ETPT pour l'INSEP
- 23 ETPT pour le Musée national du sport (MNS)
- 42 ETPT pour l'Agence nationale du sport (ANS).

L'exécution 2020 est de 517 ETPT sous plafond, soit -31 ETPT par rapport à la LFI. L'écart est quasi exclusivement constitué par les sous-exécutions de l'INSEP et des Ecoles nationales liées aux conséquences de la crise sanitaire (retards pour la mise en œuvre des formations compte tenu des fermetures des établissements) et, marginalement pour l'INSEP, à des vacances frictionnelles.

SCHÉMA D'EMPLOIS ET PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

	Prévision ETPT	Réalisation ETPT
Emplois sous plafond 2020 *	548	517

* Ces emplois sous plafond font référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale 2020 ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2020

	Prévision ETP	Réalisation ETP
Schéma d'emploi 2020 en ETP	-2	-6

Le schéma d'emploi est de -6 ETP entre les entrées et les sorties, dont -1 pour l'INSEP et -5 pour les Écoles (incluant un redéploiement de 2 ETP des Écoles vers l'ANS en cours d'année 2020) ;

FISCALITÉ AFFECTÉE AUX OPÉRATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

Intitulé de l'opérateur	Budget initial	Compte financier
ANS - Agence nationale du sport	140 586 240	140 586 240
Ecoles nationales des sports	0	0
INSEP - Institut national du sport, de l'expertise et de la performance	0	0
MNS - Musée national du sport	0	0
Total	140 586 240	140 586 240

OPÉRATEURS

ANS - AGENCE NATIONALE DU SPORT

ANALYSE DE L'ACTIVITÉ ET DES RÉSULTATS DE L'OPÉRATEUR

L'Agence nationale du sport (ANS) a été créée en avril 2019 et ses missions ont été précisées par la loi du 1er juillet 2019 dans le cadre de la refonte de la gouvernance du sport. Créée sous la forme d'un GIP, elle a repris les engagements du Centre national du développement du sport et reçoit de nouvelles missions dans le champ de développement du sport de haut niveau et de la haute performance.

Après une année 2019 transitoire, 2020 a été la première année complète de fonctionnement de cette nouvelle entité, opérateur de l'État.

L'Agence nationale du sport est ainsi chargée de développer l'accès à la pratique sportive pour toutes et tous et de favoriser le sport de haut niveau et la haute performance sportive, en particulier dans les disciplines olympiques et paralympiques dans le cadre de la stratégie définie par l'État dans une convention d'objectifs conclue entre l'Agence et l'État. L'ANS veille également à la cohérence entre les projets sportifs territoriaux et les projets sportifs des fédérations. Elle apporte son concours aux projets et aux acteurs, notamment les fédérations sportives, les collectivités territoriales et leurs groupements, contribuant au développement de l'accès à la pratique sportive, au sport de haut niveau et à la haute performance sportive. Cette évolution de l'organisation de la gouvernance du sport permet au ministère des sports de centrer son action sur les missions essentielles de stratégie, de régulation, de réglementation et de contrôle, notamment éthique. Cela s'est concrétisé par une réorganisation de la direction des sports qui a été mise en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2020.

Sur le programme 219, elle bénéficie d'une subvention pour charges de service public et d'une subvention au titre du soutien financier pour le développement des pratiques sportives pour tous (action 1 du P219) et pour le soutien au sport de haut niveau et à la haute performance (action 2 du P219).

Réserve et Frais d'assiette et de recouvrement déduits, elle a ainsi perçu en 2020 :

- 144,2 M€ de subvention d'intervention du ministère chargé des sports (dont 15,7 millions au titre du fonds de solidarité créé en 2020 suite à la crise sanitaire de la Covid-19)
- 3,64 M€ de subvention pour charge de service public
- 140,6 M€ de fiscalité affectée.

Par ailleurs, son plafond d'emploi 2020 été fixé à 42 ETPT.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	Réalisation 2019		Prévision LFI 2020		Réalisation 2020	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P219 – Sport			137 565	137 565	147 816	147 816
Subventions pour charges de service public			3 738	3 738	3 641	3 641
Transferts			133 827	133 827	144 174	144 174
Total			137 565	137 565	147 816	147 816

L'Agence nationale du Sport a perçu, en 2020, de la part du programme 219 un total de 147,82 M€ :

- 144,17 M€ de subvention d'intervention du ministère chargé des sports (dont 15,7 millions au titre du fonds de solidarité créé en 2020 suite à la crise sanitaire de la Covid-19);
- 3,64 M€ de subvention pour charge de service public.

A ces crédits budgétaires s'ajoutent 140,6 M€ de fiscalité affectée (déduction faite des frais d'assiette et de recouvrement).

COMPTE FINANCIER 2020

Avertissement

Le compte financier de l'opérateur a été certifié par un commissaire aux comptes.

COMPTE DE RÉSULTAT

(en milliers d'euros)

Charges	Budget initial 2020	Compte financier 2020 *	Produits	Budget initial 2020	Compte financier 2020 *
Personnel	4 780	4 200	Subventions de l'État	132 116	132 116
<i>dont contributions employeur au CAS pensions</i>	<i>720</i>	<i>624</i>	– subventions pour charges de service public	3 641	3 641
			– crédits d'intervention(transfert)	128 474	128 474
Fonctionnement autre que les charges de personnel	5 570	3 945	Fiscalité affectée	140 586	140 586
Intervention (le cas échéant)	280 960	284 176	Autres subventions	4 000	7 000
Total des charges non décaissables sur le fonctionnement et/ou l'intervention	250	59	Revenus d'activité et autres produits	500	2 279
<i>dont dotations aux amortissements, dépréciations et provisions</i>	<i>250</i>	<i>59</i>	<i>dont reprises sur amortissements, dépréciations et provisions</i>		<i>53</i>
<i>dont valeur nette comptable des éléments d'actif cédés</i>			<i>dont produits de cession d'éléments d'actif</i>		
			<i>dont quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs</i>		
Total des charges	291 310	292 320	Total des produits	277 202	281 980
Résultat : bénéfice			Résultat : perte	14 108	10 340
Total : équilibre du CR	291 310	292 320	Total : équilibre du CR	291 310	292 320

* Voté

ÉVOLUTION DE LA SITUATION PATRIMONIALE

(en milliers d'euros)

Emplois	Budget initial 2020	Compte financier 2020 *	Ressources	Budget initial 2020	Compte financier 2020 *
Insuffisance d'autofinancement	13 858	10 333	Capacité d'autofinancement		
Investissements	1 800	236	Financement de l'actif par l'État		
			Financement de l'actif par les tiers autres que l'État		
			Autres ressources		
Remboursement des dettes financières			Augmentation des dettes financières		
Total des emplois	15 658	10 569	Total des ressources		
Augmentation du fonds de roulement			Diminution du fonds de roulement	15 658	10 569

* Voté

Le taux d'exécution global des quatre catégories de dépenses (99 %) se trouve en progrès très sensible par rapport aux taux d'exécution enregistrés ces dernières années, notamment par le Centre national pour le développement du sport (CNDS) de 2016 à 2019 : 93 % en 2019, 91 % en 2018, 95 % en 2017, 93 % en 2016.

Les dépenses d'intervention enregistrent un taux d'exécution de 99 % qui, compte tenu de leur poids, contribuent très largement à l'excellent taux d'exécution de l'ensemble des dépenses.

AUTORISATIONS BUDGÉTAIRES

(en milliers d'euros)

Dépenses	Budget initial 2020		Compte financier 2020 *	
	AE	CP	AE	CP
Personnel	5 240	5 240	4 442	4 442
Fonctionnement	5 976	4 860	5 790	3 913
Intervention	248 772	280 960	251 102	275 347
Investissement	3 300	1 800	322	236
Total des dépenses AE (A) CP (B)	263 288	292 860	261 657	283 938
dont contributions employeur au CAS pensions	720	720	0	0

* Voté

(en milliers d'euros)

Recettes	Budget initial 2020	Compte financier 2020 *
Recettes globalisées	276 202	273 843
Subvention pour charges de service public	3 641	3 641
Autres financements de l'État	128 474	128 474
Fiscalité affectée	140 586	140 586
Autres financements publics	0	0
Recettes propres	3 500	1 142
Recettes fléchées	1 000	16 800
Financements de l'État fléchés	0	15 700
Autres financements publics fléchés	0	0
Recettes propres fléchées	1 000	1 100
Total des recettes (C)	277 202	290 643
Solde budgétaire (excédent) (D1 = C - B)	0	6 705
Solde budgétaire (déficit) (D2 = B - C)	15 658	0

* Voté

DÉPENSES PAR DESTINATION

(en milliers d'euros)

Destination	Personnel	Fonctionnement		Intervention		Investissement		Total	
	AE = CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Développement des pratiques	0	0	0	165 022	194 247	0	0	165 022	194 247
	0	0	0	172 432	192 713	0	0	172 432	192 713
Frais de structure	5 240	4 176	2 560	0	0	800	800	10 216	8 600
	4 442	4 483	2 362	0	0	322	236	9 248	7 041
Haute performance	0	1 800	2 300	83 750	86 713	2 500	1 000	88 050	90 013
	0	1 307	1 551	78 670	82 633	0	0	79 977	84 184
Total	5 240 4 442	5 976 5 790	4 860 3 913	248 772 251 102	280 960 275 347	3 300 322	1 800 236	263 288 261 657	292 860 283 938

* Voté

ÉQUILIBRE FINANCIER

(en milliers d'euros)

Besoins	Budget initial 2020	Compte financier 2020 *
Solde budgétaire (déficit) (D2)	15 658	0
Remboursements d'emprunts (capital), nouveaux prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	0
Opérations au nom et pour le compte de tiers : besoins	0	60
Autres décaissements non budgétaires	0	2 376
Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)	15 658	2 436
ABONDEMENT de la trésorerie = (2) - (1)	0	6 652
Abondement de la trésorerie fléchée	0	29 215
Abondement de la trésorerie non fléchée	0	0
Total des besoins	15 658	9 088

* Voté

(en milliers d'euros)

Financements	Budget initial 2020	Compte financier 2020 *
Solde budgétaire (excédent) (D1)	0	6 705
Nouveaux emprunts (capital), remboursements de prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	0
Opérations au nom et pour le compte de tiers : financement	0	0
Autres encaissements non budgétaires	0	2 382
Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)	0	9 088
PRÉLÈVEMENT sur la trésorerie = (1) - (2)	15 658	0
Prélèvement sur la trésorerie fléchée	0	0
Prélèvement sur la trésorerie non fléchée	15 658	22 563
Total des financements	15 658	9 088

* Voté

Le solde budgétaire 2020 n'explique pas à lui seul la variation de trésorerie de l'exercice.

Un certain nombre d'opérations de trésorerie qui ne figurent pas dans le solde budgétaire donnent une information complémentaire.

Le solde budgétaire conjugué à ces opérations de trésorerie aboutit à une variation de trésorerie sur l'année (en l'occurrence un abondement pour l'exercice 2020). Les montants énumérés dans ce tableau retracent principalement les opérations non budgétaires en encaissements et décaissements. Il apparaît ainsi que le solde budgétaire, complété par les opérations de trésorerie, se traduit par une variation positive de la trésorerie qui est abondée à hauteur de 6,6 M€. Mention doit être faite d'un abondement de la trésorerie disponible pour un montant de 29,2 M€ et d'un prélèvement sur la trésorerie fléchée de 22,6 M€.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2019 (1)	Prévision 2020 (2)	Réalisation 2020
Emplois rémunérés par l'opérateur :		45	43
– sous plafond		42	43
– hors plafond		3	
<i>dont contrats aidés</i>			
<i>dont apprentis</i>			
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :			
– rémunérés par l'État par ce programme			
– rémunérés par l'État par d'autres programmes			
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes			

(1) La réalisation reprend la présentation du RAP 2019.

(2) La prévision fait référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2020.

La LFI 2020 autorisait 42 ETPT sous plafond.

L'ANS a bénéficié d'une autorisation de 2 ETPT supplémentaires par redéploiement au sein du programme mais n'en a utilisé qu'un. En outre, elle a bénéficié de 3 MAD contre remboursement du ministère chargé des sports.

L'exécution 2020 est arrêtée à 42,5 ETPT.

L'exécution des emplois se trouve ainsi légèrement en retrait de la prévision.

L'écart s'explique principalement par un différé de recrutement sur l'exercice.

ÉCOLES NATIONALES DES SPORTS

ANALYSE DE L'ACTIVITÉ ET DES RÉSULTATS DE L'OPÉRATEUR

L'opérateur des Écoles nationales des sports concerne deux établissements publics administratifs : l'École nationale de voile et des sports nautiques (ENVSN) et l'École nationale des sports de montagne (ENSM).

Le Contrat d'objectifs et de performance (COP) actuel de l'ENVSN couvre la période 2019-2022 et a été signé le 19 décembre 2018. Celui de l'ENSM, qui couvre la même période, a été signé le 4 février 2020.

À la suite du référé de la Cour des comptes (juillet 2017), l'ENVSN s'est engagé dans une transformation fonctionnelle au service des sports nautiques. À ce titre, trois objectifs généraux ont été fixés à cette école dans le cadre du COP qui visent à renforcer le rôle de l'école dans la filière nautique et auprès des fédérations sportives et à faire évoluer son modèle économique.

En ce qui concerne l'ENSM, l'activité de la formation professionnelle est la première mission de l'établissement. En 2019, l'école a mis en place les recyclages dans les trois filières de ski alpin, vol libre et alpinisme. Cette activité est amenée à croître dans les années à venir.

Malgré les difficultés générées par la crise sanitaire et les annulations de nombreuses formations, les Écoles ont pu maintenir certaines activités dans le cadre du régime dérogatoire. Leur situation financière n'a de ce fait globalement pas trop été impactée, la diminution des recettes étant en partie compensée par une baisse des dépenses.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	Réalisation 2019		Prévision LFI 2020		Réalisation 2020	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P185 – Diplomatie culturelle et d'influence		12				
Transferts		12				
P209 – Solidarité à l'égard des pays en développement		200				60
Transferts		200				60
P113 – Paysages, eau et biodiversité	11	11				
Transferts	11	11				
P219 – Sport	12 091	12 091	12 522	12 422	12 127	12 027
Subventions pour charges de service public	11 942	11 942	12 122	12 122	11 734	11 734
Dotations en fonds propres	147	147	400	300	390	290
Transferts	2	2			3	3
P112 – Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire	3				2	6
Transferts	3				2	6
Total	12 106	12 314	12 522	12 422	12 130	12 093

S'agissant des subventions pour charges de service public, les subventions versées aux deux écoles en 2020 s'élèvent au total à 11,73 M€ (contre 12,12 M€ prévus en LFI 2020). L'écart de 0,39 M€ résulte de l'annulation de la mise en réserve de 0,32 M€, d'un redéploiement initial au profit des CREPS et de mouvements internes en faveur des écoles notamment au titre du dispositif Parcoursup.

S'agissant des dotations en fonds propres, 0,39 M€ en AE et 0,29 M€ en CP ont été alloués comme prévu à l'ENSM pour des travaux de rénovation de sa tour.

Enfin 0,3 M€ ont été versés en transferts pour la prise en charge de sportifs.

COMPTE FINANCIER 2020

Avertissement

Le compte financier de l'opérateur a été certifié par un commissaire aux comptes.

COMPTE DE RÉSULTAT

(en milliers d'euros)

Charges	Budget initial 2020	Compte financier 2020 *	Produits	Budget initial 2020	Compte financier 2020 *
Personnel	13 828	11 762	Subventions de l'État	11 383	11 655
<i>dont contributions employeur au CAS pensions</i>	<i>2 776</i>	<i>2 635</i>	<i>– subventions pour charges de service public</i>	<i>11 383</i>	<i>11 655</i>
			<i>– crédits d'intervention(transfert)</i>		
Fonctionnement autre que les charges de personnel	8 205	7 746	Fiscalité affectée		
Intervention (le cas échéant)			Autres subventions	66	530
Total des charges non décaissables sur le fonctionnement et/ou l'intervention	1 216	359	Revenus d'activité et autres produits	8 935	9 010
<i>dont dotations aux amortissements, dépréciations et provisions</i>	<i>1 216</i>	<i>359</i>	<i>dont reprises sur amortissements, dépréciations et provisions</i>		<i>176</i>
<i>dont valeur nette comptable des éléments d'actif cédés</i>			<i>dont produits de cession d'éléments d'actif</i>	<i>21</i>	
			<i>dont quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs</i>	<i>261</i>	<i>819</i>
Total des charges	22 033	19 508	Total des produits	20 384	21 195
Résultat : bénéfice		1 687	Résultat : perte	1 649	
Total : équilibre du CR	22 033	21 195	Total : équilibre du CR	22 033	21 195

* Voté

ÉVOLUTION DE LA SITUATION PATRIMONIALE

(en milliers d'euros)

Emplois	Budget initial 2020	Compte financier 2020 *	Ressources	Budget initial 2020	Compte financier 2020 *
Insuffisance d'autofinancement	715		Capacité d'autofinancement		1 051
Investissements	1 987	1 173	Financement de l'actif par l'État		290
			Financement de l'actif par les tiers autres que l'État	330	307
			Autres ressources	12	2
Remboursement des dettes financières			Augmentation des dettes financières		
Total des emplois	2 702	1 173	Total des ressources	342	1 650
Augmentation du fonds de roulement		477	Diminution du fonds de roulement	2 360	

* Voté

Les deux établissements ne présentent pas des budgets similaires. La réalisation du budget de l'ENVS est proche de sa prévision. L'excédent prévu en 2021 est rattaché au budget de l'ENSM.

AUTORISATIONS BUDGÉTAIRES

(en milliers d'euros)

Dépenses	Budget initial 2020		Compte financier 2020 *	
	AE	CP	AE	CP
Personnel	14 043	14 043	12 098	12 098
Fonctionnement	6 894	6 769	4 833	5 205
Intervention	0	0	0	0
Investissement	1 848	1 987	952	1 107
Total des dépenses AE (A) CP (B)	22 785	22 799	17 883	18 410
dont contributions employeur au CAS pensions	2 776	2 776	2 635	2 635

* Voté

(en milliers d'euros)

Recettes	Budget initial 2020	Compte financier 2020 *
Recettes globalisées	20 445	20 132
Subvention pour charges de service public	11 383	11 620
Autres financements de l'État	16	306
Fiscalité affectée	0	1 285
Autres financements publics	380	740
Recettes propres	8 666	6 181
Recettes fléchées	0	17
Financements de l'État fléchés	0	17
Autres financements publics fléchés	0	0
Recettes propres fléchées	0	0
Total des recettes (C)	20 445	20 149
Solde budgétaire (excédent) (D1 = C – B)	0	1 739
Solde budgétaire (déficit) (D2 = B – C)	2 354	0

* Voté

DÉPENSES PAR DESTINATION

(en milliers d'euros)

Destination	Personnel	Fonctionnement		Intervention		Investissement		Total	
	Budget initial Compte financier *	AE = CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE
Total	14 043 12 098	6 895 4 833	6 769 5 205	0 0	0 0	1 848 952	1 988 1 107	22 786 17 883	22 800 18 410
Total	14 043 12 098	6 895 4 833	6 769 5 205	0 0	0 0	1 848 952	1 988 1 107	22 786 17 883	22 800 18 410

* Voté

Sport

Programme n° 219 | OPÉRATEURS

ÉQUILIBRE FINANCIER

(en milliers d'euros)

Besoins	Budget initial 2020	Compte financier 2020 *
Solde budgétaire (déficit) (D2)	2 354	0
Remboursements d'emprunts (capital), nouveaux prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	0
Opérations au nom et pour le compte de tiers : besoins	0	2
Autres décaissements non budgétaires	0	1 437
Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)	2 354	1 439
ABONDEMENT de la trésorerie = (2) - (1)	0	1 171
Abondement de la trésorerie fléchée	0	0
Abondement de la trésorerie non fléchée	0	1 171
Total des besoins	2 354	2 610

* Voté

(en milliers d'euros)

Financements	Budget initial 2020	Compte financier 2020 *
Solde budgétaire (excédent) (D1)	0	1 739
Nouveaux emprunts (capital), remboursements de prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	0
Opérations au nom et pour le compte de tiers : financement	0	0
Autres encaissements non budgétaires	0	871
Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)	0	2 610
PRÉLÈVEMENT sur la trésorerie = (1) - (2)	2 354	0
Prélèvement sur la trésorerie fléchée	32	0
Prélèvement sur la trésorerie non fléchée	2 322	0
Total des financements	2 354	2 610

* Voté

L'excédent budgétaire en 2020 est très supérieur aux prévisions confortant ainsi la trésorerie de l'ENSM au 1er janvier 2021. Plusieurs facteurs expliquent cette amélioration notamment un travail de révision des tarifs suite à une étude menée en 2019.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2019 (1)	Prévision 2020 (2)	Réalisation 2020
Emplois rémunérés par l'opérateur :	194	200	187
– sous plafond	190	200	182
– hors plafond	4		5
<i>dont contrats aidés</i>	4		
<i>dont apprentis</i>			
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :			
– rémunérés par l'État par ce programme			
– rémunérés par l'État par d'autres programmes			
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes			

(1) La réalisation reprend la présentation du RAP 2019.

(2) La prévision fait référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2020.

Le plafond d'emplois de l'ENSM a été minoré de 3 ETPT en gestion 2020 ramenant le plafond global des deux établissements à 197 ETPT. Le nombre d'ETPT sous plafond s'est finalement élevé à 182 fin 2020. La différence constatée s'explique essentiellement par la crise sanitaire qui a conduit l'ENSM à une certaine réserve en termes de recrutement du fait de l'annulation de formations et des incertitudes quant à la reprise normale de l'activité. Par ailleurs, l'ENVSN, dans le cadre de la finalisation de la restructuration amorcée en 2019, a anticipé partiellement des suppressions de postes en vue de se conformer au schéma d'emplois arrêté dans son contrat d'objectifs et de performance à échéance 2022.

INSEP - INSTITUT NATIONAL DU SPORT, DE L'EXPERTISE ET DE LA PERFORMANCE

ANALYSE DE L'ACTIVITÉ ET DES RÉSULTATS DE L'OPÉRATEUR

Le contrat d'objectifs et de performance de l'INSEP a été signé le 3 décembre 2019 et court jusqu'en 2024.

Cet établissement est conforté dans son rôle de premier opérateur du sport de haut niveau en charge de l'accompagnement des sportifs de haut niveau et des encadrants et, en sa qualité d'établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP), de campus spécialisé dans la haute performance au plan national et international.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	Réalisation 2019		Prévision LFI 2020		Réalisation 2020	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P219 – Sport	20 652	20 652	22 005	22 005	21 828	21 828
Subventions pour charges de service public	20 637	20 637	22 005	22 005	21 828	21 828
Dotations en fonds propres						
Transferts	15	15				
Total	20 652	20 652	22 005	22 005	21 828	21 828

L'INSEP a bénéficié en 2020 d'une subvention pour charges de service public du programme sport à hauteur de 21,83 M€ pour un montant prévu en LFI 2020 de 22 M€.

L'écart de 0,17 M€ résulte de plusieurs mouvements :

- une minoration de 0,62 M€ liée à l'avenant n°23 (amélioration de la prestation restauration) du contrat de partenariat ;
- une majoration de 0,28 M€ pour le développement du sport de haut niveau et notamment pour le déploiement du portail de suivi quotidien des sportifs de haut niveau (PSQS), le suivi des indicateurs nationaux d'activité des établissements et la mise en œuvre du passeport interfédéral de suivi des combats ;
- une majoration de 1 M€ afin de compenser les effets de la crise sanitaire sur les recettes de l'institut. Ce montant a été financé par redéploiement de crédits au sein du programme 219 ;
- une mise en réserve de 0,44 M€ et des ajustements mineurs.

La dotation en fonds propres inscrite en LFI 2020 n'a pas été versée. Cette opération a fait l'objet d'un report sur 2021.

COMPTE FINANCIER 2020

Avertissement

Le compte financier de l'opérateur a été certifié par un commissaire aux comptes.

COMPTE DE RÉSULTAT

(en milliers d'euros)

Charges	Budget initial 2020	Compte financier 2020 *	Produits	Budget initial 2020	Compte financier 2020 *
Personnel	18 868	19 422	Subventions de l'État	20 826	21 828
<i>dont contributions employeur au CAS pensions</i>	3 303	3 087	– subventions pour charges de service public	20 826	21 828
			– crédits d'intervention(transfert)		
Fonctionnement autre que les charges de personnel	26 022	25 501	Fiscalité affectée		
Intervention (le cas échéant)			Autres subventions	296	955
Total des charges non décaissables sur le fonctionnement et/ou l'intervention	10 400		Revenus d'activité et autres produits	20 667	17 181
<i>dont dotations aux amortissements, dépréciations et provisions</i>	10 400		<i>dont reprises sur amortissements, dépréciations et provisions</i>		
<i>dont valeur nette comptable des éléments d'actif cédés</i>			<i>dont produits de cession d'éléments d'actif</i>		
			<i>dont quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs</i>	8 150	
Total des charges	44 890	44 923	Total des produits	41 789	39 964
Résultat : bénéfice			Résultat : perte	3 101	4 959
Total : équilibre du CR	44 890	44 923	Total : équilibre du CR	44 890	44 923

* Voté

ÉVOLUTION DE LA SITUATION PATRIMONIALE

(en milliers d'euros)

Emplois	Budget initial 2020	Compte financier 2020 *	Ressources	Budget initial 2020	Compte financier 2020 *
Insuffisance d'autofinancement	851	4 959	Capacité d'autofinancement		
Investissements	2 380	1 484	Financement de l'actif par l'État		
			Financement de l'actif par les tiers autres que l'État		
			Autres ressources		
Remboursement des dettes financières			Augmentation des dettes financières		
Total des emplois	3 231	6 443	Total des ressources		
Augmentation du fonds de roulement			Diminution du fonds de roulement	3 231	6 443

* Voté

Pour l'exercice 2020, le résultat comptable est déficitaire à hauteur de près de 5 M€. Ce déficit se justifie par les effets conjugués d'une baisse des recettes liées à la crise sanitaire, et la constitution en charge d'une provision de 2 M€ en prévision du résultat défavorable de l'audit fiscal sur la TVA.

Dans ce contexte, le budget initial de l'INSEP a fait l'objet de réajustements en cours d'exercice (budgets rectificatifs) afin de réajuster le budget à la situation de crise économique découlant de la crise sanitaire. La SCSP de l'institut a également été abondée d'1 M€ en fin d'exercice afin de compenser partiellement la baisse de recette qui affecte l'établissement.

Le budget initial 2021 affiche un bénéfice prévisionnel au compte de résultat de 0,4 M€ et une capacité d'autofinancement en nette augmentation. Cet équilibre qui s'appuie sur une stabilisation des dépenses et une augmentation de la SCSP de 0,8 M€ permet de maintenir la trésorerie et le fonds de roulement à des niveaux équivalents à ce qu'ils étaient avant la crise sanitaire.

AUTORISATIONS BUDGÉTAIRES

(en milliers d'euros)

Dépenses	Budget initial 2020		Compte financier 2020 *	
	AE	CP	AE	CP
Personnel	19 512	19 512	18 856	18 856
Fonctionnement	14 779	14 978	11 874	11 318
Intervention	0	0	0	0
Investissement	3 769	2 380	1 472	1 869
Enveloppe recherche	0	0	0	0
- Personnel	0	0	0	0
- Fonctionnement	0	0	0	0
- Investissement	0	0	0	0
Total des dépenses AE (A) CP (B)	38 060	36 870	32 202	32 043
dont contributions employeur au CAS pensions	0	0	0	0

* Voté

A compter du budget initial 2021, l'enveloppe recherches n'est plus cumulée aux lignes précédentes pour établir le total des dépenses.

(en milliers d'euros)

Recettes	Budget initial 2020	Compte financier 2020 *
Recettes globalisées	33 343	29 237
Subvention pour charges de service public	20 826	21 252
Autres financements de l'État	0	280
Fiscalité affectée	0	0
Autres financements publics	250	0
Recettes propres	12 267	7 705
Recettes fléchées	296	966
Financements de l'État fléchés	296	296
Autres financements publics fléchés	0	0
Recettes propres fléchées	0	670
Total des recettes (C)	33 639	30 203
Solde budgétaire (excédent) (D1 = C – B)	0	0
Solde budgétaire (déficit) (D2 = B – C)	3 231	1 840

* Voté

DÉPENSES PAR DESTINATION

(en milliers d'euros)

Destination	Personnel	Fonctionnement		Intervention		Investissement		Total	
	AE = CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Concours à des programmes de recherche	3 160 3 618	2 595 2 383	2 800 2 291	0 0	0 0	588 600	374 602	6 343 6 601	6 334 6 511
Developpement de partenariat	0 0	230 9	230 11	0 0	0 0	0 0	0 0	230 9	230 11
Fonctions support	3 431 2 044	3 719 3 052	3 707 2 928	0 0	0 0	491 149	581 277	7 641 5 245	7 719 5 249
Fonctions support management	785 1 790	650 726	650 787	0 0	0 0	0 3	0 3	1 435 2 519	1 435 2 580
Formation initiale et continue	2 567 2 747	661 482	668 368	0 0	0 0	13 0	6 0	3 241 3 229	3 241 3 115
Formation préparation des SHN	6 820 5 535	4 521 3 784	4 509 3 683	0 0	0 0	1 737 458	949 700	13 078 9 777	12 278 9 918

Sport

Programme n° 219 | OPÉRATEURS

(en milliers d'euros)

Destination <i>Budget initial Compte financier *</i>	Personnel		Fonctionnement		Intervention		Investissement		Total	
	AE = CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	
Gestion de l'événementiel	382 501	962 674	962 441	0 0	0 0	0 0	0 0	1 344 1 175	1 344 942	
Gestion de la boutique	50 56	40 9	40 10	0 0	0 0	0 0	0 0	90 65	90 66	
Mise en commun des ressources et activités au sein du réseau national	121 243	239 80	239 92	0 0	0 0	0 0	0 0	360 323	360 335	
Organisation commerciale des espaces	274 319	675 335	675 354	0 0	0 0	123 0	62 4	1 072 654	1 011 677	
Production, diffusion de connaissance et valorisation des ressources documentaires	764 556	177 73	177 83	0 0	0 0	636 146	318 183	1 577 775	1 259 822	
Relations internationales et coopération	124 239	112 3	112 3	0 0	0 0	0 0	0 0	236 242	236 242	
Soins patients extérieurs	1 033 1 207	199 262	199 267	0 0	0 0	181 117	90 100	1 413 1 586	1 322 1 574	
Total	19 511 18 855	14 780 11 872	14 968 11 318	0 0	0 0	3 769 1 473	2 380 1 869	38 060 32 200	36 859 32 042	

* Voté

ÉQUILIBRE FINANCIER

(en milliers d'euros)

Besoins	Budget initial 2020	Compte financier 2020 *
Solde budgétaire (déficit) (D2)	3 231	1 840
Remboursements d'emprunts (capital), nouveaux prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	0
Opérations au nom et pour le compte de tiers : besoins	0	3 557
Autres décaissements non budgétaires	0	0
Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)	3 231	5 397
ABONDEMENT de la trésorerie = (2) - (1)	0	0
Abondement de la trésorerie fléchée	0	0
Abondement de la trésorerie non fléchée	0	0
Total des besoins	3 231	5 397

* Voté

(en milliers d'euros)

Financements	Budget initial 2020	Compte financier 2020 *
Solde budgétaire (excédent) (D1)	0	0
Nouveaux emprunts (capital), remboursements de prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	0
Opérations au nom et pour le compte de tiers : financement	0	4 253
Autres encaissements non budgétaires	0	0
Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)	0	4 253
PRÉLÈVEMENT sur la trésorerie = (1) - (2)	3 231	1 144
Prélèvement sur la trésorerie fléchée	0	0
Prélèvement sur la trésorerie non fléchée	3 231	1 144
Total des financements	3 231	5 397

* Voté

Le déficit budgétaire 2020 se révèle beaucoup moins important que prévu initialement en raison des ajustements intervenus en cours de gestion (budgets rectificatifs et abondement de la SCSP). Le niveau de trésorerie a ainsi été ramené, au 31 décembre 2020, à 5,5 M€ (soit près de deux mois de fonctionnement). Cependant, ce niveau est en partie préempté par des dépenses liées à des recettes fléchées issues du programme pluriannuel de recherche de l'établissement.

Le budget initial 2021 présente un solde budgétaire à l'équilibre.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2019 (1)	Prévision 2020 (2)	Réalisation 2020
Emplois rémunérés par l'opérateur :	279	298	283
– sous plafond	272	283	271
– hors plafond	7	15	12
<i>dont contrats aidés</i>	4	15	4
<i>dont apprentis</i>			
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :			
– rémunérés par l'État par ce programme			
– rémunérés par l'État par d'autres programmes			
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes			

(1) La réalisation reprend la présentation du RAP 2019.

(2) La prévision fait référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2020.

La réalisation des ETPT est similaire, à une unité près, à celle constatée pour l'annuité 2019 (272). Le plafond d'emplois en LFI 2020 de 283 ETPT, en baisse de 5 ETPT par rapport à 2019 (288), a été exécuté à hauteur de 271 ETPT.

MNS - MUSÉE NATIONAL DU SPORT

ANALYSE DE L'ACTIVITÉ ET DES RÉSULTATS DE L'OPÉRATEUR

En 2020, le Musée national du sport (MNS) a fait face à une fermeture totale de plus de quatre mois et à une baisse conséquente de sa fréquentation. La situation sanitaire a également reporté la modernisation du parcours permanent qui devra être réalisé en 2021 pour accroître la notoriété du MNS et le positionner comme l'établissement culturel de référence en matière de sport dans le cadre de l'organisation des JOP de Paris 2024.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	Réalisation 2019		Prévision LFI 2020		Réalisation 2020	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P224 – Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	16	16			5	5
Transferts	16	16			5	5
P219 – Sport	2 813	2 813	3 022	3 022	2 913	2 913
Subventions pour charges de service public	2 808	2 808	3 022	3 022	2 913	2 913
Transferts	5	5				
Total	2 829	2 829	3 022	3 022	2 918	2 918

Les subventions pour charges de service public versées au MNS se sont élevées en 2020 à 2,91 M€, soit un montant légèrement inférieur à celui prévu en LFI 2020 (3,02 M€). L'écart de 0,11 M€ avec la LFI 2020 correspond principalement à l'annulation de la réserve de précaution.

COMPTE FINANCIER 2020

Avertissement

Le compte financier de l'opérateur a été certifié par un commissaire aux comptes.

COMPTE DE RÉSULTAT

(en milliers d'euros)

Charges	Budget initial 2020	Compte financier 2020 *	Produits	Budget initial 2020	Compte financier 2020 *
Personnel	1 258	1 085	Subventions de l'État	2 848	2 913
<i>dont contributions employeur au CAS pensions</i>	18		– subventions pour charges de service public	2 848	2 913
			– crédits d'intervention(transfert)		
Fonctionnement autre que les charges de personnel	3 077	2 579	Fiscalité affectée		
Intervention (le cas échéant)			Autres subventions		87
Total des charges non décaissables sur le fonctionnement et/ou l'intervention	1 000	1 013	Revenus d'activité et autres produits	1 168	848
<i>dont dotations aux amortissements, dépréciations et provisions</i>	1 000	1 013	<i>dont reprises sur amortissements, dépréciations et provisions</i>		1
<i>dont valeur nette comptable des éléments d'actif cédés</i>			<i>dont produits de cession d'éléments d'actif</i>		
			<i>dont quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs</i>	600	600
Total des charges	4 335	3 664	Total des produits	4 016	3 849
Résultat : bénéfique		185	Résultat : perte	319	
Total : équilibre du CR	4 335	3 849	Total : équilibre du CR	4 335	3 849

* Voté

ÉVOLUTION DE LA SITUATION PATRIMONIALE

(en milliers d'euros)

Emplois	Budget initial 2020	Compte financier 2020 *	Ressources	Budget initial 2020	Compte financier 2020 *
Insuffisance d'autofinancement			Capacité d'autofinancement	81	596
Investissements	830	393	Financement de l'actif par l'État		
			Financement de l'actif par les tiers autres que l'État		
			Autres ressources		
Remboursement des dettes financières			Augmentation des dettes financières		
Total des emplois	830	393	Total des ressources	81	596
Augmentation du fonds de roulement		203	Diminution du fonds de roulement	749	

* Voté

Le résultat du Musée national du Sport s'établit, pour l'exercice 2020, à un bénéfice de 0,19 M€. Pour rappel, l'exercice 2019 avait enregistré un déficit de 0,28 M€.

La CAF s'établit alors à 0,59 M€ pour l'exercice 2020, soit une augmentation de 0,40 M€ euros par rapport à la CAF du budget rectificatif du 10 septembre 2020, cet écart étant principalement consécutif à l'évolution du résultat de l'exercice, les montants des dotations aux amortissements et aux provisions et de la quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs ayant été correctement évalués en prévisionnel.

La variation du fonds de roulement du Musée national du Sport est obtenue en retranchant les montants exécutés en investissements de la CAF. Elle est positive sur l'exercice 2020 (0,20 M€ euros), alors qu'elle était en diminution de 0,93 M€ sur le budget rectificatif voté en CA lors de la séance du 10 septembre 2020.

AUTORISATIONS BUDGÉTAIRES

(en milliers d'euros)

Dépenses	Budget initial 2020		Compte financier 2020 *	
	AE	CP	AE	CP
Personnel	1 280	1 280	1 144	1 144
Fonctionnement	1 236	2 055	812	1 595
Intervention	0	0	0	0
Investissement	1 070	830	1 262	393
Total des dépenses AE (A) CP (B)	3 585	4 165	3 218	3 132
dont contributions employeur au CAS pensions	18	18	0	0

* Voté

(en milliers d'euros)

Recettes	Budget initial 2020	Compte financier 2020 *
Recettes globalisées	3 416	3 160
Subvention pour charges de service public	2 848	2 913
Autres financements de l'État	0	0
Fiscalité affectée	0	0
Autres financements publics	0	0
Recettes propres	568	246
Recettes fléchées	0	0
Financements de l'État fléchés	0	0
Autres financements publics fléchés	0	0
Recettes propres fléchées	0	0
Total des recettes (C)	3 416	3 160
Solde budgétaire (excédent) (D1 = C – B)	0	28
Solde budgétaire (déficit) (D2 = B – C)	749	0

* Voté

DÉPENSES PAR DESTINATION

(en milliers d'euros)

Destination	Personnel	Fonctionnement		Intervention		Investissement		Total	
	AE = CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
A - Conservation, activités scientifiques et mise en valeur du patrimoine	1 280 1 144	1 236 812	2 055 1 595	0 0	0 0	1 070 1 262	830 393	3 585 3 218	4 165 3 132
Total	1 280 1 144	1 236 812	2 055 1 595	0 0	0 0	1 070 1 262	830 393	3 585 3 218	4 165 3 132

* Voté

ÉQUILIBRE FINANCIER

(en milliers d'euros)

Besoins	Budget initial 2020	Compte financier 2020 *
Solde budgétaire (déficit) (D2)	749	0
Remboursements d'emprunts (capital), nouveaux prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	0
Opérations au nom et pour le compte de tiers : besoins	7	55
Autres décaissements non budgétaires	0	2
Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)	756	57
ABONDEMENT de la trésorerie = (2) - (1)	0	35
Abondement de la trésorerie fléchée	0	0
Abondement de la trésorerie non fléchée	0	35
Total des besoins	756	91

* Voté

(en milliers d'euros)

Financements	Budget initial 2020	Compte financier 2020 *
Solde budgétaire (excédent) (D1)	0	28
Nouveaux emprunts (capital), remboursements de prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	0
Opérations au nom et pour le compte de tiers : financement	7	32
Autres encaissements non budgétaires	0	31
Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)	7	91
PRÉLÈVEMENT sur la trésorerie = (1) - (2)	749	0
Prélèvement sur la trésorerie fléchée	642	0
Prélèvement sur la trésorerie non fléchée	106	0
Total des financements	756	91

* Voté

Le solde budgétaire présente un excédent de 0,028 M€.

L'exercice 2020 enregistre un abondement de trésorerie de 0,035 M€. Le Musée dispose de suffisamment de disponibilités pour faire face à ses engagements, au premier rang desquels figurent les consommations de crédits de paiement prévus dans le cadre du marché de rénovation de l'exposition permanente.

Le plan de trésorerie permet en outre de constater que l'organisme a les ressources nécessaires pour faire face à des fluctuations significatives de trésorerie.

La variation positive de trésorerie de l'exercice s'explique en grande partie par les dépenses d'investissement de l'exercice qui sont décalées à 2021.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2019 (1)	Prévision 2020 (2)	Réalisation 2020
Emplois rémunérés par l'opérateur :	23	23	24
– sous plafond	22	23	21
– hors plafond	1		3
<i>dont contrats aidés</i>			
<i>dont apprentis</i>			3
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :			
– rémunérés par l'État par ce programme			
– rémunérés par l'État par d'autres programmes			
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes			

(1) La réalisation reprend la présentation du RAP 2019.

(2) La prévision fait référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2020.

Le nombre d'ETPT sous plafond constaté fin 2020 s'élève à 21,4, légèrement inférieur à la prévision 2020. En effet, du fait de la fermeture du MNS en raison de la Covid-19, les contrats d'agents d'accueil n'ont pas été renouvelés.

PROGRAMME 163

JEUNESSE ET VIE ASSOCIATIVE

BILAN STRATÉGIQUE DU RAPPORT ANNUEL DE PERFORMANCES

Jean-Benoît DUJOL

Directeur de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative, Délégué interministériel à la jeunesse

Responsable du programme n° 163 : Jeunesse et vie associative

Le programme « Jeunesse et vie associative » regroupe une partie des crédits alloués aux politiques en faveur de la jeunesse, de l'engagement et du développement de la vie associative. Ces politiques publiques sont, par nature, partagées entre de multiples intervenants.

Les politiques de jeunesse, comme celles qui accompagnent la vie associative ou l'éducation populaire, font, en effet, l'objet d'une mobilisation interministérielle importante. Ces politiques revêtent également une dimension partenariale : elles sont construites en lien avec l'ensemble des échelons des collectivités territoriales mais aussi en étroite collaboration avec les acteurs associatifs.

Dans ce contexte, le programme « Jeunesse et vie associative » permet à l'État de jouer un rôle essentiel d'impulsion et d'innovation, de coordination interministérielle, d'expertise et de régulation.

Favoriser le développement de la vie associative

Les associations occupent une place essentielle dans la vie collective de la nation et le fonctionnement de notre modèle de société. Avec 21 millions d'adhérents, 13 millions de bénévoles mais aussi 1,8 million de salariés – soit près de 10 % des emplois privés (source : INJEP - Les chiffres clés de la vie associative 2019), ce secteur est à la fois un ferment de cohésion sociale et un acteur économique majeur.

A l'instar des entreprises commerciales, tous les secteurs associatifs ont été impactés par l'arrêt des activités dû à la crise sanitaire. Les mesures de droit commun ont permis à de nombreuses structures de s'organiser pour passer la crise : chômage partiel, maintien des subventions de l'État et fonds de solidarité, avance de trésorerie (PGE), report (voire annulation) de charges jusqu'en mai, etc. Les décisions, priorisées et programmées annoncées le 29 novembre 2018 pour l'engagement ont été confortées et constituent les fondements de la stratégie adoptée pour le quinquennat. Les conditions d'un appui structurel et d'un accompagnement renforcé des associations notamment en matière d'emploi et de financement ont été renforcées. Le soutien aux plus petites associations répondant à leurs besoins qu'il s'agisse de démarches administratives, du financement de projets ou d'emplois locaux a été accru. Il s'est agi également de mettre en place le développement de l'engagement individuel et collectif tout au long de la vie dès l'école puis ultérieurement avec le compte d'engagement citoyen (CEC).

Le bénévolat est la principale ressource des associations, notamment les plus petites. On estime à 13 millions le nombre de bénévoles, dont plus de 5 millions agissant chaque semaine dans les associations en 2019 (source : Recherches et Solidarités - la France bénévole: évolutions et perspectives – 2019). La formation des bénévoles est donc un levier de professionnalisation, de fidélisation et de reconnaissance particulièrement important. Des mesures de simplification du droit et des pratiques de la gestion associative sont également poursuivies afin que les bénévoles puissent consacrer leur énergie à l'action et au développement de leur structure. Les démarches en ligne des associations sont facilitées avec les outils numériques « le Compte Association » et « Le Compte bénévole ». Par ailleurs, de nouveaux textes réglementaires ont conclu la réforme de l'appel à la générosité du public dans le cadre du nouveau plan comptable applicable aux associations.

La ressource salariée est également importante pour la structuration du projet associatif. C'est l'objet du fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire (FONJEP) qui permet, au bénéfice des associations Jeunesse et éducation populaire (JEP) pour l'essentiel, de financer des emplois dans une perspective de développement de l'action de l'association.

En 2020, les moyens du Fonds de développement de la vie associative (FDVA), ont été non seulement pérennisés mais augmentés par la dotation complémentaire de 5 M€ votée en loi de finances rectificative au bénéfice du fonds (8,1 M€ ont ainsi été alloués au titre du « FDVA 1 » qui concourt au financement des plans de formation des associations et 30 M€ au titre du « FDVA 2 » qui permet le soutien au fonctionnement et à l'innovation des associations, notamment des plus petites d'entre elles).

Dans le même domaine, mais dans une logique d'intervention différente, la Convention avec la Caisse des dépôts et Consignations permettant la mise en place effective du compte d'engagement citoyen (CEC) a été signée en novembre 2020, constituant ainsi une opportunité exceptionnelle d'accroître les ressources affectées à la formation des bénévoles.

Les moyens du FONJEP sont également en forte hausse (+6 M€, soit +800 postes) par rapport à l'exécution 2019.

Au-delà, l'État a fortement contribué au développement de la vie associative via différents dispositifs fiscaux. Les dépenses fiscales les plus significatives au regard des impôts d'État sont les deux réductions d'impôt concernant les dons versés au titre de l'impôt sur les revenus et de l'impôt sur les sociétés. La plus importante dépense se rapporte à la réduction d'impôt pour dons versés au titre de l'IR pour plus de 1,5 Md€.

Renouveler les actions d'éducation populaire

L'éducation populaire vise à assurer à chacun une formation tout au long de la vie, en dehors des institutions de formation initiale ou continue, en complément de l'enseignement formel. Elle vise l'accès à l'autonomie, développe la citoyenneté et repose sur un enseignement par les pairs.

Les associations agréées « jeunesse et éducation populaire » (JEP), soutenues par le programme « Jeunesse et vie associative », mènent ainsi auprès de tous les publics des actions qui ont pour objet l'accès à la citoyenneté et la défense des droits, l'engagement des jeunes et leur participation à la vie associative, la qualité éducative des vacances et des loisirs, la démocratisation des pratiques culturelles, scientifiques, techniques et environnementales. En outre, environ 18 000 associations bénéficient d'un agrément JEP local délivré par le préfet ainsi que, pour une part d'entre elles, de financements du programme.

Les subventions publiques participent à la sécurisation économique des associations JEP. En 2020, le ministère a apporté un appui financier spécifique aux associations, têtes de réseaux et aux coordinations nationales.

En période normale, plusieurs centaines de milliers d'enfants partent en accueils collectifs de mineurs (ACM) avec hébergement, en centre de vacances, en colonies de vacances, en centres de loisirs ou en accueils de scoutisme. Les colonies de vacances répondent aux critères suivants : accessibilité à des activités de loisirs de qualité sans considération de revenus, proximité et simplicité, éducation à la citoyenneté, respect et découverte de l'environnement, développement durable, un projet pédagogique fort et lisible pour les parents.

En 2020, Le Gouvernement a porté, avec les collectivités et les associations, l'opération « Vacances apprenantes » pour faire de l'été une période de découverte, apprenant et solidaire pour tous les enfants que la crise aurait pu fragiliser. Pour ce faire, 50 M€ ont été inscrits sur le programme 163 par la loi de finance rectificative n° 2020-935 du 30 juillet 2020 portant ouverture de crédits. Cette politique publique aura permis le départ en vacances de 69 740 enfants dans le cadre de 1 676 séjours. Les organisateurs, les services, les familles et tous les acteurs du champ ayant participé au projet, considèrent aujourd'hui de façon unanime que le dispositif « colos apprenantes » a été un succès qui gagnerait à être reconduit et amplifié.

En outre, dans le contexte de crise sanitaire un Fonds d'aide d'urgence aux associations organisatrices et gestionnaires de centres de classes de découverte et/ou de colonies de vacances a été doté de 15 M€. Ce fonds d'aide exceptionnel a pour objet d'éviter des cessations de paiement des associations de ce secteur et plus spécifiquement d'aider au maintien des emplois.

Se mobiliser pour la jeunesse

En matière de jeunesse, comme les enquêtes sur les valeurs des jeunes le montrent régulièrement, ceux-ci désirent accéder aux formes d'autonomies de leurs aînés : autonomie économique (accéder à un emploi stable), autonomie résidentielle (accéder à un logement indépendant) et autonomie familiale.

Pour aider les 750 000 jeunes arrivés sur le marché du travail en 2020, mais aussi ceux qui sont aujourd'hui sans activité ou formation, le Gouvernement a lancé le 23 juillet 2020 le plan « 1 jeune 1 solution ». Au travers de ce plan et des aides d'urgence, le Gouvernement s'est engagé dans un plan de soutien à la jeunesse d'une ampleur inédite. L'approche gouvernementale correspond à la conviction que chaque jeune est différent et qu'il a besoin de réponses personnalisées, selon son parcours de vie.

Dans ce cadre, l'accès des jeunes à l'information en matière d'emploi mais aussi de logement, de santé, de culture et de loisirs est plus que jamais indispensable.

Face à la grande complexité et au foisonnement des offres, le phénomène de non-recours à celles-ci constitue un frein indéniable. Pour surmonter ces difficultés, le ministère s'appuie sur le réseau Information Jeunesse et notamment sur les Centres régionaux d'Information Jeunesse (CRIJ) qu'il soutient avec les régions. Fort de 1 300 points d'accueil répartis sur l'ensemble du territoire et capable de délivrer une information à la fois généraliste et personnalisée, ce réseau constitue un outil indispensable, en particulier dans le cadre de la loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel qui confie aux régions l'organisation des actions d'information sur les métiers et les formations. Par ailleurs, le ministère a entrepris de développer et de déployer un outil numérique, « la boussole des jeunes ». Cet outil est conçu comme une plate-forme numérique au mode de fonctionnement simple et intuitif. À partir d'un bref questionnaire, la Boussole présente les services et droits mobilisables par le jeune depuis son territoire et l'oriente vers le professionnel correspondant. La « boussole des jeunes » est actuellement opérationnelle sur sept territoires recouvrant au total 576 communes et accueillant près de 750 000 jeunes.

La mobilité internationale est également un facteur important d'intégration sociale et professionnelle des jeunes. Ils en tirent des bénéfices à la fois personnels et professionnels : la découverte d'une autre culture, la compréhension mutuelle et l'acquisition de compétences socio-professionnelles grâce à la mobilité et l'engagement constituent de puissants atouts pour leur avenir. Le ministère dispose d'importants leviers d'intervention dans ce domaine : le Service civique, bien sûr, mais aussi les programmes portés par deux offices internationaux – l'Office franco-allemand pour la jeunesse (OFAJ) et l'Office franco-québécois pour la jeunesse (OFQJ) – ainsi que par l'agence Erasmus + Jeunesse & Sports.

En 2020, la crise sanitaire a eu un impact sans précédent pour la mobilité internationale des jeunes. Néanmoins, les Offices se sont mobilisés afin de venir en aide aux partenaires durement touchés, particulièrement les structures associatives, qui portent les échanges (selon le principe de subsidiarité) et ont mis l'accent sur les développements numériques.

Renforcer le service civique

Le service civique s'inscrit dans un objectif de développement des politiques de jeunesse innovantes en favorisant notamment l'insertion des jeunes à travers leur engagement, tout en leur permettant de développer leur compétence dans un continuum éducatif. Il a vocation à faire émerger une génération de citoyens engagés souhaitant consacrer du temps au service de la collectivité à travers une expérience reconnue et valorisée dans leur parcours.

Les conséquences de la crise sanitaire, et le déploiement du plan « 1 jeune, 1 solution » pour y faire face dans le domaine de la Jeunesse, a marqué la trajectoire des recrutements en service civique qui a été très différenciée entre le premier et le second semestre 2020. La dynamique des recrutements, largement affectée pendant la plus grande partie de l'année 2020, a dépassé dès le mois d'octobre celle de 2019. En effet, le service civique a été défini comme un levier majeur du plan de relance au service de la Jeunesse avec un objectif de 100 000 missions supplémentaires sur 2020-2021.

Ainsi, sur le dernier trimestre 2020, malgré le second confinement, les entrées en mission ont augmenté de +20 % par rapport à la même période en 2019. Au 15 février 2021, 76 727 entrées en flux étaient constatées au titre de l'année 2020, ce qui porte à 131 500 le nombre de volontaires ayant réalisé un service civique au cours de l'année 2020.

La crise a montré la forte mobilisation des volontaires en faveur de l'intérêt général. Ainsi, le maintien, conformément aux directives gouvernementales, des indemnités perçues par la totalité des jeunes volontaires du Service Civique pendant la période de confinement a, grâce à la sécurité financière apportée, permis à ceux-ci, au-delà de l'adaptation de leur mission proprement dite, de massivement s'inscrire à la Réserve Civique ainsi qu'à d'autres dispositifs publics et associatifs mis en place afin de répondre aux besoins nés de la situation sanitaire.

Le service national universel (SNU)

Le service national universel est un projet de société qui a pour finalité d'affirmer les valeurs de la République pour renforcer la cohésion sociale et nationale, susciter une culture de l'engagement et permettre à une génération de prendre conscience des grands enjeux sociaux et sociétaux de notre pays.

Après une phase de préfiguration qui a concerné, en 2019, un département par région métropolitaine et un département ultra-marin, 2020 avait vocation à être l'année de l'extension du dispositif à tous les départements y compris d'Outre-Mer. La préfiguration 2019 avait concerné environ 2 000 jeunes dans 13 départements.

L'objectif pour 2020 était d'augmenter le nombre de jeunes concernés en mobilisant de 20 000 à 30 000 jeunes.

Fort de cette ambition, l'État a défini les orientations nationales du SNU pour 2020 en terme de communication (via les réseaux sociaux et le site internet snu.gouv.fr), d'inscription des volontaires, d'organisation et contenu du séjour de cohésion, de recrutement des encadrants, etc. en tenant compte des résultats de l'évaluation de la préfiguration 2019 réalisée par l'INJEP, des orientations produites par le Conseil d'orientation des politiques de jeunesse ainsi que des retours des équipes territoriales mobilisées en 2019.

La crise sanitaire n'a pas permis de franchir cette nouvelle étape dans le déploiement du SNU en 2020 puisque les séjours de cohésion initialement envisagés à l'été n'ont pas pu se tenir (à l'exception de la Nouvelle Calédonie).

Enfin, dans tous les domaines d'intervention évoqués précédemment, la question de l'innovation se pose avec une acuité particulière. La diversité et l'ampleur des difficultés auxquelles les jeunes sont confrontés appellent des solutions nouvelles. En matière de vie associative, les problématiques de modèle économique ou de passage à l'échelle sont très prégnantes et appellent à dépasser les solutions classiques. C'est une des raisons d'être de l'Institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire (INJEP) : éclairer la décision publique par la production de données, la réalisation d'études et la conduite d'expérimentations rigoureusement évaluées. Les moyens alloués en 2020 à cette question ont été de 0,9 M€.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1	Favoriser l'engagement et la mobilité de tous les jeunes
INDICATEUR 1.1	Part des jeunes considérés comme éloignés parmi les jeunes engagés dans une mission de service civique
INDICATEUR 1.2	Part des jeunes ayant moins d'opportunité (JAMO) parmi les jeunes bénéficiaires d'un soutien de l'Office franco-allemand pour la jeunesse (OFAJ), de l'Office franco-québécois pour la jeunesse (OFQJ) et de l'Agence ERASMUS +France Jeunesse & Sport (AEFJS)
OBJECTIF 2	Soutenir le développement de la vie associative
INDICATEUR 2.1	Proportion d'associations faiblement dotées en personnel salarié parmi celles ayant bénéficié d'une subvention versée par l'intermédiaire du FONJEP ou au titre du FDVA
OBJECTIF 3	Renforcer le contrôle et le suivi des risques au sein des accueils collectifs de mineurs (ACM)
INDICATEUR 3.1	Rapport entre le nombre de contrôles effectués et le nombre d'accueils

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF

1 – Favoriser l'engagement et la mobilité de tous les jeunes

INDICATEUR mission

1.1 – Part des jeunes considérés comme éloignés parmi les jeunes engagés dans une mission de service civique

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2020 Réalisation	2020 Cible PAP 2020
Part des jeunes en mission de service civique au cours d'une année n étant sorti du système scolaire sans aucun diplôme	%	17,2	17,2	19	17,5	15,5	20
Part des volontaires percevant l'indemnité complémentaire en mission de service civique au cours d'une année n	%		7,8	7,5	7,9	7,4	10
Part des jeunes résidant dans les quartiers politiques de la ville en mission de service civique au cours d'une année n	%	13	13	15	13,5	12,3	15

Commentaires techniques

Source des données : Agence du Service civique

Sous-indicateur 1.1.1

Source des données : les données sont issues de la base de données « Elisa » alimentée par l'Agence des services et de paiement (ASP) sur la base des notifications (déclarations sur l'honneur) adressées par les organismes d'accueil.

Mode de calcul : nombre de missions démarrant en année n, réalisées par des volontaires ne détenant aucun diplôme (niveau VI et V hors CAP BEP)/nombre de missions démarrant en année n.

Sous-indicateur 1.1.2

Source des données : les données sont issues de la base de données « Elisa » alimentée par l'Agence des services et de paiement (ASP) sur la base des informations fournies lors de l'établissement du contrat avec pièces justificatives.

Mode de calcul : nombre de missions démarrant en année n, réalisées par des volontaires bénéficiant de l'indemnité complémentaire /nombre de missions démarrant en année n.

L'indemnité complémentaire est attribuée aux boursiers de l'échelon V ou +, aux bénéficiaires du RSA et aux membres d'un foyer bénéficiaire du RSA.

Sous-indicateur 1.1.3

Source des données : les données sont issues de la base de données « Elisa » alimentée par l'Agence des services et de paiement (ASP) sur la base des notifications (déclarations sur l'honneur) adressées par les organismes d'accueil.

Mode de calcul : nombre de missions démarrant en année n et issus des QPV /nombre de missions démarrant en année n.

Les Quartiers Prioritaires de la Ville (PV) sont définis par la loi du 21 février 2014 de programmation pour la Ville et pour la cohésion urbaine.

INDICATEUR

1.2 – Part des jeunes ayant moins d'opportunité (JAMO) parmi les jeunes bénéficiaires d'un soutien de l'Office franco-allemand pour la jeunesse (OFAJ), de l'Office franco-québécois pour la jeunesse (OFQJ) et de l'Agence ERASMUS +France Jeunesse & Sport (AEFJS)

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2020 Réalisation	2020 Cible PAP 2020
Part des jeunes ayant moins d'opportunité (JAMO) parmi les jeunes bénéficiaires d'un soutien de l'Office franco-allemand pour la jeunesse (OFAJ), de l'Office franco-québécois pour la jeunesse (OFQJ) et de l'Agence ERASMUS +France Jeunesse & Sport (AEFJS)	%	28,3	29	28	29	27,6	26

Commentaires techniques

Source des données : OFAJ, OFQJ, AEFJS

Mode de calcul : nombre de jeunes bénéficiaires ayant moins d'opportunité (JAMO) / nombre total de jeunes bénéficiaires soutenus par l'Office franco-allemand pour la Jeunesse (OFAJ), l'Office franco-québécois pour la Jeunesse (OFQJ) et l'Agence Erasmus+France jeunesse&sport (AEFJS). La qualification est opérée par les Offices. Par JAMO on entend des jeunes peu ou pas diplômés, des jeunes issus des quartiers prioritaires ou de zones rurales enclavées ou encore des jeunes scolarisés en réseaux d'éducation prioritaires. La notion de jeunes ayant moins d'opportunités est tirée du droit communautaire : elle est appréciée par rapport à leurs pairs dans une situation réputée comparable. La définition en est donnée dans le guide du programme européen Erasmus+Jeunesse : « les jeunes ayant moins d'opportunités sont ceux qui se trouvent dans une situation dévalorisée par rapport à leurs pairs, parce qu'ils sont confrontés à une ou plusieurs situations ou obstacles ne leur permettant pas d'accéder de façon satisfaisante à l'éducation formelle et non formelle, à la mobilité transnationale et à la participation, la citoyenneté active, l'épanouissement personnel et l'intégration dans la société dans son ensemble. »

ANALYSE DES RÉSULTATS

Indicateur 1.1 « Part des jeunes considérés comme éloignés parmi les jeunes engagés dans une mission de Service civique »

L'indicateur 1.1 a été redéfini en PAP 2019, et les sous-indicateurs le détaillant, sont en partie alignés sur les indicateurs de suivi du contrat d'objectifs et de performance (COP) 2018-2020 conclu avec l'Agence du Service Civique.

Les données du COP ont permis de reconstituer les séries des réalisations 2017 et 2018.

Sous-indicateur 1.1.1 « Part des jeunes en mission de Service Civique au cours d'une année n'étant sortis du système scolaire sans aucun diplôme »

Selon l'INSEE, au niveau national, en moyenne 12 % des jeunes quittent l'enseignement sans aucun diplôme ou avec un brevet seul (sources : Insee, enquêtes Emploi ; traitement MENJS-MESRI-DEPP).

La réalisation pour 2020 (15,5 %) fait apparaître une baisse en comparaison aux réalisations des années précédentes (17,2 %). Ce niveau continue toutefois de traduire une surreprésentation des jeunes concernés au sein des volontaires du Service Civique par rapport au reste de la population nationale (12 %).

Pour compléter ces données, et d'une manière générale, il peut être noté que le Service Civique attire davantage des jeunes en réorientation, n'ayant pas terminé leurs études ou ayant obtenu des diplômes qui ne permettent pas une insertion professionnelle immédiate aisée. Ainsi, en se limitant aux jeunes de 18 à 24 ans, il est possible de comparer la plus haute année d'études des volontaires de Service Civique à l'ensemble des jeunes de cette tranche d'âge résidant en France interrogés dans le cadre de l'Enquête nationale sur les ressources des jeunes (ENRJ, DREES-INSEE, 2014). Il apparaît que les jeunes sortant de terminale sont surreprésentés à leur entrée en Service Civique : c'est le cas de 43 % des volontaires de 18 à 24 ans, contre 24 % de l'ensemble des jeunes du même âge. Les volontaires en Service Civique sont en outre moins souvent issus des filières professionnelles, notamment pour les CAP, 2nde, 1ere et, dans une moindre mesure, terminale professionnelle, BTS, IUT ou licence professionnelle (Source INJEP Analyses et synthèse Mars 2020).

Sous-indicateur 1.1.2 « Part des volontaires percevant l'indemnité complémentaire en mission de Service Civique au cours d'une année n »

L'indemnité complémentaire a été versée en 2020 aux boursiers de l'échelon 5 ou plus et aux volontaires bénéficiant du RSA.

Les cibles et prévisions pour cet indicateur sont définies par rapport à la démographie des jeunes sur ce critère de l'indemnité complémentaire, d'une part, et par comparaison avec différents taux couvrant des situations similaires :

- En 2019, selon la Caisse nationale d'allocations familiales (CNAF) (source : chiffres clés des prestations légales 2019), les jeunes bénéficiant d'allocations (prime d'activité, RSA, allocation adulte handicapé et revenu de solidarité) représentent 13 % des bénéficiaires ;
- En 2018, selon les chiffres publiés par le ministère de l'Éducation nationale, de la jeunesse et des sports, les étudiants boursiers d'échelon 5 ou plus représentent 12,6 % des étudiants.

Du fait de la crise sanitaire, la réalisation 2020, de 7,4 %, est légèrement en deçà par rapport à la prévision actualisée à 7,9 %.

Sous-indicateur 1.1.3 « Part des jeunes résidant dans les quartiers politiques de la ville en mission de Service Civique au cours d'une année n »

La part de la population des jeunes issus des quartiers politique de la ville (QPV) représente environ 10 % des jeunes de 15 à 24 ans (source : Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT)). La réalisation pour 2020 (12,3 %) s'établit en légère baisse des réalisations des années précédentes, chacune de 13 %, tout en continuant de traduire une surreprésentation par rapport à la population nationale.

Indicateur 1.2 « Part des jeunes ayant moins d'opportunité (JAMO) parmi les jeunes bénéficiaires d'un soutien de l'Office franco-allemand pour la jeunesse (OFAJ), de l'Office franco-québécois pour la jeunesse (OFQJ) et de l'Agence ERASMUS +France Jeunesse & Sport (AEFJS) »

Les obstacles rencontrés par les JAMO en matière de mobilité peuvent être très divers : sociaux, économiques (moyens de subsistance réduits, dépendance par rapport aux dispositifs d'allocations sociales, etc.), éducatifs ou sanitaires.

L'indicateur montre pour 2020, une légère baisse par rapport à 2019 liée aux évolutions apportées dans les modalités d'agrégation des données servant au calcul de l'indicateur (calcul de moyenne). Par ailleurs, la crise sanitaire et le gel des mobilités internationales appellent également à relativiser les résultats obtenus. En effet, la baisse importante du nombre de bénéficiaires en valeur absolue en 2020 et le nombre important de mobilités virtuelles ont pu modifier la participation des JAMO.

OBJECTIF**2 – Soutenir le développement de la vie associative****INDICATEUR****2.1 – Proportion d'associations faiblement dotées en personnel salarié parmi celles ayant bénéficié d'une subvention versée par l'intermédiaire du FONJEP ou au titre du FDVA**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2020 Réalisation	2020 Cible PAP 2020
Proportion d'associations faiblement dotées en personnel salarié parmi celles ayant bénéficié d'une subvention versée par l'intermédiaire du Fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire (FONJEP)	%	25	25	25	25	25	25
Proportion d'associations non employeurs ou faiblement employeurs parmi celles ayant bénéficié d'une subvention au titre du fonds pour le développement de la vie associative (FDVA) dans le cadre du soutien à la formation des bénévoles	%	52	48	52	52	54	46
Proportion d'associations non employeurs ou faiblement employeurs parmi celles ayant bénéficié d'une subvention au titre du fonds pour le développement de la vie associative (FDVA) dans le cadre du soutien au fonctionnement et aux innovations des associations	%			52	80	81	

Commentaires techniques

Source des données : DJEPVA (recueil des informations permettant de renseigner les indicateurs de performance placés sous la responsabilité des services déconcentrés – BOP régionaux du programme « jeunesse et vie associative »).

Mode de calcul :

Sous indicateur 2.1.1 :

- numérateur : nombre d'associations employant au plus deux salariés parmi celles qui bénéficient de subvention versée par l'intermédiaire du FONJEP,
- dénominateur : nombre total des associations bénéficiant de subvention attribuée par l'intermédiaire du FONJEP.

Sous indicateur 2.1.2 :

- numérateur : nombre d'associations employant au plus deux salariés parmi celles qui bénéficient de subvention au titre du fonds pour le développement de la vie associative (FDVA) au titre de la formation des bénévoles ;
- dénominateur : nombre total d'associations ayant bénéficié d'une subvention au titre du FDVA au titre de la formation des bénévoles.

Sous indicateur 2.1.3

- numérateur : nombre d'associations employant au plus deux salariés parmi celles qui bénéficient de subvention au titre du fonds pour le développement de la vie associative (FDVA) dans le cadre du soutien au fonctionnement et aux innovations des associations ;
- dénominateur : nombre total d'associations ayant bénéficié d'une subvention au titre du FDVA dans le cadre du soutien au fonctionnement et aux innovations des associations.

ANALYSE DES RÉSULTATS**Sous-indicateur 2.1.1 : Proportion d'associations faiblement dotées en personnel salarié parmi celles ayant bénéficié d'une subvention versée par l'intermédiaire du Fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire (FONJEP)**

L'objectif des subventions de nature particulière que constituent les subventions d'appui à la structuration du tissu associatif versées par l'intermédiaire du Fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire (FONJEP), dites « postes FONJEP », est de permettre aux associations de pérenniser leurs actions en s'appuyant, au-delà de leurs bénévoles, sur les compétences de personnels salariés permanents. Ce soutien est particulièrement pertinent pour les associations très faiblement dotées en personnel salarié (sous indicateur 2.1.1).

La proportion d'associations faiblement dotées en personnel salarié parmi celles ayant bénéficié d'une subvention versée par l'intermédiaire du FONJEP s'établit à 25 %, soit l'atteinte de la cible fixée pour 2020 et un niveau identique à la réalisation 2019. Ce résultat est atteint alors même que le nombre d'associations aidées par l'intermédiaire du FONJEP en 2020 est en forte hausse (+19 %).

Pour obtenir ce résultat, la DJEPVA a, depuis plusieurs années, procédé à la déconcentration du dispositif FONJEP JEP pour qu'il puisse être mobilisé au plus près des réalités des territoires (urbains et ruraux) et au plus près des besoins des habitants.

Sous-indicateur 2.1.2 : Proportion d'associations non employeurs ou faiblement employeurs parmi celles ayant bénéficié d'une subvention au titre du fonds pour le développement de la vie associative (FDVA) dans le cadre du soutien à la formation des bénévoles

La contribution des bénévoles à la mise en œuvre du projet associatif suppose d'assurer dans de bonnes conditions leur formation aux compétences techniques qu'ils doivent maîtriser dans le cadre de leur action. Cet enjeu de formation est d'autant plus essentiel pour les associations dont l'activité repose principalement sur du bénévolat.

Les actions menées depuis plusieurs années pour accorder prioritairement des subventions aux petites associations faiblement dotées en personnel, alors même que leur caractère très souvent local rend plus difficile leur accès aux subventions d'État, ont eu pour conséquence d'obtenir un taux de réalisation supérieur à 40 % sur les derniers exercices.

Le rôle des directions départementales de la cohésion sociale dans l'instruction des demandes de financement global et de nouveaux projets a été renforcé. Ceci traduit la volonté d'une instruction des dossiers de demandes au plus près des territoires. En 2020, près de 2 000 associations ont été financées au titre de la formation des bénévoles pour l'organisation de 19 000 journées au bénéfice de 160 000 bénévoles, élus ou responsables d'activité, qui pourront eux-mêmes relayer leurs savoirs auprès d'autres bénévoles.

On constate une réalisation à hauteur de 54 %, soit deux points au-dessus de l'objectif actualisé pour 2020 (52 %).

Sous-indicateur 2.1.3 : Proportion d'associations non employeurs ou faiblement employeurs parmi celles ayant bénéficié d'une subvention au titre du fonds pour le développement de la vie associative (FDVA) dans le cadre du soutien au fonctionnement et aux innovations des associations

Les associations, et prioritairement celles de petites tailles, de tous les territoires bénéficiant autrefois de la réserve parlementaire, sans condition d'agrément ou de secteur d'activité, peuvent effectuer des demandes de subventions au titre du FDVA aussi bien pour leur fonctionnement que pour leurs nouveaux projets, pour la consolidation du tissu associatif local, son développement et sa structuration.

9 668 associations et 10 042 actions (une association peut présenter plusieurs demandes) ont été soutenues en 2020 et les résultats obtenus montrent que le Fonds parvient bien à toucher des petites structures puisque 81 % des associations soutenues sont des petites associations n'ayant pas de salarié ou 2 au maximum et 60 % n'appartiennent à aucun réseau associatif.

OBJECTIF

3 – Renforcer le contrôle et le suivi des risques au sein des accueils collectifs de mineurs (ACM)

INDICATEUR

3.1 – Rapport entre le nombre de contrôles effectués et le nombre d'accueils

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2020 Réalisation	2020 Cible PAP 2020
Rapport entre le nombre de contrôles effectués et le nombre d'accueils avec hébergement	%	10,5	10,5	12	10,5	11,4	12

Commentaires techniques

Source des données : concernant le nombre de contrôles effectués : informations communiquées par les directions départementales de la cohésion sociale et par les directions départementales de la cohésion sociale et de la protection des populations aux directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale chargées de les transmettre à l'administration centrale. Données déclaratives.

Concernant le nombre total d'hébergement : les informations sont issues d'une extraction dans le système d'information des accueils de mineurs(SIAM).

Mode de calcul : nombre de contrôles effectués par les fonctionnaires des services déconcentrés de l'État chargés de la mise en œuvre des politiques de jeunesse/ nombre d'accueils déclarés.

On entend par contrôle les évaluations et contrôles sur place des accueils collectifs de mineurs. Les contrôles sur place s'effectuent sur la sécurité et la qualité.

Les accueils avec hébergement (sous-indicateur 3.1.1.) prennent en compte les séjours de vacances et les accueils de scoutisme tels que définis par l'article R.227-1 du code de l'action sociale et des familles.

ANALYSE DES RÉSULTATS

L'activité de contrôle s'est réorganisée en 2019 avec un effort de priorisation des contrôles sur les accueils susceptibles de présenter le plus de risques et l'établissement de plans départementaux de protection des mineurs en accueils collectifs. Cet effort connaît une première traduction en 2020, puisqu'outre un gain en qualité de contrôle, on constate une progression en termes de volumétrie. Avec un taux de 11,4 %, la réalisation 2020 est en progression.

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2020 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS OUVERTS ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2020 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
01 – Développement de la vie associative	257 804 798 319	53 524 013 62 207 666	53 781 817 63 005 986	53 781 817
02 – Actions en faveur de la jeunesse et de l'éducation populaire	1 803 473 1 540 565	69 492 334 120 325 667	71 295 807 121 866 232	71 295 807
04 – Développement du service civique	505 296 356 503 965 668	15 634 383	505 296 356 519 600 051	505 296 356
06 – Service National Universel	3 871 232	29 831 484 408 740	29 831 484 4 279 972	29 831 484
Total des AE prévues en LFI	507 357 633	152 847 831	660 205 464	660 205 464
Ouvertures / annulations par FdC et AdP	+20 933 (hors titre 2)		+20 933	
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	+55 356 077 (hors titre 2)		+55 356 077	
Total des AE ouvertes	715 582 474 (hors titre 2)		715 582 474	
Total des AE consommées	510 175 784	198 576 456	708 752 240	

2020 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
01 – Développement de la vie associative	257 804 1 051 439	53 524 013 62 209 966	53 781 817 63 261 406	53 781 817
02 – Actions en faveur de la jeunesse et de l'éducation populaire	1 803 473 1 206 682	69 492 334 120 223 677	71 295 807 121 430 359	71 295 807
04 – Développement du service civique	505 296 356 504 099 146	15 634 383	505 296 356 519 733 530	505 296 356
06 – Service National Universel	3 230 288	29 831 484 408 740	29 831 484 3 639 028	29 831 484
Total des CP prévus en LFI	507 357 633	152 847 831	660 205 464	660 205 464
Ouvertures / annulations par FdC et AdP	+20 933 (hors titre 2)		+20 933	
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	+55 860 625 (hors titre 2)		+55 860 625	
Total des CP ouverts	716 087 022 (hors titre 2)		716 087 022	
Total des CP consommés	509 587 556	198 476 766	708 064 322	

2019 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LFI) ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2019 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement		Titre 6 Dépenses d'intervention		Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
	Prévision LFI 2019	Consommation 2019	Prévision LFI 2019	Consommation 2019		
01 – Développement de la vie associative	259 260 286 221		45 185 142 40 300 103		45 444 402	45 444 402 40 586 323
02 – Actions en faveur de la jeunesse et de l'éducation populaire	1 813 661 3 220 953		69 796 666 71 378 315		71 610 327	71 610 327 74 599 269
04 – Développement du service civique	495 204 729 513 501 572		1 084 477		495 204 729	495 204 729 514 586 048
06 – Service National Universel					0	0 0
Total des AE prévues en LFI	497 277 650		114 981 808		612 259 458	612 259 458
Total des AE consommées	517 008 745		112 762 894			629 771 640

2019 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement		Titre 6 Dépenses d'intervention		Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
	Prévision LFI 2019	Consommation 2019	Prévision LFI 2019	Consommation 2019		
01 – Développement de la vie associative	259 260 417 040		45 185 142 40 853 357		45 444 402	45 444 402 41 270 396
02 – Actions en faveur de la jeunesse et de l'éducation populaire	1 813 661 3 293 815		69 796 666 71 401 446		71 610 327	71 610 327 74 695 261
04 – Développement du service civique	495 204 729 513 989 179		1 084 477		495 204 729	495 204 729 515 073 655
06 – Service National Universel					0	0 0
Total des CP prévus en LFI	497 277 650		114 981 808		612 259 458	612 259 458
Total des CP consommés	517 700 033		113 339 279			631 039 313

PRÉSENTATION PAR TITRE ET CATÉGORIE DES CRÉDITS CONSOMMÉS

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2019	Ouvertes en LFI pour 2020	Consommées* en 2020	Consommées* en 2019	Ouvertes en LFI pour 2020	Consommées* en 2020
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	517 008 745	507 357 633	510 175 784	517 700 033	507 357 633	509 587 556
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	3 206 598	2 061 277	5 851 428	3 888 426	2 061 277	5 252 660
Subventions pour charges de service public	513 802 147	505 296 356	504 324 356	513 811 607	505 296 356	504 334 896
Titre 6 – Dépenses d'intervention	112 762 894	152 847 831	198 576 456	113 339 279	152 847 831	198 476 766
Transferts aux ménages	28 014	0	5 703 096	28 014	0	5 703 096
Transferts aux entreprises	120 977	0	183 477	120 977	0	183 477
Transferts aux collectivités territoriales	1 052 505	944 664	21 192 903	1 060 755	944 664	21 168 355
Transferts aux autres collectivités	111 561 399	151 903 167	171 496 980	112 129 534	151 903 167	171 421 838
Total hors FdC et AdP		660 205 464			660 205 464	
Ouvertures et annulations* hors titre 2		+55 377 010			+55 881 558	
Total*	629 771 640	715 582 474	708 752 240	631 039 313	716 087 022	708 064 322

* y.c. FdC et AdP

FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

Nature de dépenses	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en 2019	Prévues en LFI pour 2020	Ouvertes en 2020	Ouverts en 2019	Prévus en LFI pour 2020	Ouverts en 2020
Dépenses de personnel						
Autres natures de dépenses	123 339		20 933	123 339		20 933
Total	123 339		20 933	123 339		20 933

RÉCAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CRÉDITS

ARRÊTÉS DE RATTACHEMENT DE FDC

Mois de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
09/2020		20 933		20 933				
Total		20 933		20 933				

ARRÊTÉS DE REPORT DE FDC

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
29/01/2020		349 473		405 174				
Total		349 473		405 174				

ARRÊTÉS DE REPORT GÉNÉRAL HORS FDC HORS AENE

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
16/03/2020		6 604		455 451				
Total		6 604		455 451				

LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
30/07/2020		50 000 000		50 000 000				
30/11/2020		5 000 000		5 000 000				
Total		55 000 000		55 000 000				

Jeunesse et vie associative

Programme n° 163 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

TOTAL DES OUVERTURES ET ANNULATIONS (Y.C. FDC ET ADP)

	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
Total général		55 377 010		55 881 558				

ÉVALUATION DES DÉPENSES FISCALES

Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Le chiffrage initial pour 2020 a été réalisé sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2020. Dès lors, le chiffrage actualisé peut différer de celui-ci, notamment lorsqu'il tient compte d'aménagements intervenus depuis le dépôt du projet de loi de finances pour 2020.

Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »). La portée du total s'avère toutefois limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (11)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage définitif 2019	Chiffrage initial 2020	Chiffrage actualisé 2020
110201	Réduction d'impôt au titre des dons Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2018 : 5233055 Menages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 1948 - Dernière modification : 2017 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 200</i>	1 455	1 500	1 545
740105	Franchise en base pour les activités lucratives accessoires des associations sans but lucratif lorsque les recettes correspondantes n'excèdent pas un seuil de chiffre d'affaires, indexé, chaque année, sur la prévision de l'indice des prix à la consommation, hors tabac, retenue dans le projet de loi de finances de l'année (61 145 € pour 2017) Régimes particuliers <i>Bénéficiaires 2018 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1975 - Dernière modification : 2014 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 261-7-1°</i>	175	175	160
300211	Exonération en matière d'impôt sur les sociétés des revenus patrimoniaux perçus par les fondations reconnues d'utilité publique et les fonds de dotation au titre des activités non lucratives Exonérations <i>Bénéficiaires 2018 : 3787 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2004 - Dernière modification : 2008 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 206-5</i>	110	97	110
520121	Exonération au bénéfice du donataire des dons ouvrant droit, pour le donateur, à la réduction d'impôt sur la fortune immobilière Mutations à titre gratuit <i>Bénéficiaires 2018 : (nombre non déterminé) Menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2007 - Dernière modification : 2017 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 757 C</i>	70	90	70
320105	Taxation à un taux réduit des produits de titres de créances négociables sur un marché réglementé, perçus par des organismes sans but lucratif Modalités particulières d'imposition <i>Bénéficiaires 2018 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1951 - Dernière modification : 2009 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 219 bis</i>	15	15	15

Jeunesse et vie associative

Programme n° 163 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffre définitif 2019	Chiffre initial 2020	Chiffre actualisé 2020
720203	Exonération des publications des collectivités publiques et des organismes à but non lucratif Exonérations <i>Bénéficiaires 2018 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1976 - Dernière modification : 1976 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 298 duodecies</i>	1	1	1
210309	Réduction d'impôt au titre des dons faits par les entreprises à des oeuvres ou organismes d'intérêt général Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux, bénéfices agricoles et bénéfices non commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2018 : 85727 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2003 - Dernière modification : 2018 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 238 bis</i>	954	nc	nc
320116	Franchise d'impôt sur les sociétés pour les activités lucratives accessoires des associations sans but lucratif lorsque les recettes correspondantes n'excèdent pas 60 000 € (limite indexée, chaque année, sur la prévision de l'indice des prix à la consommation, hors tabac) Modalités particulières d'imposition <i>Bénéficiaires 2018 : (nombre non déterminé) Entreprises - Création : 1948 - Dernière modification : 2014 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 206-1 bis</i>	nc	nc	nc
440201	Réduction d'impôt au titre de certains dons Impôt sur la fortune immobilière <i>Bénéficiaires 2018 : 24900 Menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2017 - Dernière modification : 2017 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 978</i>	99	nc	nc
520104	Exonération des mutations en faveur de certaines collectivités locales, de certains organismes, établissements publics ou d'utilité publique, ou de personnes morales ou d'organismes étrangers situés dans un État membre de l'Union européenne ou partie à l'Espace économique européen dont les objectifs et caractéristiques sont similaires Mutations à titre gratuit <i>Bénéficiaires 2018 : (nombre non déterminé) Entreprises - Création : 1923 - Dernière modification : 2018 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 794, 795-2°, 4°, 5°, 11° et 14°, 795-0 A</i>	nc	nc	nc
520114	Abattement sur la part nette de l'héritier à concurrence du montant des dons effectués au profit de fondations, de certaines associations, de certains organismes reconnus d'utilité publique, des organismes mentionnés à l'article 794 du C.G.I., de l'État et de ses établissements publics Mutations à titre gratuit <i>Bénéficiaires 2018 : (nombre non déterminé) Menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1973 - Dernière modification : 2006 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 788-III</i>	€	€	€
Coût total des dépenses fiscales		2 879	1 878	1 901

DÉPENSES FISCALES SUBSIDIAIRES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (1)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière subsidiaire		Chiffre définitif 2019	Chiffre initial 2020	Chiffre actualisé 2020
920101	Exonération de taxe sur la publicité télévisée sur les messages passés pour le compte d'oeuvres d'utilité publique à l'occasion de grandes campagnes nationales Taxes sur le chiffre d'affaires des opérateurs du secteur audiovisuel et de communications électroniques <i>Bénéficiaires 2018 : (nombre non déterminé) Entreprises - Création : 1981 - Dernière modification : 2018 - Dernière incidence budgétaire : 2020 - Fin du fait générateur : 2020 - code général des impôts : 302 bis KA</i>	nc	nc	nc
Coût total des dépenses fiscales				

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI Consommation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
01 – Développement de la vie associative		53 781 817 63 005 986	53 781 817 63 005 986		53 781 817 63 261 406	53 781 817 63 261 406
02 – Actions en faveur de la jeunesse et de l'éducation populaire		71 295 807 121 866 232	71 295 807 121 866 232		71 295 807 121 430 359	71 295 807 121 430 359
04 – Développement du service civique		505 296 356 519 600 051	505 296 356 519 600 051		505 296 356 519 733 530	505 296 356 519 733 530
06 – Service National Universel		29 831 484 4 279 972	29 831 484 4 279 972		29 831 484 3 639 028	29 831 484 3 639 028
Total des crédits prévus en LFI *	0	660 205 464	660 205 464	0	660 205 464	660 205 464
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP		+55 377 010	+55 377 010		+55 881 558	+55 881 558
Total des crédits ouverts	0	715 582 474	715 582 474	0	716 087 022	716 087 022
Total des crédits consommés	0	708 752 240	708 752 240	0	708 064 322	708 064 322
Crédits ouverts - crédits consommés		+6 830 233	+6 830 233		+8 022 699	+8 022 699

* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

PASSAGE DU PLF À LA LFI

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF	0	663 705 464	663 705 464	0	663 705 464	663 705 464
Amendements	0	-3 500 000	-3 500 000	0	-3 500 000	-3 500 000
LFI	0	660 205 464	660 205 464	0	660 205 464	660 205 464

Le PLF 2020 s'établissait à 663 705 464 € en AE=CP. L'amendement AN n° II-3 du 15 novembre 2019, d'un montant de -3 500 000 € en AE=CP, a porté le montant voté en LFI à 660 205 464 € en AE=CP.

Cette minoration a été répartie proportionnellement aux crédits ouverts pour chacune des activités du programme, à l'exclusion du FDVA « Fonctionnement et Innovation » et des conventions internationales envers l'Office Franco-allemand pour la jeunesse (OFAJ), l'Office Franco-québécois pour la jeunesse (OFQJ) et la Conférence des ministres de la jeunesse et des sports de la francophonie (CONFEJES) qui en ont été exonérés.

MODIFICATIONS DE MAQUETTE

L'action 6 « Service national universel » a été créée en 2020. L'activité « préfiguration du service national universel », créée en 2019 au sein de l'action 2 « actions en faveur de la jeunesse et de l'éducation populaire », a été supprimée au profit de nouvelles activités au sein de l'action 6.

JUSTIFICATION DES MOUVEMENTS RÉGLEMENTAIRES ET DES LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Les crédits inscrits en loi de finance (660 205 464 €), ont été majorés de **55 356 077 € en AE et 55 860 625 € en CP**. Les crédits ouverts ont ainsi été portés à **715 582 474 € en AE et 716 087 022 € en CP**.

Cette majoration résulte du solde de différents mouvements listés ci-dessous :

- La loi n°2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020 (LFR 3) : **50 000 000 € en AE et en CP** au titre du dispositif « vacances apprenantes ». Dans le champ des loisirs éducatifs, un programme exceptionnel de « Vacances apprenantes » a été déployé pour l'été 2020. Plus spécifiquement, deux dispositifs (« Accueils de loisirs studieux » et les « Colonies studieuses ») ont été conduits par le programme 163, (en partenariat avec les programmes 147 « Politique de la ville » et 304 « Inclusion sociale ») ;
- La loi n°2020-1473 du 30 novembre 2020 de finances rectificatives pour 2020 (LFR 4) : **5 000 000 € en AE et en CP** permettant un abondement supplémentaire des crédits du fonds de développement de la vie associative (FDVA) à destination des associations particulièrement impactées par la crise sanitaire.
- L'arrêté du 29 janvier 2020 portant reports de crédits de fonds de concours : **349 473 € en AE et 405 174 € en CP** correspondant à :
 - 268 614 € en AE et 324 314 € en CP au titre du fonds n°1-2-00374 « Transition numérique de l'État et modernisation de l'action publique » ;
 - 80 859 € en AE et 80 860 € en CP au titre du fonds n°1-2-00477 « Contributions aux missions d'observation et d'étude de l'INJEP » ;
- L'arrêté du 16 mars 2020 portant reports de crédits généraux : **6 604 € en AE et 455 451 € en CP**.

ORIGINE ET EMPLOI DES FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

Le fonds de concours n°1-2-00477 « Contributions aux missions d'observation et d'étude de l'INJEP » a été abondé en gestion 2020 de 20 933 € en AE et CP. Les crédits disponibles au titre de ce fonds de concours ont ainsi été portés à 101 792 € en AE et 101 793 € en CP sous l'effet des reports des exercices précédents. L'exécution a été de 100 190 € en AE et en CP.

Le fonds de concours n°1-2-00374 « Transition numérique de l'État et modernisation de l'action publique » n'a pas été abondé en gestion 2020. Sous l'effet des reports des exercices précédents les crédits disponibles au titre de ce fonds de concours ont été portés à 268 614 € en AE et 324 314 € en CP. L'exécution a été de 245 577 € en AE et 290 026 € en CP.

Dans le cadre de sa mission de diffusion et de valorisation, l'Institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire (INJEP) a en charge la gestion des ventes de ses publications, services donnant lieu à rémunération en application du décret n° 2016-1127 du 11 août 2016 relatif à la rémunération des services rendus par l'Institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire. L'attribution de produits 2-2-00482 « Produits de la vente des publications de l'INJEP » n'a pas été abondé en 2020. Sous l'effet des reports des exercices précédents le montant de cette attribution de produits a été porté à 6 604 € en AE et en CP. Il n'y a pas eu de consommation de crédit sur cette attribution de produit en 2020.

RÉSERVE DE PRÉCAUTION ET FONGIBILITÉ

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
Mise en réserve initiale	0	26 202 073	26 202 073	0	26 202 073	26 202 073
Surgels	0	0	0	0	0	0
Dégels	0	0	0	0	0	0
Réserve disponible avant mise en place du schéma de fin de gestion (LFR de fin d'année)	0	26 202 073	26 202 073	0	26 202 073	26 202 073

RÉSERVE DE PRÉCAUTION

En 2020, compte tenu de la réduction appliquée aux opérateurs au titre de leurs dépenses de personnel (0,5 %), le montant de la réserve de précaution était de 26 202 073 €.

Le Fonds pour le développement de la vie associative (FDVA) sur le volet « Fonctionnement et innovation des associations » (action 1) ainsi que les Conventions internationales (action 2) ont été exemptés de réserve. En conséquence, le montant de la mise en réserve des autres postes de dépenses du programme a été uniformément porté à 4,26 %.

L'intégralité de la réserve de précaution a été dégelée en fin de gestion 2020 :

- au bénéfice de l'Agence du service civique à hauteur de 21 330 730 € ;
- au bénéfice de l'ACOSS (pour une part du règlement de la dette ancienne contractée au titre du service civique) à hauteur de 4 871 343 €.

FONGIBILITÉ

Plusieurs redéploiements internes au programme ont été réalisés, notamment pour pallier l'impact de la crise sanitaire :

- Redéploiement à hauteur de 23 641 504 € des crédits initialement ouverts pour le financement du Service national universel et restés disponibles compte tenu de l'annulation du séjour de cohésion de 2020. Ces crédits ont été utilisés :
 - pour la création d'un fonds d'aide d'urgence aux associations organisatrices et gestionnaires de centres de classes de découverte et/ou de colonies de vacances : 15 M€ ;
 - pour le remboursement d'une partie d'une dette ancienne contractée au titre du service civique auprès de l'Agence centrale des organismes de sécurité sociale (ACOSS) : 8 641 504 €.
- Redéploiement d'un montant de 4,6 M€ initialement ouverts au titre du Compte d'engagement citoyen et restés inutilisés après la conclusion de la convention 2020-2022 avec la Caisse des dépôts et consignation actualisant le montant dû pour 2020. Ces crédits ont été utilisés :
 - pour créer 500 postes supplémentaires pour le Fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire (FONJEP) afin de soutenir l'emploi associatif dans cette période de crise sanitaire (+3,6 M€) ;
 - pour le remboursement (1 M€) d'une seconde partie de la dette contractée auprès de l'ACOSS (cf. supra).

Par ailleurs, et afin de préciser la destination des subventions aux associations, des ré-imputations ont été effectuées depuis l'activité « Soutien national aux associations agréées JEP » vers l'activité « Loisirs éducatifs » pour les subventions destinées aux structures concourant, en même temps qu'au développement de l'éducation populaire, aux loisirs éducatifs des jeunes (Scouts et guides de France, Union nationale des associations de tourisme par exemple). Un redéploiement interne, à hauteur de 0,5 M€, est venu « couvrir » ces ré-imputations.

DÉPENSES PLURIANNUELLES

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

AE 2020	CP 2020
AE ouvertes en 2020 * (E1) 715 582 474	CP ouverts en 2020 * (P1) 716 087 022
AE engagées en 2020 (E2) 708 752 240	CP consommés en 2020 (P2) 708 064 322
AE affectées non engagées au 31/12/2020 (E3) 0	dont CP consommés en 2020 sur engagements antérieurs à 2020 (P3 = P2 - P4) 636 785
AE non affectées non engagées au 31/12/2020 (E4 = E1 - E2 - E3) 6 830 233	dont CP consommés en 2020 sur engagements 2020 (P4) 707 427 537

RESTES À PAYER

Engagements ≤ 2019 non couverts par des paiements au 31/12/2019 brut (R1) 1 021 701				
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2019 (R2) 0				
Engagements ≤ 2019 non couverts par des paiements au 31/12/2019 net (R3 = R1 + R2) 1 021 701	-	CP consommés en 2020 sur engagements antérieurs à 2020 (P3 = P2 - P4) 636 785	=	Engagements ≤ 2019 non couverts par des paiements au 31/12/2020 (R4 = R3 - P3) 384 917
AE engagées en 2020 (E2) 708 752 240	-	CP consommés en 2020 sur engagements 2020 (P4) 707 427 537	=	Engagements 2020 non couverts par des paiements au 31/12/2020 (R5 = E2 - P4) 1 324 703
				Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2020 (R6 = R4 + R5) 1 709 620
				Estimation des CP 2021 sur engagements non couverts au 31/12/2020 (P5) 1 687 748
				Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2021 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2020 (P6 = R6 - P5) 21 872

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

* LFI 2020 +reports 2019 +mouvements réglementaires +FdC +AdP +fongibilité asymétrique +LFR

Le solde des engagements non couverts par des paiements au 31 décembre 2020 (1 687 748 €) provient des opérations suivantes :

- 666 313 € au titre du SNU : actions de communication terminées au 1er trimestre 2021 et développements informatiques mis en œuvre par la Startup d'État ;
- 393 365 € au titre de conventions ou de marchés d'études engagés par l'INJEP ;
- 273 000 € au titre du Compte engagement Citoyen (CEC) ; la convention signée en 2018 avec la Caisse des dépôts (d'un montant total de 1 M€) prévoyant le versement en plusieurs tranches des frais de gestion du dispositif ;
- 211 272 € au titre des vacances apprenantes (conventions territoriales non soldées) ;
- 86 345 € de diverses autres dépenses engagées par les services déconcentrés qui n'ont pas pu être liquidées (dépenses liées au service civique, au fonctionnement des délégués départementaux à la vie associative ainsi qu'à la certification et validation des acquis de l'expérience (VAE) et de diverses dépenses d'intervention) ;
- 46 203 € au titre de diverses dépenses de fonctionnement ;
- 11 250 € au titre du Fonds de concours « Transition numérique de l'État et modernisation de l'action publique ».

JUSTIFICATION PAR ACTION

ACTION

01 – Développement de la vie associative

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation						
01 – Développement de la vie associative		53 781 817 63 005 986	53 781 817 63 005 986		53 781 817 63 261 406	53 781 817 63 261 406

Après correction des erreurs d'imputation, l'exécution des crédits de l'action 1 s'élève à 63 149 577 € en AE et 63 407 060 € en CP (soit un écart de +143 590 € en AE et +145 654 € en CP).

Les associations occupent une place essentielle dans la vie collective de la Nation et le fonctionnement de notre modèle de société. Avec 1,5 million d'associations, 21 millions d'adhérents, 13 millions de bénévoles mais aussi 1,8 million de salariés – soit près de 10 % des emplois privés, ce secteur est à la fois un vecteur de cohésion sociale et un acteur économique majeur (source : INJEP les chiffres clés de la vie associative 2019).

Le ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports se fixe comme priorité d'aider les associations à porter leur projet associatif. L'État labellise, habilite, dispense un conseil expert, accompagne, contrôle et évalue l'action des associations. Au niveau national, il apporte un appui aux têtes de réseaux et coordinations, ainsi qu'à la structuration du tissu associatif. Au niveau local, il aide les projets portés par des organismes agréés de jeunesse et d'éducation populaire et favorise l'émergence de projets ou d'activités, au service de la population, répondant aux enjeux territoriaux dans une logique de développement de la vie associative locale.

L'État soutient les dirigeants bénévoles dans leurs tâches et démarches administratives et encourage les actions de formation organisées par les associations à destination de l'ensemble de leurs bénévoles ou de leurs responsables d'activités. La mise en place du compte d'engagement citoyen (CEC) créé par l'article 39 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels, permettra de reconnaître et valoriser l'engagement à travers l'octroi d'heures de formation citoyenne ou professionnelle adossées au compte personnel de formation (CPF).

Les crédits nécessaires à ces différentes interventions sont inscrits à l'action 1.

L'écart constaté entre la LFI et l'exécution (+9,4 M€ en AE et +9,6 M€ en CP) s'explique :

- par la constitution d'un Fonds d'aide d'urgence aux associations organisatrices et gestionnaires de centres de classes de découverte et/ou de colonies de vacances (+15 M€). Dans le contexte de crise sanitaire, le gouvernement a décidé de consacrer 15 millions d'euros pour aider les associations organisatrices de colonies de vacances et de séjour de découvertes. Ce fonds d'aide exceptionnel a pour objet d'éviter des cessations de paiement des associations de ce secteur et plus spécifiquement d'aider au maintien des emplois. Les crédits ont été redéployés depuis l'activité SNU, sur les crédits restés disponibles compte tenu de l'annulation du séjour de cohésion en 2020 ;
- par le financement de 500 postes supplémentaires FONJEP (vers l'action 2), dont 275 postes (+2 M€) au bénéfice d'associations d'éducation populaire financées à l'action 2 et 225 postes au bénéfice des CRIB (+1,6 M€) financés à l'action 1. Ces créations ont été permises par redéploiement de crédits initialement ouverts au titre du Compte d'engagement citoyen (-3,6 M€) ;
- par le règlement d'une part de la dette contractée auprès de l'ACOSS (vers l'action 4) par redéploiement d'une part de la réserve de précaution (- 1,2 M€) constituée sur cette action et dont le dégel a été obtenu en fin de gestion et d'autre part de crédits initialement ouverts au titre du Compte d'engagement citoyen (-1 M€) ;

- par le financement de l'Office franco-allemand pour la Jeunesse (vers l'action 2) afin d'honorer les engagements pris par la France dans le traité d'Aix la Chapelle qui prévoit la mise en place d'un Fonds citoyen commun destiné à appuyer les projets conjoints d'acteurs de la société civile, notamment les initiatives citoyennes et les jumelages de communes. Ce Fonds, géré en France par l'Office franco-allemand de la jeunesse (OFAJ), a été doté de 1,2 M€ dès 2020, financé à parité par le MENJS (- 0,6 M€) et le ministère de l'Europe et des Affaires Étrangères (MEAE) ;
- par des ré-imputations (- 0,5 M€ AE=CP) de subventions jeunesse et éducation populaire (JEP) vers l'activité « Loisirs éducatifs » (dispositif de l'Action 2 des subventions destinées aux structures concourant, en même temps qu'au développement de la vie associative, à l'éducation populaire et aux loisirs éducatifs des jeunes (Scouts et guides de France, Union nationale des associations de tourisme par exemple) ;
- par une moindre consommation des services déconcentrés sur l'action 1 (-0,3 M€) et notamment du FDVA « Formation des bénévoles », au profit des politiques partenariales locales et de l'information jeunesse (action 2) ;
- en outre, l'écart à la LFI en CP supérieur de 0,2 M€ à celui observé en AE, s'explique par la combinaison des reports 2019 exécutés en 2020 et des dépenses qui n'ont pu être réalisées en 2020.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	257 804	798 319	257 804	1 051 439
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	257 804	798 319	257 804	1 051 439
Titre 6 : Dépenses d'intervention	53 524 013	62 207 666	53 524 013	62 209 966
Transferts aux ménages		5 429 438		5 429 438
Transferts aux autres collectivités	53 524 013	56 778 228	53 524 013	56 780 528
Total	53 781 817	63 005 986	53 781 817	63 261 406

Après correction des erreurs d'imputation, le montant des dépenses de fonctionnement s'élève à 810 052 € en AE et 1 063 810 € en CP (soit un écart de +11 732 € en AE et +12 371 € en CP). Le montant des dépenses d'intervention, s'élève quant à lui à 62 339 525 € en AE et à 62 343 250 € en CP (soit un écart de +131 859 € en AE et +133 284 € en CP).

Le Fonds de développement de la vie associative – FDVA

Le FDVA est un fonds destiné à accompagner le secteur associatif, aux plans national et local. En 2020, 11 468 associations ont été accompagnées au titre du FDVA.

Le décret n° 2018-460 du 8 juin 2018 relatif au fonds pour le développement de la vie associative élargit les missions du FDVA ainsi que son périmètre d'intervention et refond sa gouvernance. Le FDVA a désormais plusieurs objets :

- **Formation des bénévoles - Fonds de développement de la vie associative (FDVA) : 6 962 281 € en AE et 6 961 706 € en CP**

Le Fonds de développement de la vie associative est un fonds destiné à soutenir, aux plans national et local, le développement de la vie associative, notamment à travers des actions de formation organisées par les associations à destination de leurs bénévoles élus ou de leurs responsables d'activités. Le FDVA doit permettre à ceux qui sont régulièrement impliqués dans le projet associatif d'acquérir ou d'approfondir des compétences par la formation, de prendre sereinement et efficacement des responsabilités ou tout simplement de s'engager durablement. En moyenne, le FDVA soutient ainsi près de 1 900 associations par an (280 associations nationales qui accompagnent elles-mêmes

un grand nombre de membres et plus de 1 600 associations locales) à travers le financement de projets de formation bénéficiant directement à plus de 180 000 bénévoles.

- **Fonctionnement et innovations – Fonds de développement de la vie associative (FDVA) : 24 986 361 € en AE et 24 990 661 € en CP**

Depuis la loi de finances pour 2018, le FDVA s'est vu confier la responsabilité d'attribuer aux associations sur les territoires une part (25 M€) des fonds anciennement versés au titre de la réserve parlementaire. Le FDVA doit permettre le financement global du fonctionnement d'une association ou la mise en œuvre de projets ou d'activités qu'elle a créées dans le cadre du développement de nouveaux services à la population. Les associations de tous les secteurs, peuvent en bénéficier. Les projets retenus sont destinés à irriguer le tissu associatif local.

Le FDVA a également vocation, dans sa fonction de soutien à un axe de « Recherche et Développement », à faciliter la réalisation d'études destinées à développer la vie associative ou l'expérimentation de nouveaux services porteurs d'innovation sociale.

Le soutien national aux associations agréées Jeunesse et éducation populaire (JEP) : 21 011 042 € en AE et en CP

L'éducation populaire constitue une démarche qui vise à développer les capacités de chacun en dehors des institutions de formation classique initiale ou continue, en complément de l'enseignement formel. Elle vise l'accès à l'autonomie, développe la citoyenneté et repose sur un enseignement par les pairs.

Le ministère soutient, par le versement de subventions, les associations bénéficiant d'un agrément national de jeunesse et d'éducation populaire qui ont vocation à intervenir en direction de la jeunesse et/ou à développer des actions intergénérationnelles. Leur champ d'intervention est très large (loisirs, insertion, handicap, environnement, citoyenneté, etc.) et leur action d'éducation populaire concerne toutes les classes d'âge. Elles constituent un secteur déterminant au sein de la société civile, notamment pour répondre aux exigences de cohésion et d'insertion sociale, d'engagement des jeunes et de valorisation des actions de volontariat. Leurs relations avec les services de l'État doivent concilier leur autonomie et leur force d'innovation avec les grandes orientations de la politique ministérielle.

Les financements sont accordés aux associations par le biais de conventions annuelles ou pluriannuelles : ces dernières, dans un souci de rationalisation et de visibilité pour les acteurs sur le terrain, représentent l'essentiel de l'enveloppe allouée (90 %).

Pour cette activité, l'écart entre la prévision et la réalisation s'explique notamment par la constitution d'un Fonds (+15 M€ AE=CP) d'aide d'urgence au bénéfice des associations organisatrices et gestionnaires de centres de classes de découverte et/ou de colonies de vacances. Ce fonds a pour objectif de soutenir la pérennisation de l'emploi dans ces associations. L'aide apportée se traduit par le versement de subventions destinées au financement de la rémunération de personnels de ces mêmes associations.

Compte engagement citoyen : 6 184 198 € en AE et 6 441 882 € en CP

Créé par l'article 39 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels, le compte d'engagement citoyen (CEC) s'inscrit dans le compte personnel d'activité (CPA) et vise à reconnaître et valoriser l'engagement à travers l'octroi d'heures de formation citoyenne ou professionnelle adossées au compte personnel de formation (CPF). Dans la limite d'un plafond de 60 heures cumulables au titre du compte d'engagement citoyen, 20 heures de formation peuvent être allouées aux individus accomplissant une des formes d'engagement précisée par le décret n°2017-1058 du 10 mai 2017 modifiant le compte d'engagement citoyen.

Le périmètre des activités éligibles a été complété, au-delà du périmètre initial de la loi du 8 août 2016, par la loi du 27 décembre 2016 relative aux sapeurs-pompiers professionnels et volontaires, puis par la loi du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté et enfin par la loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel du 5 septembre 2018. Cette dernière loi a par ailleurs transformé en euros les heures attribuées sur le CEC réformant ainsi le dispositif en profondeur.

Ces crédits permettent la couverture des droits à formation mobilisés par les bénéficiaires du CEC. Ils ont également vocation à couvrir les frais induits par la gestion du dispositif par la Caisse des dépôts et consignations ainsi que ceux nécessaires au développement des outils informatiques.

Les crédits consommés en 2020 portent sur :

- la convention pluriannuelle de gestion 2020-2022 avec la Caisse des dépôts et consignations (5 883 438 € en AE, après un retrait d'engagement de 92 000 € portant sur les dépenses 2019, et 6 110 438 € en CP) permettant le financement des formations suivies par les bénéficiaires du CEC ;
- des dépenses de fonctionnement réalisées par la direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative (300 760 € en AE et 331 444 € en CP) pour la construction des systèmes d'information nécessaires au CEC au sein de l'État (dépôt dématérialisé des déclarations ou fichiers de bénéficiaires, enregistrement des bénéficiaires, transmission cryptée à la CDC des informations les concernant).

Pour cette activité, l'écart entre la prévision et la réalisation (-5 M€) s'explique notamment par une moindre consommation des crédits votés du fait de retards dans la mise en œuvre du dispositif. Ces crédits ont été redéployés pour permettre le financement de 500 postes FONJEP supplémentaires (+3,6 M€) et le règlement partiel d'une dette envers l'ACOSS au titre du service civique (+1 M€).

Les centres de ressources et d'information des bénévoles (CRIB) : 2 989 403 € en AE et en CP

En 2020, 155 CRIB et 213 Points d'Appui à la Vie Associative (PAVA) ont été soutenus.

Afin de répondre aux besoins d'information des dirigeants et bénévoles associatifs, les pouvoirs publics ont labellisé des centres de ressources et d'information des bénévoles (CRIB). Leurs missions prioritaires sont les suivantes : primo-information et orientation des bénévoles ; conseil aux bénévoles dans les domaines concernant la vie quotidienne de l'association (gestion, statuts, engagement bénévole) ; formation des bénévoles dans les matières juridiques, fiscales, comptables et financières ; soutien aux projets menés par les bénévoles (engagement volontaire, financements publics et privés, autorisations administratives, etc.). Tous les départements sont dotés d'un ou plusieurs CRIB.

L'intervention de l'État se traduit par l'octroi de subventions participant à la rémunération d'un salarié associatif versées par l'intermédiaire du FONJEP.

En 2020, un soutien supplémentaire (1 535 932 €, soit l'équivalent de près de 215 postes FONJEP) destiné aux associations accompagnant localement d'autres associations a été accordé. Par ailleurs, 387 830 € ont été délégués en région pour financer une expérimentation (évolution des CRIB).

Le soutien aux fédérations nationales et régionales : 961 000 € en AE et en CP

Ce soutien se traduit par des subventions allouées soit à des fédérations nationales actives en matière de développement du bénévolat et d'engagement citoyen, soit pour des initiatives fédératrices ou innovantes en matière de développement de la vie associative, de dons et de mécénat : des structures telles que le Mouvement associatif, France Bénévolat ou encore le Réseau national des maisons des associations sont ainsi subventionnées.

Fonctionnement des délégués départementaux à la vie associative (DDVA) : 55 292 € en AE et 51 366 € en CP

Placés sous l'autorité directe des préfets, les délégués à la vie associative sont le pivot de l'organisation territoriale de l'État en matière de vie associative. Experts de la vie associative, les délégués s'appuient sur les correspondants « associations » des différents services de l'État.

Ces crédits de fonctionnement (titre 3) permettent aux DDVA de financer les frais d'animation et de communication des missions d'accueil et d'information des associations (notamment la diffusion de l'information sur l'accès aux fonds communautaires, la couverture en responsabilité civile des bénévoles ou le volontariat associatif). L'objectif est de préserver pour toutes les associations un accès simple et équitable à une information de grande qualité et, sur certains territoires, de rassembler les compétences, l'expertise et les missions complémentaires de plusieurs services au profit des associations dans un lieu unique.

ACTION**02 – Actions en faveur de la jeunesse et de l'éducation populaire**

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
02 – Actions en faveur de la jeunesse et de l'éducation populaire		71 295 807 121 866 232	71 295 807 121 866 232		71 295 807 121 430 359	71 295 807 121 430 359

Après correction des erreurs d'imputation, l'exécution des crédits de l'action 2 s'élève à 121 627 542 € en AE et 121 189 606 € en CP (soit – 238 690 € en AE et -240 754 € en CP).

En matière de jeunesse et d'éducation populaire, l'État se mobilise, notamment à travers le programme « Jeunesse et vie associative », pour permettre l'accès des jeunes à une information accessible et lisible, favoriser la mobilité locale et internationale ainsi que l'accès à des loisirs sécurisés et de qualité.

Pour favoriser l'information des jeunes, le ministère soutient la structuration du réseau « Info-jeunesse » composé du centre d'information et de documentation jeunesse (CIDJ), centre de ressources national, ainsi que des centres régionaux d'information jeunesse (CRIJ) qui animent un réseau de proximité constitué des bureaux information jeunesse (BIJ) et des points information jeunesse (PIJ).

Outre le rôle d'autorité nationale qu'il assure vis-à-vis de l'Agence Erasmus+Jeunesse & Sport (Agence intégrée au sein de l'Agence du service civique), le ministère encourage les échanges interculturels et la mobilité des jeunes en s'appuyant principalement sur l'Office franco-allemand pour la jeunesse (OFAJ) et l'Office franco-québécois pour la jeunesse (OFQJ). Il contribue également au dialogue et à la coopération internationale dans ce domaine par sa participation à la conférence des ministres de la jeunesse et des sports des pays ayant le français en partage (CONFEJES).

L'accès aux loisirs constitue, en particulier pour les enfants et les jeunes qui en sont socialement ou géographiquement éloignés, un complément indispensable à l'éducation reçue en milieu scolaire. Le ministère intervient, en liaison avec d'autres acteurs, pour rendre accessibles aux enfants d'âge scolaire et aux jeunes des loisirs de qualité et accessible à tous. Les séjours de vacances et les accueils de loisirs ou de scoutisme constituent des étapes essentielles dans le parcours vers l'autonomie des jeunes, en leur offrant souvent leurs premières expériences de vie hors du cadre familial tout en favorisant la mixité sociale. En la matière l'État soutient le développement de « colos » de qualité ouvertes au plus grand nombre et veille à ce que les organisateurs assurent la sécurité physique et morale et la protection des mineurs accueillis collectivement hors du domicile parental.

L'action de l'État en faveur de la jeunesse et de l'éducation populaire se traduit également par un soutien aux projets portés par des acteurs de proximité, collectivités territoriales et associations. Cette action vise à permettre aux associations agréées de disposer de structures pérennes leur permettant d'inscrire leurs actions dans une durée suffisante pour produire des résultats. Cela suppose souvent l'intervention d'un salarié qui fédère le concours des bénévoles réguliers ou occasionnels. Le soutien du ministère à cette structuration de l'action associative prend la forme de subventions dédiées à la rémunération d'un salarié associatif versées par l'intermédiaire du FONJEP agissant pour le compte de l'État. L'attribution de ces subventions pluriannuelles s'inscrit dans une démarche de maillage territorial local en privilégiant les associations faiblement dotées en personnel salarié.

Le ministère attribue également, *via* ses directions régionales, des subventions à des associations locales.

Les crédits nécessaires à la réalisation de ces actions en faveur de la jeunesse et de l'éducation populaire sont inscrits à l'action 2.

L'écart constaté sur l'action 2 entre la LFI et l'exécution (+50,3 M€ en AE et +49,9 M€ en CP) s'explique essentiellement par l'ouverture de 50 M€ (LFR 3) pour le financement du dispositif « Vacances apprenantes ».

D'autres mouvements cités supra (cf. mouvements de l'action 1 vers l'action 2) sont également intervenus.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	1 803 473	1 540 565	1 803 473	1 206 682
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	1 803 473	1 197 565	1 803 473	853 142
Subventions pour charges de service public		343 000		353 540
Titre 6 : Dépenses d'intervention	69 492 334	120 325 667	69 492 334	120 223 677
Transferts aux ménages		273 658		273 658
Transferts aux entreprises		70 892		70 892
Transferts aux collectivités territoriales	944 664	21 185 549	944 664	21 161 001
Transferts aux autres collectivités	68 547 670	98 795 568	68 547 670	98 718 126
Total	71 295 807	121 866 232	71 295 807	121 430 359

Le montant retraité des dépenses de fonctionnement, après correction des erreurs d'imputation, s'élève à 1 698 977 € en AE et 1 357 781 € en CP (soit un écart de +158 412 € en AE et +151 098 € en CP). Par ailleurs, 343 000 € en AE et 353 540 € en CP, imputés en tant que subventions pour charges de service public (SCSP), correspondent à des dépenses d'études confiées à des universités.

Le montant retraité des dépenses de subvention, après correction des erreurs d'imputation s'élève à 119 928 565 € en AE et 119 831 825 € en CP (soit un écart de -397 102 € en AE et -391 852 € en CP).

Les loisirs éducatifs des jeunes : 50 919 579 € en AE et 50 701 434 € en CP

Le ministère a pour objectif de faciliter l'accès du plus grand nombre d'enfants et de jeunes à des loisirs éducatifs, des pratiques d'éducation populaire, des activités sportives, artistiques et culturelles de qualité tout en assurant leur santé et leur sécurité physique et morale (près de 1,3 million de mineurs sont accueillis dans plus de 54 000 séjours avec hébergement).

Pour permettre aux enfants et aux jeunes de faire l'apprentissage du « vivre ensemble » et de la citoyenneté, le ministère a entrepris d'appuyer le secteur des colonies de vacances, qui connaît une baisse de fréquentation depuis 10 ans. A ce titre, il mène, en lien avec les acteurs du champ une action de communication et finance des associations de jeunesse et d'éducation populaire qui mettent en œuvre des actions d'accessibilité au plus grand nombre de ces vacances collectives. Ces actions doivent reposer sur la qualité des projets éducatifs et pédagogiques afin de favoriser la transparence et réduire les freins psychologiques des familles, favoriser l'échelle territoriale et permettre l'inscription des « colos » dans les politiques éducatives locales.

La prise en compte des besoins des enfants se traduit aussi par une aide aux fédérations nationales d'éducation populaire qui accompagnent les collectivités dans la mise en œuvre du Plan mercredi qui vise à permettre à tous les enfants d'accéder à des activités éducatives de qualité, inclusives, et organisées en lien avec le temps scolaire. Cet appui se traduit par la conception d'outils pédagogiques innovants et ouverts à tous et par un accompagnement de structures du milieu rural.

En 2020, un programme exceptionnel de « Vacances apprenantes », doté de 50 M€ en LFR 3, a été déployé. Plus spécifiquement, deux dispositifs, soit les « Colonies apprenantes » et les « Accueils de loisirs studieux », ont été conduits par le programme 163 (avec les programmes 147 « Politique de la ville » et 304 « Inclusion sociale »).

Les « Colos apprenantes » ont disposé d'un label attribué par l'État et bénéficié d'un financement dédié (une enveloppe de 80 M€, dont 20 M€ sur le programme 163). Elles ont été organisées par des collectivités, des associations ou des entreprises, accompagnées par l'État. Ce dispositif a été conçu comme une réponse au confinement des élèves et à la nécessité de proposer aux familles, durant les vacances scolaires, des activités éducatives incluant du renforcement scolaire. L'activité d'organisation de séjours avec hébergement a connu une baisse très forte durant l'été 2020 en lien avec la crise sanitaire due au coronavirus. Il apparaît que les colos

apprenantes ont permis d'enrayer une partie de la baisse des séjours cet été en permettant le financement de 5 757 séjours.

En outre, une aide a été accordée aux accueils de loisirs sans hébergement (30 M€ pour le programme 163), afin de permettre aux organisateurs de pouvoir proposer des activités éducatives de qualité au plus grand nombre, et en particulier aux enfants des parents qui devaient travailler pendant l'été du fait de la reprise de l'activité économique.

Le Fonds de Coopération de la Jeunesse et de l'Éducation Populaire (FONJEP) : 35 076 841 € en AE et en CP

Le Fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire (FONJEP) est un instrument partenarial qui assure le versement de subventions d'appui au secteur associatif, dites « postes FONJEP ». Cette subvention est destinée à la rémunération d'un personnel qualifié chargé prioritairement de la mise en œuvre de l'action associative ou de l'animation du projet associatif. Le montant de la subvention annuelle pour un « poste » s'élève à 7 164 €.

En 2020, le programme 163 a versé au FONJEP la somme de 35,1 M€, soit +4,2 M€ par rapport à l'exécution 2019. Si l'on y ajoute la progression des crédits alloués aux CRIB (cf. supra), plus de 6 M€ supplémentaires auront été alloués au FONJEP en 2020.

Pour le financement des postes FONJEP « Jeunesse et éducation populaire » (JEP), 30,5 M€ ont été attribués. Les subventions JEP sont attribuées aux associations bénéficiaires de l'agrément Jeunesse et éducation populaire. Le programme 163 a, depuis plusieurs années, procédé à la déconcentration du dispositif FONJEP JEP pour qu'il puisse être mobilisé au plus près des réalités des territoires (urbains et ruraux) et au plus près des besoins des habitants. C'est la raison pour laquelle, en 2020, les directions départementales interministérielles gèrent, par délégation du niveau régional, 78 % des postes FONJEP JEP, les directions régionales assurent l'attribution et le suivi de 9 % des postes et 13 % des fonds sont administrés au niveau central par la DJEPVA. 4 377 postes FONJEP JEP ont été alloués en 2020.

La nouvelle dotation de postes 2020 a été notamment mobilisée pour proposer un appui structurel aux associations. Cet appui prévoit notamment un accompagnement des structures dans l'évolution de leur modèle socio-économique, par la mise en place de moyens pour soutenir l'emploi associatif, le professionnaliser et le pérenniser. C'est dans ce cadre que sont créés des postes dédiés à la création et au développement de groupements d'employeurs associatifs et de pôles territoriaux de coopération associatifs. Ont également été créés, des postes en faveur de la Recherche et pour la structuration des petites associations et le soutien aux territoires ruraux (Mesure 99 de l'Agenda rural).

Par ailleurs, 4,6 M€ ont été versés au titre des postes FONJEP « Cohésion sociale » (CS). Le ministère chargé de la jeunesse assure depuis 2016, en lien avec la Direction générale de la cohésion sociale (DGCS), la gestion des subventions « Cohésion sociale » versées par l'intermédiaire du FONJEP attribuées aux centres sociaux et socioculturels et aux foyers de jeunes travailleurs (666 postes).

Les échanges internationaux des jeunes : 16 504 754 € en AE et en CP

Le ministère encourage les échanges interculturels et la mobilité des jeunes en s'appuyant principalement sur l'Office franco-allemand pour la jeunesse (OFAJ) et l'Office franco-québécois pour la jeunesse (OFQJ).

En 2020, la crise sanitaire a eu un impact sans précédent pour la mobilité internationale des jeunes. Néanmoins, les Offices se sont mobilisés afin de venir en aide à leurs partenaires durement touchés, particulièrement les structures associatives qui portent les échanges et ont mis l'accent sur les développements numériques.

En 2020, le programme 163 a subventionné ces structures à hauteur de :

- 14 103 200 € pour l'office franco-allemand pour la jeunesse (OFAJ). En 2020, le fonds citoyen franco-allemand a été officiellement lancé le 16 avril 2020. Il a été doté d'un budget de 2,4 M€, financé par le ministère fédéral allemand en charge des questions d'engagement à hauteur de 1,2 M€ et, pour la France, par le MENJS ainsi que le ministère de l'Europe et de Affaires étrangères à hauteur de 0,6 M€ chacun. Mis en place par l'article 12 du Traité d'Aix-la-Chapelle signé le 22 janvier 2019, le fonds citoyen soutient les initiatives citoyennes bénévoles, les associations ou encore les jumelages. Il permet à des citoyennes et citoyens engagés de développer des projets franco-allemands communs et intergénérationnels, autour des valeurs européennes et pour de nouveaux publics ;

- 2 164 860 € pour l'office franco-qubécois pour la jeunesse (OFQJ) ;
- il a également contribué, à hauteur de 201 694 €, au dialogue et à la coopération internationale à travers sa participation à la conférence des ministres de la jeunesse et des sports des pays ayant le français en partage (CONFEJES), qui soutient la formation d'experts et favorise l'insertion économique des jeunes des pays du Sud ;
- 30 000 € ont permis de contribuer aux actions menées par le Conseil de l'Europe et la Commission nationale française pour l'UNESCO ;
- 5 000 € pour la cotisation bisannuelle à la Commission de la jeunesse et des sports de l'Océan Indien.

Politiques partenariales locales (JEP) : 10 221 295 € en AE et 10 202 866 € en CP

Les politiques de jeunesse, comme celles qui accompagnent l'éducation populaire, se construisent en lien avec tous les échelons des collectivités territoriales et en partenariat avec le secteur associatif.

Les subventions accordées, au niveau territorial, dans le cadre des politiques partenariales locales se sont élevées à 10 202 866 € en CP. Les subventions attribuées au titre des partenariats locaux constituant des transferts aux collectivités locales se sont élevées à 586 679 €, soit 5,7 % des subventions attribuées.

L'information des jeunes : 6 307 594 en AE et en CP

Le ministère a accordé une subvention au centre d'information et de documentation jeunesse (CIDJ). Cette subvention, d'un montant de 2 289 243 € pour 2020, prend en considération le plan d'actions pluriannuel de l'association et finance le fonctionnement et les missions spécifiques telles que l'animation nationale du réseau « Information jeunesse », l'actualisation et le développement d'une base de données documentaire ou la production et la diffusion d'informations en direction des jeunes et des professionnels de jeunesse.

L'aide financière (4 018 351 €) que le ministère apporte, par ailleurs, aux 28 centres régionaux d'information jeunesse (CRIJ) est répartie en fonction de deux paramètres : nombre de jeunes de 15 à 28 ans de la région et nombre de départements couverts. Elle est destinée à l'accueil des jeunes et à la coordination de l'animation du réseau régional par le financement de productions documentaires, de formations des personnels et d'actions concertées du réseau.

Soutien aux activités de jeunesse et d'éducation populaire : 1 414 935 € en AE et 1 213 164 € en CP :

- **Études et observations – INJEP : 988 614 € en AE et 795 005 € en CP**

L'Institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire (INJEP) est un service à compétence nationale de la Direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative (DJEPVA). L'Institut comprend le service statistique ministériel en charge de la jeunesse et du sport. Les missions de l'INJEP se décomposent en deux axes principaux :

- la réalisation de travaux visant à produire des connaissances dans les domaines de la jeunesse, de l'éducation populaire de la vie associative et du sport. L'Institut est chargé notamment d'analyser la situation des jeunes et les politiques qui leur sont destinées ;
- constituer un pôle de ressources et d'expertise pour l'ensemble des acteurs dans ces domaines et participer à diffuser les connaissances auprès de ces publics.

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 795 114 € en AE et 601 505 € en CP. L'INJEP subventionne également des organismes partenaires, notamment les Universités (193 500 € en AE et en CP).

- **Soutien logistique aux activités de jeunesse : 426 321 € en AE et 418 159 € en CP**

En 2020, des crédits ont été consacrés à diverses dépenses liées aux activités de fonctionnement des services liées aux politiques publiques : communication, abonnements, organisation de colloques et séminaires et études liées aux dispositifs de jeunesse et d'éducation populaire, etc. (180 744 € en AE et 128 134 € en CP).

Les dépenses de systèmes d'information visant au développement des projets « Compte asso » et « Boussole des jeunes » financées par le fonds de concours issu du PIA numérique « Investissement d'avenir : transition numérique de l'État et modernisation de l'action publique » sont imputés sur cette activité (245 577 € en AE et 290 026 € en CP).

Les métiers de l'animation : 870 312 € en AE et 865 312 € en CP

Le dispositif « Sésame vers l'emploi pour le sport et l'animation dans les métiers de l'encadrement » (SESAME) permet d'accompagner vers un emploi d'éducateur sportif ou d'animateur des jeunes âgés de 16 à 25 ans rencontrant des difficultés d'insertion sociale et/ou professionnelle et résidant en quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) ou en zone de revitalisation rurale (ZRR). Les crédits mis à disposition des Préfets de région (tant par le programme 219 « Sport » que par le programme 163 « Jeunesse et vie associative ») permettent, en complément des dispositifs de droit commun d'aide à l'emploi ou à la formation professionnelle, de prendre toute mesure en vue de favoriser les parcours de qualification et d'accès à l'emploi dans les métiers du sport et de l'animation.

Fonctionnement d'Erasmus+ Jeunesse et Sports : 247 122 € en AE et 246 645 € en CP

Le ministère est l'autorité nationale pour le programme européen « Erasmus+ » pour les secteurs Jeunesse & Sport et doit, à ce titre, faire auditer annuellement les comptes de l'agence Agence « Erasmus+Jeunesse & Sport » par un organisme indépendant qui travaille selon les procédures définies par la Commission européenne. Il assume par ailleurs le remboursement des frais d'animation régionale assurée par les services déconcentrés dans ce cadre.

Certification et VAE : 53 552 € en AE et 59 437 € en CP

Le ministère a financé l'organisation des examens et des certifications (logistique des épreuves, jurys, etc.) nécessaires à la délivrance des diplômes professionnels du champ de l'animation (brevets ou diplômes d'État).

Accompagnement de la formation des non professionnels : 11 558 € en AE et en CP

Le ministère a accordé, sur critères sociaux, des aides à la préparation pour des jeunes au brevet d'aptitude aux fonctions de directeur (BAFD), diplôme non professionnel d'encadrement des centres de vacances et de loisirs. Le montant de cette aide modulable est fixé à 500 € maximum par stagiaire BAFD pour l'ensemble de la formation.

ACTION

04 – Développement du service civique

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
04 – Développement du service civique		505 296 356	505 296 356		505 296 356	505 296 356
		519 600 051	519 600 051		519 733 530	519 733 530

Après correction des erreurs d'imputation, l'exécution des crédits de l'action 4 s'élève à 519 626 051 € en AE et à 519 759 530 € en CP (soit +26 000 en AE et CP).

Le service civique s'inscrit dans un objectif de développement des politiques de jeunesse favorisant l'insertion des jeunes à travers leur engagement, tout en leur permettant de développer des compétences dans un continuum éducatif. Il a vocation à faire émerger une génération de personnes engagées souhaitant consacrer du temps au service de la collectivité à travers une expérience reconnue et valorisée dans leur parcours. S'il favorise le

développement de savoir-faire et savoir-être chez les volontaires, le service civique n'est pas un dispositif d'insertion professionnelle.

L'engagement en service civique permet aux jeunes âgés de 16 à 25 ans (30 ans pour les jeunes en situation de handicap) de réaliser une mission d'intérêt général visant à renforcer la cohésion nationale et la mixité sociale. Cette mission s'effectue auprès d'un organisme sans but lucratif et ou d'une personne morale de droit public (ministères, collectivités territoriales, établissements publics) agréés par l'Agence du service civique ou ses délégués territoriaux. Les missions revêtent un caractère philanthropique, éducatif, environnemental, etc. et ont pour thème l'un des neuf domaines jugés prioritaires pour la Nation.

Le volontaire bénéficie d'un régime de protection sociale complet, d'une indemnité nette mensuelle de 473,04 € pouvant être majorée dans certains cas (majoration sur critères sociaux qui a concerné 7,5 % des jeunes en 2018) à hauteur de 107,68 € net pris en charge par l'État. Il bénéficie également d'un soutien complémentaire, en nature ou financier, pris en charge par l'organisme d'accueil à hauteur de 107,58 € par mois. L'organisme d'accueil doit par ailleurs assurer au volontaire un accompagnement dans le cadre d'un tutorat individualisé et d'une formation civique et citoyenne. Enfin, les périodes de service civique sont prises en compte dans le calcul des droits à l'assurance vieillesse.

Le service civique est valorisé dans le parcours du jeune par la remise d'une attestation de service civique délivrée par l'État à la personne volontaire à l'issue de sa mission. La période d'engagement pourra par ailleurs être intégrée dans son livret de compétence et son passeport orientation et formation, au bénéfice de son cursus universitaire.

Au 15 février 2021, 76 727 entrées étaient constatées au titre de l'année 2020, ce qui porte à 131 120 le nombre de volontaires ayant réalisé un Service Civique au cours de l'année 2020. Ce résultat, en deçà de l'objectif fixé s'explique essentiellement par les effets de la crise sanitaire et doit être considéré comme conjoncturel.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	505 296 356	503 965 668	505 296 356	504 099 146
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		-15 688		117 790
Subventions pour charges de service public	505 296 356	503 981 356	505 296 356	503 981 356
Titre 6 : Dépenses d'intervention		15 634 383		15 634 383
Transferts aux entreprises		2 300		2 300
Transferts aux collectivités territoriales		6 200		6 200
Transferts aux autres collectivités		15 625 883		15 625 883
Total	505 296 356	519 600 051	505 296 356	519 733 530

Une subvention pour charges de service public de 504,0 M€ a été versée au bénéfice de l'Agence du Service Civique en 2020.

Des crédits à hauteur de 1,3 M€ ont été mis à disposition des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS), implantations territoriales de l'Agence du service civique, afin que celles-ci puissent financer l'animation et le développement territorial du service civique.

Par ailleurs, il a été procédé au remboursement à l'ACOSS de la dette constituée entre 2010 et 2014 au titre de l'engagement de service civique : 14,5 M€ en AE et en CP. La dette est ainsi totalement apurée.

Des éléments complémentaires figurent dans la partie « Opérateurs » du projet annuel de performance.

ACTION

06 – Service National Universel

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
06 – Service National Universel		29 831 484 4 279 972	29 831 484 4 279 972		29 831 484 3 639 028	29 831 484 3 639 028

Après correction des erreurs d'imputation, l'exécution des crédits de l'action 6 s'élève à 4 349 071 € en AE et 3 708 128 en CP (soit +69 099 en AE et CP).

Le service national universel (SNU) est un projet de société visant à affirmer les valeurs de la République pour renforcer la cohésion sociale et nationale, susciter une culture de l'engagement et prendre conscience des grands enjeux sociaux et sociétaux.

Il s'adresse, après la classe de 3e, aux jeunes filles et garçons âgés de 15 à 16 ans. Le SNU comporte obligatoirement un séjour de cohésion, en hébergement collectif et hors de son département de résidence de deux semaines et une mission d'intérêt général auprès d'une association, d'une collectivité, d'une structure publique ou d'un corps en uniforme, de deux semaines également. Chaque jeune peut ensuite poursuivre une période d'engagement de trois mois minimum.

L'année 2019 a été caractérisée par le lancement du dispositif avec sa préfiguration dans 13 départements-pilotes. 2000 jeunes volontaires ont ainsi réalisé un séjour de cohésion de 15 jours. Les volontaires avaient ensuite les 12 mois suivants pour réaliser une mission d'intérêt général. L'année 2020 visait à poursuivre le déploiement du SNU, sur la base du volontariat comme en 2019, dans chaque département métropolitain et ultramarin. Les crédits inscrits sur le programme 163 devaient permettre d'accueillir 25 000 jeunes volontaires en séjour de cohésion, puis de leur apporter l'opportunité de réaliser une mission d'intérêt général dans les douze mois suivant le séjour de cohésion.

Compte tenu de la crise sanitaire, aucun séjour de cohésion, à l'exception de la Nouvelle Calédonie, n'a pu se tenir en 2020.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement		3 871 232		3 230 288
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		3 871 232		3 230 288
Titre 6 : Dépenses d'intervention	29 831 484	408 740	29 831 484	408 740
Transferts aux entreprises		110 285		110 285
Transferts aux collectivités territoriales		1 154		1 154
Transferts aux autres collectivités	29 831 484	297 301	29 831 484	297 301
Total	29 831 484	4 279 972	29 831 484	3 639 028

Aucun séjour de cohésion n'a pu se tenir en 2020.

Aussi, seules les dépenses de préparation des séjours (notamment coût de formation des encadrants en février et d'annulation des réservations de centres de séjour) et d'achats d'uniformes (une partie des uniformes commandés a été remise aux jeunes inscrits de 2020 réalisant une Mission d'intérêt général (MIG), une autre est restée stockée pour les prochains séjours) ont été exécutées en 2020 à hauteur de 2 456 457 €.

En outre, 1,5 M€ a été mis à disposition de la start-up d'État « Engagement citoyen » chargée notamment de la réalisation du site d'inscription des jeunes tant au séjour qu'aux MIG.

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ET EMPLOIS ALLOUÉS AUX OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS PAR LE PROGRAMME AUX OPÉRATEURS

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	Réalisation 2019		Prévision LFI 2020		Réalisation 2020	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
CEREQ - Centre d'Etudes et de Recherches sur les Qualifications (P214)	88 133	77 593				10 540
Subventions pour charges de service public	88 133	77 593				10 540
Réseau Canopé (P214)	73 278	73 278			20 000	20 000
Transferts	73 278	73 278			20 000	20 000
Universités et assimilés (P150)	38 000	38 000			183 000	183 000
Subventions pour charges de service public	38 000	38 000			183 000	183 000
Autres opérateurs d'enseignement supérieur et de recherche (P150)	45 000	45 000			15 000	15 000
Subventions pour charges de service public	45 000	45 000			15 000	15 000
Groupe Mines Télécom (P192)					20 000	20 000
Subventions pour charges de service public					20 000	20 000
INSERM - Institut national de la santé et de la recherche médicale (P172)	115 000	115 000			35 000	35 000
Subventions pour charges de service public	115 000	115 000			35 000	35 000
ASC - Agence du service civique (P163)	513 406 014	513 406 014	508 150 735	508 150 735	503 981 356	503 981 356
Subventions pour charges de service public	513 406 014	513 406 014	508 150 735	508 150 735	503 981 356	503 981 356
Total	513 765 425	513 754 885	508 150 735	508 150 735	504 254 356	504 264 896
Total des subventions pour charges de service public	513 692 147	513 681 607	508 150 735	508 150 735	504 234 356	504 244 896
Total des transferts	73 278	73 278			20 000	20 000

Le montant de la subvention pour charges de service public versé à l'Agence du service civique (ASC), unique opérateur du programme depuis le 1er janvier 2016, est de 503 981 356 €.

Aucun crédit n'a été alloué à cet opérateur par dotation en fonds propres ou transferts.

Par ailleurs, 343 000 € d'AE et 353 540 € de CP ont été exécutés en 2020, pour l'essentiel au bénéfice d'établissements publics de recherche et d'Universités avec lesquelles l'Institut de la jeunesse et de l'éducation populaire (INJEP) a conclu différentes conventions d'études. Ces crédits ont été inscrits en catégorie 32 (SCSP).

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DES OPÉRATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

EMPLOIS EN FONCTION AU SEIN DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

Opérateur	Réalisation 2019 Prévision 2020 Réalisation 2020	ETPT rémunérés par ce programme ou d'autres programmes	ETPT rémunérés par les opérateurs			ETPT rémunérés par d'autres collectivités	
			sous plafond *	hors plafond	dont contrats aidés		dont apprentis
ASC - Agence du service civique		0	52	32	0	2	0
		0	69	38	1	0	0
		0	52	42	0	5	0
Total		0	52	32	0	2	0
		0	69	38	1	0	0
		0	52	42	0	5	0

* Les emplois sous plafond 2020 font référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale 2020 ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2020

En 2020, les ETPT inscrits au programme 163 sont tous destinés à l'Agence du service civique (ASC), opérateur unique du programme.

Au total, l'ASC dispose de 107 ETPT se décomposant en 69 ETPT sous plafond et 38 ETPT hors plafond. Ces 38 ETPT hors plafond sont à rattacher à l'activité liée à la mise en œuvre des programmes européens Erasmus+jeunesse & sports et Corps européen de solidarité au sein de l'Agence et sont intégralement financés par la subvention de l'Union européenne.

SCHEMA D'EMPLOIS ET PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

	Prévision ETPT	Réalisation ETPT
Emplois sous plafond 2020 *	69	52

* Ces emplois sous plafond font référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale 2020 ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2020

	Prévision ETP	Réalisation ETP
Schéma d'emplois 2020 en ETP	16	0

Sur l'ensemble de l'année 2020, l'Agence a rémunéré 52,2 ETPT sous plafond (contre une autorisation de 54 ETPT en BI 2020 et 69 ETPT votée lors du BR3 2020) et 41,6 ETPT hors plafond (contre une autorisation de 38 ETPT en BI et de 42,75 ETPT votée lors du BR3 2020).

L'année 2020 a été marquée par une augmentation du plafond d'emplois de 15 ETPT. Cette autorisation, votée en fin d'exercice (CA du 27 octobre 2020), avait pour objectif de préparer la montée en charge pour les années 2020 et 2021 du nombre de volontaires en Service Civique dans le cadre du plan 1Jeune1Solution (+100 000). Le caractère tardif de l'autorisation intervenue alors même que de nouvelles mesures de restriction étaient prises pour contenir la crise sanitaire, n'ont pas permis à l'Agence du service civique de procéder aux recrutements nécessaires.

OPÉRATEURS

ASC - AGENCE DU SERVICE CIVIQUE

ANALYSE DE L'ACTIVITÉ ET DES RÉSULTATS DE L'OPÉRATEUR

Le groupement d'intérêt public (GIP) « Agence du service civique » (ASC) a été créé pour une durée de cinq ans par la loi n°2010-485 du 12 mai 2010. La loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire a mis fin au caractère limitatif de la durée du GIP qui est désormais constitué pour une durée illimitée. Ses missions sont définies à l'article L 120-2 du code du service national. Outre la définition des orientations stratégiques et des missions prioritaires du service civique, l'agence agréée les structures au plan national pour l'accueil de jeunes en service civique. Elle est également chargée de la gestion du soutien financier apporté par l'État, par l'intermédiaire de l'agence de services et de paiement (ASP), pour l'accueil des volontaires (indemnités et couverture sociale des volontaires et aide aux structures d'accueil des jeunes engagés).

L'ASC est également gestionnaire et animatrice du programme Erasmus+. En effet, en France, la gestion et l'animation de ce programme est confiée à deux agences : l'Agence Erasmus+France Éducation & Formation spécialisée dans le domaine scolaire, universitaire, de l'apprentissage et de la formation professionnelle et l'ASC, agence Erasmus+France Jeunesse & Sport spécialisée dans le domaine de l'éducation non formelle et le suivi des publics fragiles. Depuis fin 2018 l'ASC, agence Erasmus+France Jeunesse & Sport, est également chargée de mettre en œuvre un nouveau programme, le corps européen de solidarité. Le corps européen de solidarité vise à donner aux jeunes la possibilité de se porter volontaires ou de travailler dans le cadre de projets organisés dans leur pays ou à l'étranger et destinés à aider des communautés et des personnes dans toute l'Europe. L'ASC finance dans le cadre d'appels à projets, les jeunes et les organismes de jeunesse pour leur permettre d'organiser des projets de mobilité, de partager des pratiques entre professionnels, de participer à la construction de l'Europe et des politiques de jeunesse.

L'Agence est placée sous la tutelle du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. Son pilotage stratégique et financier est assuré par la Direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative (DJEPVA).

Les activités de l'ASC ont été marquées en 2020 par les impacts de la crise sanitaire qui n'ont pas permis d'atteindre l'objectif initial de recrutement fixé à 145 000 jeunes en service civique dans l'année, rehaussé à 165 000 dans le cadre du plan de relance.

Au 2 juin 2020, 14 437 recrutements (contrats validés) avaient été effectués contre (22 972 en 2019 à la même époque), ce qui correspond à une diminution de 37 %. Cette baisse s'explique principalement par le confinement du mois de mars à mai : le cumul des entrées sur les mois d'avril et mai s'élevait à 468 volontaires, contre près de 6 500 en 2019 (à date), soit une baisse de 93 %.

Un premier budget rectificatif a donc été voté en juin pour acter d'une modification du calendrier des entrées en service civique avec un report des entrées de volontaires du premier semestre sur le deuxième semestre et actualiser le plan de trésorerie.

Le président de la République a annoncé le 14 juillet 2020 une augmentation de 100 000 du nombre de missions de Service Civique sur les années 2020 et 2021, s'ajoutant à l'objectif de 145 000 missions affichées pour l'année 2020. Cette augmentation devait se répartir entre 20 000 recrutements supplémentaires en 2020, à compter du mois de septembre, et 80 000 recrutements supplémentaires en 2021. Cela supposait la réalisation de 110 650 nouvelles missions devant débuter en 2020 soit une hausse de 24 % à effectuer sur le dernier quadrimestre de l'année.

Le budget rectificatif n°2 pour 2020 a eu principalement pour objet, dans l'attente d'une connaissance plus précise des capacités d'agrément et donc d'entrées, d'inscrire les ressources complémentaires (+3 M€) allouées à l'Agence du Service Civique par la Commission européenne pour l'année 2020 pour le dispositif Erasmus+ au titre d'appels à projets « Covid » et de modifier le plafond d'emplois pour l'année 2020. En effet, +15 ETPT ont été attribué à l'ASC pour lui permettre d'atteindre le nouvel objectif ambitieux qui lui était fixé.

Au 1^{er} décembre 2020, 116 376 volontaires (stock) avaient réalisé une mission de Service Civique au titre de l'année 2020, dont 61 986 nouveaux entrants depuis le 1^{er} janvier 2020. Le rythme d'entrée des volontaires est resté soutenu à cette période de l'année, malgré le contexte sanitaire et notamment le nouveau confinement mis en place début novembre (à titre d'illustration, les mois d'octobre, novembre et décembre 2020 sont marqués par un nombre de recrutements supérieur à celui 2019).

Il a été ainsi fait l'hypothèse que l'impact du second confinement sur les entrées en mission de Service Civique continuerait d'être significativement moindre qu'au printemps. Dans ce contexte, le budget rectificatif n°3 a prévu une augmentation de +21,3 M€ de la SCSP par rapport au BI 2020, soit le montant de la réserve de précaution constituée en début d'exercice.

Toutefois, cette dynamique du dernier trimestre n'a pas permis d'atteindre l'objectif fixé. **Le nombre total de volontaires ayant accompli une mission de service civique en 2020 s'établit à 131 500 volontaires.**

A la clôture de l'exercice 2020, l'exécution budgétaire en autorisation d'engagement (AE) est de 531 720 628 € et en 466 699 990 € en crédits de paiement (CP). Le montant des recettes budgétaires s'élève à 536 102 359 €.

Le solde budgétaire présente par conséquent à la clôture de l'exercice un excédent de 69 399 786€. Néanmoins, ce solde budgétaire doit être nuancé car il tient compte de l'évolution des modalités de comptabilisation des crédits versés à l'Agence de services et de paiement (ASP) chargée du paiement des indemnités aux jeunes et aux structures. Désormais la consommation des crédits de paiement intervient lorsque l'indemnité est versée et non plus au moment du versement des fonds par l'ASC à l'ASP.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	Réalisation 2019		Prévision LFI 2020		Réalisation 2020	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P219 – Sport	30	30			30	30
Subventions pour charges de service public	30	30			30	30
P163 – Jeunesse et vie associative	513 406	513 406	508 151	508 151	503 981	503 981
Subventions pour charges de service public	513 406	513 406	508 151	508 151	503 981	503 981
P147 – Politique de la ville	146	146			148	148
Transferts	146	146			148	148
Total	513 582	513 582	508 151	508 151	504 159	504 159

Le montant de la subvention pour charges de service public versé au GIP Agence du service civique (ASC), unique opérateur du programme 163 "Jeunesse et vie associative" est de 503 981 356 €.

En outre, le programme 219 "Sport" a contribué à hauteur de 30 000 € au financement du point national d'information du volet Sport du programme Erasmus+ porté par l'Agence du service civique.

Enfin, l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) contribue au GIP à la fois par la mobilisation de son réseau dans le domaine de la politique de la ville, par la diffusion d'informations et de propositions de missions, afin que celles-ci soient proposées aux jeunes issus des quartiers de la politique de la ville et soient déployées au bénéfice des habitants de ces mêmes quartiers, ainsi que par une contribution financière de 147 738 € correspondant à une participation à la rémunération de deux équivalents temps plein.

COMPTE FINANCIER 2020

Avertissement

Le compte financier de l'opérateur n'a pas pu être voté par son Conseil d'Administration avant la date de rédaction du présent RAP. Les données sont donc provisoires. Le compte financier de l'opérateur n'a pas été certifié par un commissaire aux comptes.

COMPTE DE RÉSULTAT

(en milliers d'euros)

Charges	Budget initial 2020	Compte financier 2020 *	Produits	Budget initial 2020	Compte financier 2020 *
Personnel <i>dont contributions employeur au CAS pensions</i>	6 368 495	5 702	Subventions de l'État <i>– subventions pour charges de service public</i> <i>– crédits d'intervention(transfert)</i>	482 651 482 651	504 011 504 011
Fonctionnement autre que les charges de personnel	14 597	17 661	Fiscalité affectée		
Intervention (le cas échéant)	498 913	445 720	Autres subventions	33 983	28 290
Total des charges non décaissables sur le fonctionnement et/ou l'intervention <i>dont dotations aux amortissements, dépréciations et provisions</i> <i>dont valeur nette comptable des éléments d'actif cédés</i>	273 273	670 670	Revenus d'activité et autres produits <i>dont reprises sur amortissements, dépréciations et provisions</i> <i>dont produits de cession d'éléments d'actif</i> <i>dont quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs</i>	1 178	2 376 592
Total des charges	519 878	469 083	Total des produits	517 812	534 677
Résultat : bénéfice		65 595	Résultat : perte	2 067	
Total : équilibre du CR	519 878	534 677	Total : équilibre du CR	519 878	534 677

* Soumis à l'approbation du conseil d'administration

ÉVOLUTION DE LA SITUATION PATRIMONIALE

(en milliers d'euros)

Emplois	Budget initial 2020	Compte financier 2020 *	Ressources	Budget initial 2020	Compte financier 2020 *
Insuffisance d'autofinancement	1 794		Capacité d'autofinancement		65 672
Investissements	1 477	329	Financement de l'actif par l'État		
			Financement de l'actif par les tiers autres que l'État		
			Autres ressources		
Remboursement des dettes financières			Augmentation des dettes financières		
Total des emplois	3 270	329	Total des ressources		65 672
Augmentation du fonds de roulement		65 343	Diminution du fonds de roulement	3 270	

* Soumis à l'approbation du conseil d'administration

Le compte financier établi pour l'exercice 2020 fait apparaître un taux global d'exécution des dépenses (en crédits de paiement) de 98,9 % par rapport au dernier budget rectificatif adopté par le Conseil d'administration du 8 décembre 2020. Rapporté au budget initial 2020, le taux d'exécution des dépenses est de 90 %. Cette sous-exécution s'explique, pour l'essentiel, sous l'effet de la crise sanitaire, par la révision à la baisse des dépenses d'intervention de 10,7 %, de fonctionnement de 39 % et d'investissement de 73 % par rapport au budget initial.

- **Le total des charges s'élève à 466,6 M€**

Les charges d'intervention s'élèvent à 450,5 M€

Elles correspondent aux versements effectués par l'Agence du service civique (ASC) à l'Agence de service et de paiement (ASP) au titre de son action pour le Service civique (428,4 M€) ainsi qu'aux versements réalisés aux différentes structures participant aux programmes européens Erasmus+Jeunesse et sport et Corps européen de solidarité (22,1 M€). Ces charges sont en baisse par rapport à la prévision du budget initial (-10,7 %) sous l'effet de la diminution, supérieure aux prévisions, du nombre de mois-jeunes indemnisés (soit le nombre d'indemnités mensuelles versées en 2020 aux jeunes en service civique). La crise sanitaire a fortement ralenti les entrées et malgré une reprise à la rentrée de septembre et un moindre tassement lors du deuxième confinement décidé fin octobre par le gouvernement, l'objectif du Budget initial de 145 000 volontaires n'a pu être atteint à fin 2020. En effet, les prévisions à date permettent d'envisager que 131 500 volontaires aient réalisé un Service Civique au cours de l'année 2020.

Les charges d'intervention au titre des programmes européens s'élèvent à 18,9 M€. Elles représentent 3,5 % des charges de l'Agence.

Les charges de personnel s'élèvent à 6,3 M€

L'année 2020 a été marquée par la hausse du plafond d'emplois de 15 ETPT pour faire face à la hausse des objectifs d'accueil de volontaires en Service Civique décidée dans le cadre du Plan de relance. Concernant les effectifs, sur l'ensemble de l'année 2020, l'Agence a rémunéré 52,2 ETPT sous plafond (contre une autorisation de 69 ETPT votée lors du BR3 2020 en décembre 2020) et 41,6 ETPT hors plafond (contre une autorisation de 42,75 ETPT votée lors du BR3 2020).

Le taux d'exécution de ces dépenses est de 99 % par rapport au BI 2020 et de près de 98 % par rapport au BR n°3 de décembre 2020.

Les charges de fonctionnement sont de 9,4 M€

Le faible taux d'exécution de 60 % par rapport au BI 2020 s'explique par la sous-utilisation des crédits ouverts dédiés à la communication pour la promotion du Service Civique et à l'animation territoriale du fait notamment de l'annulation des événements dédiés à l'anniversaire des 10 ans du Service Civique et qui devaient ponctuer l'année ainsi qu'à la formation des tuteurs et des organismes à l'accueil de volontaires en Service Civique.

Par ailleurs, la mise en œuvre des activités du Corps Européen de Solidarité autour des formations obligatoires des volontaires, et du « *networking (NET)* » a été rendue difficile par les conséquences de la situation sanitaire, conduisant ainsi à une sous-utilisation des crédits de paiement de -2,3 M€ (soit - 83 %), malgré des adaptations mises en place rapidement pour, par exemple, assurer des formations à distance.

S'ajoutent à ces charges, des dépenses d'investissement à hauteur de 0,4 M€.

- **Le total des produits s'élève à 541,9 M€ (541 914 835 €)**

Les recettes de l'ASC proviennent à 94 % de la subvention pour charges de service public et à 6 % des fonds de la Commission européenne, fléchés sur le financement des programmes européens.

Les encaissements effectivement réalisés en 2020 se sont élevés à 536 102 360 € ventilés comme suit :

S'agissant des recettes au titre du Service Civique :

- la subvention pour charges de service public s'est élevée à 503 981 356 € en 2020, soit 104 % par rapport au BI 2020. L'écart correspond au dégel de la réserve de précaution, soit une l'augmentation de +21,3 M€ de la SCSP par rapport au BI 2020 ;
- une contribution financière du CGET/ANCT au titre d'une participation à la prise en charge de deux agents précédemment mis à disposition (147 738€) ;
- les opérations de recouvrements réalisées par l'ASP : 1 210 706 € ;
- les recettes propres de l'Agence constitué des recouvrements divers : 97 300 €.

S'agissant des recettes au titre des programmes européens :

- les versements de la Commission européenne au titre de la convention d'agrément 2020 pour le programme Erasmus + à hauteur de 15 109 65 2€ (dont 1 797 045 € au titre des crédits de fonctionnement dits *management fees*) et pour le Corps européen de solidarité pour 11 467 300 € (dont 1 157 481 € de *management fees*) ;
- une contribution du ministère des Sports pour le financement du point national d'information Sport à hauteur de 30 000 € ;
- les recettes propres de l'Agence au titre des conventions antérieures à 2020 et des recouvrements CES 1 390 021 € ;
- les recettes propres de l'Agence constituées des conventions de subvention Erasmus + Jeunesse et Sports des années antérieures et des recouvrements : 8 480 813 €

Le solde budgétaire présente un excédent de 69,4 M€. La variation de la trésorerie est de +3,7 M€ en exécution, pour atteindre un niveau de 31,2 M€ à fin 2020.

AUTORISATIONS BUDGÉTAIRES

(en milliers d'euros)

Dépenses	Budget initial 2020		Compte financier 2020 *	
	AE	CP	AE	CP
Personnel	6 368	6 368	6 349	6 349
Fonctionnement	13 389	15 575	8 217	9 435
Intervention	493 959	495 204	516 707	450 517
Investissement	985	1 477	450	402
Total des dépenses AE (A) CP (B)	514 701	518 623	531 723	466 703
dont contributions employeur au CAS pensions	0	0	0	0

* Soumis à l'approbation du conseil d'administration

(en milliers d'euros)

Recettes	Budget initial 2020	Compte financier 2020 *
Recettes globalisées	485 553	505 467
Subvention pour charges de service public	482 651	503 981
Autres financements de l'État	178	178
Fiscalité affectée	0	0
Autres financements publics	2 725	0
Recettes propres	0	1 308
Recettes fléchées	29 685	30 635
Financements de l'État fléchés	0	0
Autres financements publics fléchés	28 685	30 099
Recettes propres fléchées	1 000	536
Total des recettes (C)	515 238	536 102
Solde budgétaire (excédent) (D1 = C – B)	0	69 400
Solde budgétaire (déficit) (D2 = B – C)	3 385	0

* Soumis à l'approbation du conseil d'administration

Jeunesse et vie associative

Programme n° 163 | OPÉRATEURS

DÉPENSES PAR DESTINATION

(en milliers d'euros)

Destination <i>Budget initial Compte financier *</i>	Personnel		Fonctionnement		Intervention		Investissement		Total	
	AE = CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	
Animation territoriale, contrôle et évaluation	0 344	411 43	411 61	0 0	0 0	0 0	0 0	411 388	411 405	
Communication pour la promotion du Service civique	0 342	3 755 3 571	6 131 4 610	0 0	0 0	0 0	0 0	3 755 3 913	6 131 4 952	
Développement quantitatif et qualitatif de l'offre de mission	0 1 029	1 596 637	1 189 705	0 0	0 74	0 0	0 0	1 596 1 666	1 189 1 807	
Fonctions transversales	3 722 1 907	2 923 2 104	3 139 2 258	0 0	0 0	985 450	1 477 402	7 629 4 460	8 337 4 567	
Indemnisation des volontaires et des structures d'accueil en SC	0 497	80 37	80 37	467 046 490 199	467 046 428 346	0 0	0 0	467 126 490 733	467 126 428 881	
UE- Corps européen de solidarité	0 0	2 760 513	2 760 459	11 529 10 927	9 703 7 867	0 0	0 0	14 289 11 440	12 463 8 326	
UE- Eurodesk	0 0	0 0	0 0	152 159	152 159	0 0	0 0	152 159	152 159	
UE- Mobilité des jeunes	0 567	0 37	0 47	9 059 9 545	11 674 9 135	0 0	0 0	9 059 10 148	11 674 9 749	
UE- Salto Euromed	0 52	163 219	162 252	0 0	0 4	0 0	0 0	163 271	162 307	
UE- Stratégie et politiques de jeunesse	0 0	948 271	949 255	6 174 5 877	6 629 4 931	0 0	0 0	7 122 6 148	7 578 5 186	
UE- Support Erasmus+JS	2 646 1 612	754 786	754 752	0 0	0 0	0 0	0 0	3 399 2 397	3 399 2 364	
Total	6 368 6 349	13 389 8 217	15 575 9 435	493 959 516 707	495 204 450 517	985 450	1 477 402	514 701 531 723	518 623 466 703	

* Soumis à l'approbation du conseil d'administration

ÉQUILIBRE FINANCIER

(en milliers d'euros)

Besoins	Budget initial 2020	Compte financier 2020 *
Solde budgétaire (déficit) (D2)	3 385	0
Remboursements d'emprunts (capital), nouveaux prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	0
Opérations au nom et pour le compte de tiers : besoins	0	0
Autres décaissements non budgétaires	1 785	77 936
Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)	5 170	77 936
ABONDEMENT de la trésorerie = (2) - (1)	0	3 664
Abondement de la trésorerie fléchée	0	0
Abondement de la trésorerie non fléchée	0	3 664
Total des besoins	5 170	81 600

* Soumis à l'approbation du conseil d'administration

(en milliers d'euros)

Financements	Budget initial 2020	Compte financier 2020 *
Solde budgétaire (excédent) (D1)	0	69 400
Nouveaux emprunts (capital), remboursements de prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	0
Opérations au nom et pour le compte de tiers : financement	0	0
Autres encaissements non budgétaires	0	12 200
Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)	0	81 600
PRÉLÈVEMENT sur la trésorerie = (1) - (2)	5 170	0
Prélèvement sur la trésorerie fléchée	4 130	0
Prélèvement sur la trésorerie non fléchée	1 040	0
Total des financements	5 170	81 600

* Soumis à l'approbation du conseil d'administration

Le solde budgétaire est excédentaire de 69,4 M€. La variation de la trésorerie est positive de 3,7 M€ en exécution, ce qui porte le niveau de trésorerie à 31,2 M€ à fin 2020.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2019 (1)	Prévision 2020 (2)	Réalisation 2020
Emplois rémunérés par l'opérateur :	84	107	94
– sous plafond	52	69	52
– hors plafond	32	38	42
<i>dont contrats aidés</i>		1	
<i>dont apprentis</i>	2		5
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :			
– rémunérés par l'État par ce programme			
– rémunérés par l'État par d'autres programmes			
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes			

(1) La réalisation reprend la présentation du RAP 2019.

(2) La prévision fait référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2020.

L'année 2020 a été marquée par la hausse du plafond d'emplois de +15 ETPT pour faire face à la hausse des objectifs d'accueil de volontaires en Service Civique dans le cadre du plan « 1Jeune1Solution ». Cet objectif d'une hausse substantielle du nombre de jeunes en service civique en 2020 n'a néanmoins pas pu être atteint sous l'effet de la crise sanitaire.

Sur l'ensemble de l'année 2020, l'Agence a rémunéré 52,2 ETPT sous plafond (contre une autorisation de 54 ETPT en BI 2020 et 69 ETPT votée lors du BR3 2020) et 41,6 ETPT hors plafond (contre une autorisation de 38 ETPT en BI et de 42,75 ETPT votée lors du BR3 2020).

PROGRAMME 350

JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES 2024

BILAN STRATÉGIQUE DU RAPPORT ANNUEL DE PERFORMANCES

Gilles QUENEHERVE

Directeur des sports

Responsable du programme n° 350 : Jeux olympiques et paralympiques 2024

L'attribution de l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques (JOP) de 2024 à Paris, lors de la session du Comité international olympique (CIO) de Lima le 13 septembre 2017, a conduit à la mise en place et à la structuration de deux organes de gouvernance des Jeux : le Comité d'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques (COJO) et la Société de livraison des ouvrages olympiques (SOLIDEO).

Le COJO, association reconnue par la loi du 1^{er} juillet 1901, a pour rôle principal de planifier, d'organiser et de livrer les JOP ainsi que de financer les dépenses organisationnelles et toutes les installations provisoires.

La SOLIDEO, établissement public placé sous la tutelle de l'État et dans lequel il détient la majorité des droits de vote au conseil d'administration en sa qualité de premier financeur, a, quant à elle, pour mission de livrer les équipements pérennes nécessaires à l'organisation des Jeux, puis de les reconfigurer pour l'usage du grand public après 2024.

L'année 2019 a permis la montée en puissance de ces deux institutions en termes de moyens humains et financiers, mais également de clarifier leur stratégie en ce début de déploiement.

L'année 2020 a été caractérisée :

- par la poursuite de la croissance des moyens financiers et humains, ainsi que des travaux, de ces deux institutions au rythme prévu en dépit de la crise sanitaire ;
- par l'adoption de leur nouvelle maquette financière pluriannuelle en bonne articulation réciproque et reposant désormais sur des hypothèses robustes ;
- par le début des chantiers de travaux.

La SOLIDEO a beaucoup évolué en 2020. Six conseils d'administration (détaillés dans le volet Opérateurs du programme) ont adopté différentes délibérations : validation d'une nouvelle maquette financière, attribution des terrains et droits pour construire divers sites ou encore approbation de la convention de coopération avec Paris 2024 pour la réalisation des infrastructures provisoires du Village des athlètes.

Chaque conseil d'administration a également permis de faire un point d'étape sur les procédures et les chantiers de travaux relatifs aux ouvrages olympiques, en particulier ceux du Village des athlètes et du village des médias, qui sont sous maîtrise d'ouvrage directe de l'opérateur.

À ce stade, aucune alerte ou risque de dérive des coûts ni de délais n'ont été identifiés par les tutelles de la SOLIDEO sur les objets olympiques, malgré les effets de la crise sanitaire, qui ont conduit à l'arrêt des travaux pendant un mois au printemps 2020, puis à une reprise progressive des chantiers.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1

INDICATEUR 1.1

Garantir la livraison des ouvrages olympiques dans les délais requis

Taux d'opérations ayant atteint un jalon essentiel dans le processus de livraison des ouvrages olympiques

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF

1 – Garantir la livraison des ouvrages olympiques dans les délais requis

INDICATEUR

1.1 – Taux d'opérations ayant atteint un jalon essentiel dans le processus de livraison des ouvrages olympiques

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2020 Réalisation	2020 Cible PAP 2020
Taux d'opérations ayant atteint le jalon de notification du marché (cas des marchés globaux) ou de validation de l'avant-projet détaillé (loi MOP)	%	Sans objet		90	90	Non su	Non déterminé
Taux d'opérations ayant atteint le jalon de lancement des travaux	%	Sans objet		30	30	12,9	Non déterminé

ANALYSE DES RÉSULTATS

Le premier sous-indicateur n'a pas pu être renseigné par la SOLIDEO. Seul est donc commenté le 2^e sous-indicateur.

La maquette olympique et paralympique a fait l'objet d'une mise à jour lors du Conseil d'administration de la SOLIDEO du 13 octobre 2020, conduisant à déterminer une liste de 62 ouvrages placés sous sa maîtrise d'ouvrage ou sa supervision.

Les travaux du village olympique et paralympique ont débuté dès novembre 2019. Les procédures de passation de marché ont également avancé chez les autres maîtres d'ouvrage et les travaux ont débuté pour certains d'entre eux.

La majorité des travaux seront toutefois engagés en 2021 et 2022. L'indicateur ne connaîtra donc une progression significative qu'au terme de ces exercices.

Si pour chaque indicateur les cibles avaient été fixées de manière volontariste, à un moment où l'établissement n'avait pas encore une vision très précise de son calendrier, en aucun cas sa capacité à livrer l'ensemble des ouvrages olympiques et paralympiques dans les délais requis n'est aujourd'hui menacée.

Jeux olympiques et paralympiques 2024

Programme n° 350 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

PRÉSENTATION DES CRÉDITS

2020 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS OUVERTS ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2020 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
01 – Société de livraison des ouvrages olympiques et paralympiques	8 000 000 8 000 000	-10 168 866	312 000 000 -51 890 001	320 000 000 -54 058 867	320 000 000
02 – Comité d'organisation des jeux olympiques et paralympiques				0 0	0
03 – Haute performance des jeux olympiques et paralympiques				0 0	0
04 – Héritage des jeux olympiques et paralympiques			1 700 000	1 700 000 0	1 700 000
Total des AE prévues en LFI	8 000 000	0	313 700 000	321 700 000	321 700 000
Ouvertures / annulations par FdC et AdP					
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP					
Total des AE ouvertes			321 700 000 (hors titre 2)	321 700 000	
Total des AE consommées	8 000 000	-10 168 866	-51 890 001	-54 058 867	

2020 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
01 – Société de livraison des ouvrages olympiques et paralympiques	8 000 000 8 000 000	13 331 134	121 250 000 106 399 999	129 250 000 127 731 133	129 250 000
02 – Comité d'organisation des jeux olympiques et paralympiques				0 0	0
03 – Haute performance des jeux olympiques et paralympiques				0 0	0
04 – Héritage des jeux olympiques et paralympiques				0 0	0
Total des CP prévus en LFI	8 000 000	0	121 250 000	129 250 000	129 250 000
Ouvertures / annulations par FdC et AdP					
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP					
Total des CP ouverts			129 250 000 (hors titre 2)	129 250 000	
Total des CP consommés	8 000 000	13 331 134	106 399 999	127 731 133	

2019 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LFI) ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2019 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
<i>Prévision LFI 2019</i> Consommation 2019					
01 – Société de livraison des ouvrages olympiques et paralympiques	8 000 000 7 863 359	26 000 000	230 000 000 203 176 641	238 000 000	238 000 000 237 040 000
02 – Comité d'organisation des jeux olympiques et paralympiques				0	0
03 – Haute performance des jeux olympiques et paralympiques				0	0
04 – Héritage des jeux olympiques et paralympiques				0	0
Total des AE prévues en LFI	8 000 000	0	230 000 000	238 000 000	238 000 000
Total des AE consommées	7 863 359	26 000 000	203 176 641		237 040 000

2019 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
<i>Prévision LFI 2019</i> Consommation 2019					
01 – Société de livraison des ouvrages olympiques et paralympiques	8 000 000 7 863 359	2 500 000	57 250 000 54 886 641	65 250 000	65 250 000 65 250 000
02 – Comité d'organisation des jeux olympiques et paralympiques				0	0
03 – Haute performance des jeux olympiques et paralympiques				0	0
04 – Héritage des jeux olympiques et paralympiques				0	0
Total des CP prévus en LFI	8 000 000	0	57 250 000	65 250 000	65 250 000
Total des CP consommés	7 863 359	2 500 000	54 886 641		65 250 000

Jeux olympiques et paralympiques 2024

Programme n° 350 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

PRÉSENTATION PAR TITRE ET CATÉGORIE DES CRÉDITS CONSOMMÉS

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2019	Ouvertes en LFI pour 2020	Consommées* en 2020	Consommées* en 2019	Ouvertes en LFI pour 2020	Consommées* en 2020
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	7 863 359	8 000 000	8 000 000	7 863 359	8 000 000	8 000 000
Subventions pour charges de service public	7 863 359	8 000 000	8 000 000	7 863 359	8 000 000	8 000 000
Titre 5 – Dépenses d'investissement	26 000 000	0	-10 168 866	2 500 000	0	13 331 134
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	26 000 000	0	-10 168 866	2 500 000	0	13 331 134
Titre 6 – Dépenses d'intervention	203 176 641	313 700 000	-51 890 001	54 886 641	121 250 000	106 399 999
Transferts aux entreprises	15 000 000	156 000 000	-910 000	19 090 000	60 625 000	0
Transferts aux collectivités territoriales	48 000 000	156 000 000	-15 110 001	21 890 000	60 625 000	15 999 999
Transferts aux autres collectivités	140 176 641	1 700 000	-35 870 000	13 906 641	0	90 400 000
Total hors FdC et AdP		321 700 000			129 250 000	
Total*	237 040 000	321 700 000	-54 058 867	65 250 000	129 250 000	127 731 133

* y.c. FdC et AdP

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI Consommation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
01 – Société de livraison des ouvrages olympiques et paralympiques		320 000 000 -54 058 867	320 000 000 -54 058 867		129 250 000 127 731 133	129 250 000 127 731 133
02 – Comité d'organisation des jeux olympiques et paralympiques			0 0			0 0
03 – Haute performance des jeux olympiques et paralympiques			0 0			0 0
04 – Héritage des jeux olympiques et paralympiques		1 700 000	1 700 000 0			0 0
Total des crédits prévus en LFI *	0	321 700 000	321 700 000	0	129 250 000	129 250 000
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP						
Total des crédits ouverts	0	321 700 000	321 700 000	0	129 250 000	129 250 000
Total des crédits consommés	0	-54 058 867	-54 058 867	0	127 731 133	127 731 133
Crédits ouverts - crédits consommés		+375 758 867	+375 758 867		+1 518 867	+1 518 867

* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

En autorisations d'engagement, suite à une erreur technique intervenue dans le cadre de la bascule des engagements juridiques (EJ) du centre de services partagés des ministères sociaux vers celui du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, l'EJ pluriannuel SOLIDEO n'a pas été basculé (action 1).

Une autre erreur technique intervenue en fin de gestion 2020, sur l'action 4, a rendu impossible la consommation des crédits prévus pour la réalisation des travaux préalables au déménagement de l'Agence Française de Lutte contre le Dopage (AFLD).

Ces crédits ont donc fait l'objet de reports pour un montant total de 375 758 867 € en AE sur le programme 350 sur l'exercice 2021.

En crédits de paiement, 1,51 M€ n'ont pu être consommés (Action 1 SOLIDEO) et ont également été reportés sur l'exercice 2021.

L'arrêté de report est paru au JO du 17 février 2021.

PASSAGE DU PLF À LA LFI

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF	0	321 700 000	321 700 000	0	129 250 000	129 250 000
Amendements	0	0	0	0	0	0
LFI	0	321 700 000	321 700 000	0	129 250 000	129 250 000

Jeux olympiques et paralympiques 2024

Programme n° 350 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

RÉSERVE DE PRÉCAUTION ET FONGIBILITÉ

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
Mise en réserve initiale	0	12 729 133	12 729 133	0	5 031 133	5 031 133
Surgels	0	0	0	0	0	0
Dégels	0	0	0	0	0	0
Réserve disponible avant mise en place du schéma de fin de gestion (LFR de fin d'année)	0	12 729 133	12 729 133	0	5 031 133	5 031 133

Les crédits initialement mis en réserve ont été dégelés dans le cadre de la fin de gestion.

DÉPENSES PLURIANNUELLES

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION
DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

AE 2020	CP 2020
AE ouvertes en 2020 * (E1) 321 700 000	CP ouverts en 2020 * (P1) 129 250 000
AE engagées en 2020 (E2) -54 058 867	CP consommés en 2020 (P2) 127 731 133
AE affectées non engagées au 31/12/2020 (E3) 0	dont CP consommés en 2020 sur engagements antérieurs à 2020 (P3 = P2 - P4) 127 731 133
AE non affectées non engagées au 31/12/2020 (E4 = E1 - E2 - E3) 375 758 867	dont CP consommés en 2020 sur engagements 2020 (P4) 0

RESTES À PAYER

Engagements ≤ 2019 non couverts par des paiements au 31/12/2019 brut (R1) 181 790 000				
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2019 (R2) 0				
Engagements ≤ 2019 non couverts par des paiements au 31/12/2019 net (R3 = R1 + R2) 181 790 000	–	CP consommés en 2020 sur engagements antérieurs à 2020 (P3 = P2 - P4) 127 731 133	=	Engagements ≤ 2019 non couverts par des paiements au 31/12/2020 (R4 = R3 - P3) 54 058 867
AE engagées en 2020 (E2) -54 058 867	–	CP consommés en 2020 sur engagements 2020 (P4) 0	=	Engagements 2020 non couverts par des paiements au 31/12/2020 (R5 = E2 - P4) -54 058 867
				Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2020 (R6 = R4 + R5) 0
				Estimation des CP 2021 sur engagements non couverts au 31/12/2020 (P5) 234 090 000
				Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2021 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2020 (P6 = R6 - P5) -234 090 000

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

* LFI 2020 +reports 2019 +mouvements réglementaires +FdC +AdP +fongibilité asymétrique +LFR

Jeux olympiques et paralympiques 2024

Programme n° 350 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Les restes à payer à fin 2020 auraient dû être la différence entre le cumul des AE engagées depuis 2018 (616,74 M€) et le cumul des CP payés (242,50 M€), soit 374,24 M€.

En raison de l'erreur technique mentionnée dans les éléments de synthèse, et de la consommation négative en AE, ces restes à payer sont mentionnés dans le tableau supra à 0. Cette erreur a été corrigée par l'arrêté de reports du 12 février 2021.

JUSTIFICATION PAR ACTION

ACTION

01 – Société de livraison des ouvrages olympiques et paralympiques

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
01 – Société de livraison des ouvrages olympiques et paralympiques		320 000 000 -54 058 867	320 000 000 -54 058 867		129 250 000 127 731 133	129 250 000 127 731 133

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	8 000 000	8 000 000	8 000 000	8 000 000
Subventions pour charges de service public	8 000 000	8 000 000	8 000 000	8 000 000
Titre 5 : Dépenses d'investissement		-10 168 866		13 331 134
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État		-10 168 866		13 331 134
Titre 6 : Dépenses d'intervention	312 000 000	-51 890 001	121 250 000	106 399 999
Transferts aux entreprises	156 000 000	-910 000	60 625 000	
Transferts aux collectivités territoriales	156 000 000	-15 110 001	60 625 000	15 999 999
Transferts aux autres collectivités		-35 870 000		90 400 000
Total	320 000 000	-54 058 867	129 250 000	127 731 133

Ces dépenses de l'État concernent exclusivement des crédits attribués à la SOLIDEO. Elles sont imputées selon le bénéficiaire final, de la façon suivante :

SUBVENTIONS POUR CHARGES DE SERVICE PUBLIC

Ces dépenses, pour 8 M€ en AE=CP, concernent principalement la masse salariale de l'établissement.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement (13,31 M€ en CP) concernent des infrastructures, liées aux Jeux olympiques, propriétés de l'État (échangeur de l'A86 et mur anti bruit à Saint-Denis et autres aménagements de voies appartenant à l'État).

DÉPENSES D'INTERVENTION

Sauf exception (notamment Village Olympique et le village des médias), la SOLIDEO n'a pas vocation à assurer elle-même la maîtrise d'ouvrage des infrastructures et équipements nécessaires à l'organisation des JOP 2024 mais elle a pour mission de répartir les financements sur les 29 maîtres d'ouvrage, publics ou privés, responsables de la

Jeux olympiques et paralympiques 2024

Programme n° 350 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

construction, de la rénovation et de la reconfiguration après les Jeux desdits infrastructures et équipements. À cet effet, et pour chaque opération, elle passe des conventions avec les maîtres d'ouvrage, conventions d'études (prévoyant le financement des études préalables nécessaires à l'évaluation de la programmation, des coûts et des délais de chaque opération) et conventions d'objectifs (prévoyant la réalisation de chacune des opérations avec les trois paramètres précédents – évaluation de la programmation, coûts et délais d'exécution).

En 2019 et 2020, l'essentiel des dépenses étaient relatives à des opérations d'aménagement, liées notamment à la nécessité d'acquérir rapidement le foncier nécessaire - essentiellement dans le secteur du village olympique et subsidiairement dans celui du village des médias.

Les dépenses d'intervention (106,39 M€ en CP) ont été ventilées par bénéficiaire final ; ce qui correspond au maître d'ouvrage désigné.

Dans la programmation pluriannuelle, hormis l'État mentionné ci-dessus, les bénéficiaires finaux sont :

- des entreprises (catégorie 62): RTE, Consortium Stade de France, GIFAS ;
- des collectivités territoriales (catégorie 63): Villes de Paris, de Marseille et du Bourget, Métropole du Grand Paris, Conseils départementaux des Hauts-de-Seine et de la Seine-Saint-Denis ;
- d'autres collectivités (catégorie 64): Fédération française de tennis, Voies navigables de France, Réunion des musées nationaux...

Au total, les crédits accordés à l'établissement ont donc été destinés, pour 119,73 M€ en CP, aux ouvrages olympiques, et pour 8 M€ en AE=CP, au fonctionnement de l'établissement.

ACTION**02 – Comité d'organisation des jeux olympiques et paralympiques**

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
02 – Comité d'organisation des jeux olympiques et paralympiques			0			0
			0			0

Au cours de l'année écoulée, le COJO a tenu deux conseils d'administration, qui se sont déroulés les 30 septembre et 17 décembre 2020.

Les principales décisions qui y ont été prises et les événements marquants pour le COJO en 2020 ont été les suivants :

- L'optimisation et la stabilisation de l'ensemble des sites de compétitions, y compris les stades retenus pour le tournoi de football, après une large concertation avec l'ensemble des fédérations internationales et des collectivités territoriales concernées : ces choix ont permis de réaliser des économies sur le budget des sites, notamment en supprimant quelques installations temporaires et devraient générer des recettes supplémentaires en déplaçant certains sports dans des enceintes plus grandes susceptibles de recevoir davantage de public ;
- La révision approfondie du budget pluriannuel, en légère augmentation (+2,5 % par rapport au dossier de candidature), toujours équilibré en recettes et en dépenses et désormais appuyé sur une estimation beaucoup plus précise des besoins : grâce à des subventions supplémentaires des partenaires du CIO, aux efforts d'économies réalisées principalement sur les sites, mais aussi sur les cérémonies, la communication et le développement commercial, des postes de dépenses jusque-là sous-calibrés, pourront désormais bénéficier des moyens supplémentaires adéquates (sécurité et technologie, principalement) ;
- L'annonce le 5 octobre 2020 de la labellisation à travers toute la France de 620 centres de préparation aux Jeux (CPJ) ayant vocation à accueillir des délégations étrangères de sportifs de haut niveau en stage de préparation pour les Jeux de Paris entre l'automne 2021 et l'été 2024 ;
- La validation du schéma directeur et opérationnel de l'olympiade culturelle ;
- La création du Fonds de dotation consacré à l'héritage, doté d'un budget pluriannuel de 50 millions d'euros, qui aura vocation à soutenir les projets du mouvement sportif, des associations, des collectivités et de l'État en matière de santé, bien-être, éducation, citoyenneté, inclusion, solidarité, égalité et développement durable ;

- L'annonce de la signature de nouveaux partenariats privés permettant désormais au COJO de sécuriser près de la moitié des recettes de partenariat attendues à trois ans et demi des Jeux.

Aucune dépense n'a été réalisée en 2020 en faveur du COJO.

ACTION

03 – Haute performance des jeux olympiques et paralympiques

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
03 – Haute performance des jeux olympiques et paralympiques			0 0			0 0

ACTION

04 – Héritage des jeux olympiques et paralympiques

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
04 – Héritage des jeux olympiques et paralympiques		1 700 000	1 700 000 0			0 0

Cette action a été créée en vue de financer des projets en lien avec les jeux Olympiques et Paralympiques qui laisseront un héritage durable au sport français.

Ainsi, le département des analyses de l'Agence Française de Lutte contre le Dopage (AFLD) - « Laboratoire antidopage de Châtenay-Malabry » - est conduit à déménager dans des locaux plus adaptés, permettant une amélioration des capacités d'analyses, de nature à répondre aux enjeux liés aux jeux Olympiques et Paralympiques de 2024.

Ce déménagement, qui sera effectif en 2023, permettra de construire un héritage durable en repositionnant le laboratoire antidopage français au premier plan sur la scène internationale, dans le cadre de la lutte contre le dopage.

En 2020, 1,7 M€ d'AE auraient dû être engagés au titre de ce déménagement. Suite à une erreur technique (cf. précédemment), cet engagement n'a pas pu se réaliser et sera reporté en 2021. Cela est sans incidence sur le calendrier global prévisionnel de l'opération.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 6 : Dépenses d'intervention	1 700 000			
Transferts aux autres collectivités	1 700 000			
Total	1 700 000			

Jeux olympiques et paralympiques 2024

Programme n° 350 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ET EMPLOIS ALLOUÉS AUX OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS PAR LE PROGRAMME AUX OPÉRATEURS

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	Réalisation 2019		Prévision LFI 2020		Réalisation 2020	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
SOLIDEO - Société de livraison des équipements olympiques et paralympiques (P350)	211 040 000	62 750 000	320 000 000	129 250 000	-43 890 001	114 399 999
Subventions pour charges de service public	7 863 359	7 863 359	8 000 000	8 000 000	8 000 000	8 000 000
Transferts	203 176 641	54 886 641	312 000 000	121 250 000	-51 890 001	106 399 999
Total	211 040 000	62 750 000	320 000 000	129 250 000	-43 890 001	114 399 999
Total des subventions pour charges de service public	7 863 359	7 863 359	8 000 000	8 000 000	8 000 000	8 000 000
Total des transferts	203 176 641	54 886 641	312 000 000	121 250 000	-51 890 001	106 399 999

La SOLIDEO est l'unique opérateur financé par le programme 350 "Jeux olympiques et paralympiques 2024" en 2020. Le montant de la subvention pour charges de service public, principalement consacré à financer la masse salariale de l'établissement, a été de 8 M€ en AE = CP pour 2020.

Les transferts, qui constituent l'essentiel des dépenses de la SOLIDEO, correspondent aux dépenses d'intervention de cet établissement, dont l'objet principal est de financer les maîtres d'ouvrage responsables de la construction, de la rénovation et de la reconfiguration après les Jeux des équipements nécessaires à l'organisation des JOP 2024 : 106,39 M€ en CP.

Enfin le tableau ci-dessus n'intègre pas les financements imputés en catégorie 51 soit 13,3 M€ en CP.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DES OPÉRATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

EMPLOIS EN FONCTION AU SEIN DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

Opérateur	ETPT rémunérés par ce programme ou d'autres programmes	ETPT rémunérés par les opérateurs				ETPT rémunérés par d'autres collectivités
		sous plafond *	hors plafond	dont contrats aidés	dont apprentis	
SOLIDEO - Société de livraison des équipements olympiques et paralympiques	0	56	5	0	4	0
	0	90	0	0	0	0
	0	82	0	0	0	0
Total	0	56	5	0	4	0
	0	90	0	0	0	0
	0	82	0	0	0	0

* Les emplois sous plafond 2020 font référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale 2020 ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2020

Le plafond d'emplois de la SOLIDEO était arrêté à 90 ETPT (hors apprentis), soit +20 ETPT (+28,5 %) par rapport à la LFI 2019.

Ces 20 créations d'emplois traduisent une forte montée en charge des effectifs pour assurer non seulement la conception des opérations d'aménagement mais aussi le lancement de toutes les consultations sur les marchés de travaux afférents, ainsi que pour répondre au très fort volume d'activité sur les opérations foncières et sur revues de projet.

SCHÉMA D'EMPLOIS ET PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

	Prévision ETPT	Réalisation ETPT
Emplois sous plafond 2020 *	90	82

* Ces emplois sous plafond font référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale 2020 ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2020

	Prévision ETP	Réalisation ETP
Schéma d'emplois 2020 en ETP	22	15

Au 31 décembre 2020, le plafond d'emplois législatif a atteint 81,97 ETPT en exécution contre 90 ETPT en budget initial, soit un taux d'exécution de 91 %. L'écart résulte essentiellement des délais de recrutements qui se sont avérés plus longs que prévus, dans un marché de l'aménagement et de l'immobilier en forte tension.

OPÉRATEURS

SOLIDEO - SOCIÉTÉ DE LIVRAISON DES ÉQUIPEMENTS OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES

ANALYSE DE L'ACTIVITÉ ET DES RÉSULTATS DE L'OPÉRATEUR

En 2020, la SOLIDEO a tenu six conseils d'administration : 27 février, 6 avril, 14 mai, 18 juin, 13 octobre et 8 décembre. Ceux d'avril, mai et juin se sont déroulés de manière dématérialisée avec un point unique à l'ordre du jour, conformément à une procédure de vote électronique prévue dans les statuts, en raison de la crise sanitaire.

Les principales délibérations adoptées lors de ces différentes réunions statutaires ont porté sur les points suivants :

- La validation d'une nouvelle maquette financière en euros constants fondée sur des prévisions désormais solides, en très légère augmentation (+0,6 %), équilibrée en recettes et en dépenses, tenant compte de besoins nouveaux liés à des objets déjà identifiés ou à de nouveaux ouvrages, gagés sur des économies sur d'autres ouvrages ainsi que sur une réduction limitée des réserves pour aléas ;
- L'approbation d'une convention de coopération entre Paris 2024 et la SOLIDEO pour la réalisation des infrastructures provisoires du Village des athlètes ;
- L'approbation des conventions d'objectifs relatives à la modernisation du Stade de France;
- L'attribution de la concession de service public d'exploitation du Centre aquatique olympique (CAO) - avec conception, construction - et conception, construction, maintenance du franchissement piéton attenant ;
- L'attribution du marché public global de performance (conception, réalisation, exploitation technique et maintenance) de l'Aréna Porte de la Chapelle (Paris 18e) ;
- L'attribution des terrains et droits à construire concernant deux lots du Village des médias (secteur de Dugny et du Bourget).

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	Réalisation 2019		Prévision LFI 2020		Réalisation 2020	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P350 – Jeux olympiques et paralympiques 2024	211 040	62 750	320 000	129 250	-43 890	114 400
Subventions pour charges de service public	7 863	7 863	8 000	8 000	8 000	8 000
Transferts	203 177	54 887	312 000	121 250	-51 890	106 400
Total	211 040	62 750	320 000	129 250	-43 890	114 400

En autorisations d'engagement, suite à une erreur technique intervenue dans le cadre de la bascule des engagements juridiques (EJ) du centre de services partagés des ministères sociaux vers celui du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, l'EJ pluriannuel SOLIDEO n'a pas été basculé, entraînant ainsi une consommation négative pour 2020.

COMPTE FINANCIER 2020

Avertissement

Le compte financier de l'opérateur a été certifié par un commissaire aux comptes.

COMPTE DE RÉSULTAT

(en milliers d'euros)

Charges	Budget initial 2020	Compte financier 2020 *	Produits	Budget initial 2020	Compte financier 2020 *
Personnel	9 097	8 258	Subventions de l'État	124 219	74 263
<i>dont contributions employeur au CAS pensions</i>	350	352	– subventions pour charges de service public	7 819	8 000
			– crédits d'intervention(transfert)	116 400	66 263
Fonctionnement autre que les charges de personnel	146 421	94 221	Fiscalité affectée	61 325	
Intervention (le cas échéant)	74 496	54 484	Autres subventions		111 793
Total des charges non décaissables sur le fonctionnement et/ou l'intervention	19 171	25 265	Revenus d'activité et autres produits	25 882	12 923
<i>dont dotations aux amortissements, dépréciations et provisions</i>	19 171	25 265	<i>dont reprises sur amortissements, dépréciations et provisions</i>	15 125	10 414
<i>dont valeur nette comptable des éléments d'actif cédés</i>			<i>dont produits de cession d'éléments d'actif</i>		
			<i>dont quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs</i>		
Total des charges	230 014	156 963	Total des produits	211 426	198 979
Résultat : bénéfice		42 016	Résultat : perte	18 588	
Total : équilibre du CR	230 014	198 979	Total : équilibre du CR	230 014	198 979

* Voté

ÉVOLUTION DE LA SITUATION PATRIMONIALE

(en milliers d'euros)

Emplois	Budget initial 2020	Compte financier 2020 *	Ressources	Budget initial 2020	Compte financier 2020 *
Insuffisance d'autofinancement	14 542		Capacité d'autofinancement		56 867
Investissements	255	1 688	Financement de l'actif par l'État		
			Financement de l'actif par les tiers autres que l'État		
			Autres ressources		
Remboursement des dettes financières			Augmentation des dettes financières		
Total des emplois	14 797	1 688	Total des ressources		56 867
Augmentation du fonds de roulement		55 179	Diminution du fonds de roulement	14 797	

* Voté

Les principaux constats de l'exercice 2020 sont :

- des produits encaissés qui restent supérieurs en valeurs et en taux d'exécution par rapport aux charges justifient le niveau du résultat
- un résultat complété notamment de l'ajustement des provisions pour travaux restant à réaliser qui implique une capacité d'autofinancement moindre qu'en 2019
- une capacité d'autofinancement diminuée de dépenses d'investissement impliquant un apport au Fond de Roulement (FdR) de 55 M€

Une erreur d'imputation s'est glissée dans la présentation du BI de la SOLIDEO, les 61 235 K€ présentés produits de fiscalité affectée au BI auraient dû l'être en produits "d'autres subventions".

Jeux olympiques et paralympiques 2024

Programme n° 350 | OPÉRATEURS

DÉPENSES PAR DESTINATION

(en milliers d'euros)

Destination <i>Budget initial Compte financier *</i>	Personnel	Fonctionnement	Intervention	Investissement	Total
Fonctionnement général	9 097 6 776	0 7 581	0 0	0 485	9 097 14 842
Opérations d'aménagement	0 0	146 421 139 162	0 4	0 40	146 421 139 206
Opérations d'équipement	0 0	0 1 009	74 496 59 924	0 0	74 496 60 933
Réserves	0 0	0 380	0 0	0 1 194	0 1 574
Total	9 097 6 776	146 421 148 132	74 496 59 928	0 1 719	230 014 216 555

* Voté

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2019 (1)	Prévision 2020 (2)	Réalisation 2020
Emplois rémunérés par l'opérateur :	61	90	82
– sous plafond	56	90	82
– hors plafond	5		
<i>dont contrats aidés</i>			
<i>dont apprentis</i>	4		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :			
– rémunérés par l'État par ce programme			
– rémunérés par l'État par d'autres programmes			
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes			

(1) La réalisation reprend la présentation du RAP 2019.

(2) La prévision fait référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2020.

Au 31 décembre 2020, le plafond d'emplois législatif a atteint 81,97 ETPT en exécution contre 90 ETPT en budget initial, soit un taux d'exécution de 91 %. L'écart résulte essentiellement des délais de recrutements qui se sont avérés plus longs que prévus, dans un marché de l'aménagement et de l'immobilier en forte tension. À cette même date, la SOLIDEO comptait 101 ETP dont 94 ETP sous plafond d'emplois et 7 alternants et stagiaires. Le plafond d'emplois autorisé par le conseil d'administration était de 97 ETP.